

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 DECEMBRE 2013****SOMMAIRE**

<i>Madame le Maire</i> .....	3
<i>Marc THEBAULT</i> .....	3
<i>Madame le Maire</i> .....	3
<b>APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER 2013</b> .....	4
<i>Madame le Maire</i> .....	5
<i>Marc THEBAULT</i> .....	5
<i>Madame le Maire</i> .....	5
<i>Monsieur PAULMIER</i> .....	5
<i>Madame le Maire</i> .....	5
<b>RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES</b> .....	6
<i>Madame le Maire</i> .....	14
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	14
<i>Madame le Maire</i> .....	14
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	14
<i>Madame le Maire</i> .....	14
<i>Rose-Marie NIETO</i> .....	14
<i>Madame le Maire</i> .....	14
<i>Rose-Marie NIETO</i> .....	14
<i>Pilar BAUDIN</i> .....	15
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	15
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	15
<i>Madame le Maire</i> .....	15
<i>Marc THEBAULT</i> .....	15
<i>Madame le Maire</i> .....	16
<b>SEM DES HALLES - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DU SERVICE PUBLIC ET RAPPORT SOUMIS PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE - ANNÉE 2012</b> .....	17
<i>Madame le Maire</i> .....	18
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	18
<i>Frank MICHEL</i> .....	18
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	18
<i>Madame le Maire</i> .....	19
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	19
<i>Frank MICHEL</i> .....	19
<i>Jean-Claude SUREAU</i> .....	20
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	20
<i>Madame le Maire</i> .....	21
<b>SO SPACE - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE SERVICE PUBLIC ET RAPPORT SOUMIS PAR LES REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU CONSEIL DE SURVEILLANCE - ANNÉE 2012</b> .....	22
<i>Madame le Maire</i> .....	23
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	23
<i>Madame le Maire</i> .....	23
<i>Christophe POIRIER</i> .....	23
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	24
<i>Madame le Maire</i> .....	25
<i>Christophe POIRIER</i> .....	25
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	26
<i>Madame le Maire</i> .....	28
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	28
<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	29
<i>Madame le Maire</i> .....	30
<i>Pascal DUFORESTEL</i> .....	30
<b>APPROBATION DES STATUTS ET ADHÉSION À L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « HAUT DE BRÈCHE »</b> 31	
<i>Frank MICHEL</i> .....	32
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	32
<i>Madame le Maire</i> .....	32
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	32

<i>Madame le Maire</i> .....	32
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	32
<i>Frank MICHEL</i> .....	32
<i>Madame le Maire</i> .....	32
<i>Monsieur PAULMIER</i> .....	33
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	33
<i>Monsieur PAULMIER</i> .....	33
<i>Madame le Maire</i> .....	33
<b>CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE AUX BAILLEURS</b> .....	34
<b>ENERGIE CLIMAT - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL - ADHÉSION À L'ASSOCIATION AMORCE</b> .....	35
<i>Jacques TAPIN</i> .....	37
<i>Madame le Maire</i> .....	37
<b>ENERGIE CLIMAT - PLAN CLIMAT ENERGIE TERRITORIAL - CONVENTION DE PARTENARIAT PORTANT SUR LA CRÉATION ET L'ANIMATION DU RÉSEAU CLIMAT 79</b> .....	38
<i>Jacques TAPIN</i> .....	40
<i>Madame le Maire</i> .....	40
<b>ADHÉSION AU RÉSEAU RISQUES D'IDEAL CONNAISSANCES</b> .....	41
<i>Nicolle GRAVAT</i> .....	43
<i>Madame le Maire</i> .....	43
<b>MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS</b> .....	44
<b>CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE AU SERVICE MOBILITÉS ET ÉCLAIRAGE PUBLIC</b> .....	47
<b>NOUVELLES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION</b> .....	48
<b>PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AU TITRE DE LA SANTÉ POUR LA VILLE DE NIORT</b> .....	50
<i>Jean-Louis SIMON</i> .....	52
<i>Marc THEBAULT</i> .....	52
<i>Jean-Louis SIMON</i> .....	53
<b>CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIÈRE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ENTRE LA VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE NIORT</b> .....	54
<b>CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE DE LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS)</b> .....	55
<b>CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT ET DE FONCTIONNEMENT ENTRE LE COMITÉ D'ACTIONS SOCIALES ET CULTURELLES ET LA VILLE DE NIORT - 2014/2016</b> .....	56
<b>FINANCEMENT PAR LE FIPHFP D'UN APPAREILLAGE AUDITIF À DESTINATION D'UN AGENT DE LA VILLE DE NIORT - SIGNATURE D'UNE CONVENTION</b> .....	58
<b>ADHÉSION AU CLUB UTILISATEURS CASEWISE</b> .....	59
<b>FINANCES - BUDGET 2013 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3</b> .....	61
<i>Pilar BAUDIN</i> .....	62
<b>FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET INCORPORELLES DU COMPTE 13 - SUBVENTIONS ET FONDS D'INVESTISSEMENT REÇUS</b> .....	63
<b>GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU CHARENTES AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE POUR L'ACQUISITION DE TERRAINS À NIORT (SECTEUR DE LA VALLÉE GUYOT)</b> .....	64
<i>Pilar BAUDIN</i> .....	66
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	66
<i>Frank MICHEL</i> .....	66
<i>Jacques TAPIN</i> .....	67
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	68
<i>Madame le Maire</i> .....	68
<i>Rose-Marie NIETO</i> .....	68
<i>Madame le Maire</i> .....	69

<i>Jérôme BALOGE</i> .....	69
<i>Madame le Maire</i> .....	69
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	70
<i>Madame le Maire</i> .....	70
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	70
<i>Jacques TAPIN</i> .....	70
<i>Frank MICHEL</i> .....	71
<i>Aurélien MANSART</i> .....	71
<b>INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL MUNICIPAL</b> .....	72
<i>Pilar BAUDIN</i> .....	73
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	73
<b>DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE</b> .....	74
<b>BUDGET 2014 - VOTE DE CRÉDITS PAR ANTICIPATION</b> .....	75
<i>Pilar BAUDIN</i> .....	76
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	76
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	76
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	76
<i>Madame le Maire</i> .....	77
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	77
<b>TARIFS MUNICIPAUX 2014</b> .....	78
<i>Pilar BAUDIN</i> .....	79
<i>Marc THEBAULT</i> .....	79
<i>Madame le Maire</i> .....	79
<i>Christophe POIRIER</i> .....	79
<b>MATÉRIEL DE PROPRIÉTÉ URBAINE - APPROBATION DU MARCHÉ</b> .....	80
<b>SUBVENTION À LA MISSION POUR L'INSERTION ET POUR L'EMPLOI (MIPE) - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS</b> .....	81
<i>Madame le Maire</i> .....	82
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	82
<i>Madame le Maire</i> .....	82
<i>Jean-Claude SUREAU</i> .....	82
<b>SUBVENTION À NIORT ASSOCIATIONS - ACOMPTE</b> .....	84
<b>CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS - CONVENTION AVEC ERDF</b> .....	86
<b>CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES - ANNÉE 2014</b> .....	87
<b>CLASSES DE DÉCOUVERTES SANS NUITÉE - PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE 2014</b> .....	88
<b>PROJETS FÉDÉRATEURS DES CLASSES APAC</b> .....	89
<b>CONVENTION AVEC LA CCIT DES DEUX-SÈVRES POUR LE FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR GESTIONNAIRE DU CENTRE-VILLE</b> .....	91
<b>FOIREXPO 2014 - RÈGLEMENT SPÉCIAL</b> .....	92
<b>PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE GRATUITÉ DU PETIT THÉÂTRE JEAN RICHARD AU PROFIT DU SECOURS POPULAIRE</b> .....	93
<b>DISPOSITIF APPELS À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE</b> .....	94
<b>SUBVENTION - CONVENTION D'ACOMPTE - L'ESCALE - DES LOGEMENTS ET SERVICES POUR LES JEUNES - MAISON DE L'EUROPE</b> .....	96
<b>CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE POUR L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI</b> .....	97
<b>SUBVENTION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE D'AIDE AUX VICTIMES DES DEUX-SÈVRES (AVIC 79) - AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS</b> .....	98

CONVENTION FINANCIÈRE 2013-2016 ENTRE LA VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CENTRE D'ACTION CULTURELLE DE NIORT ET SA RÉGION LE MOULIN DU ROC SCÈNE NATIONALE - AVENANT N°1 .....	99
CONVENTION D'OBJECTIFS DU CAMJI - AVENANT N°8.....	100
CONVENTION D'OBJECTIFS 2012-2015 DU CENTRE NATIONAL DES ARTS DE LA RUE EN POITOU-CHARENTES - AVENANT N°5 .....	101
FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE - CONVENTION AVEC DIFFÉRENTS PARTENAIRES .....	102
<i>Nicolas MARJAULT</i> .....	103
<i>Madame le Maire</i> .....	103
<i>Jérôme BALOGE</i> .....	103
PRESTATIONS DE COCHAGE 2014 - APPROBATION DU MARCHÉ .....	104
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU STADE DE MASSUJAT - ASSOCIATION U.A. NIORT ST-FLORENT.....	105
STAND DE TIR DE LA MINERAIE À NIORT - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE ET EXPLOITATION PUBLICITAIRE .....	106
ASSOCIATION SPORTIVE MACIF-MUTAVIE - CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU STADE RENÉ GAILLARD, DES VESTIAIRES ET DU PARKING.....	107
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU STADE RENÉ GAILLARD, DES VESTIAIRES ET DU PARKING - AMICALE MACIF DES COUREURS DE FOND.....	108
CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS AVEC LES CLUBS DE HAUT NIVEAU .....	109
SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT DANS LE DOMAINE DE LA DÉFENSE.....	112
CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE NIORT, LES CENTRES SOCIOCULTURELS ET L'ENSEMBLE SOCIOCULTUREL NIORTAIS - ACOMPTE .....	113
PROJET INSERTION ET HANDICAP - CENTRE DE LOISIRS DES BRIZEAUX.....	115
PROJET EDUCATIF GLOBAL .....	116
<i>Delphine PAGE</i> .....	118
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	119
<i>Delphine PAGE</i> .....	119
<i>Patrick DELAUNAY</i> .....	120
<i>Madame le Maire</i> .....	121
<i>Patrick DELAUNAY</i> .....	121
<i>Anne LABBE</i> .....	121
<i>Nathalie SEGUIN</i> .....	121
<i>Madame le Maire</i> .....	122
ELABORATION D'UN PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE .....	123
<i>Delphine PAGE</i> .....	125
MISE À DISPOSITION DE LA FERME GIRAUD À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT - DÉCISION DE PRINCIPE .....	126
ZAC PÔLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT - AVENANT N°6 - PROLONGATION DE LA DURÉE DE CONCESSION (+ 5 ANS).....	128
SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE PIÉTONNE DU HAUT DE L'AVENUE DE PARIS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL.....	130
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	131
<i>Rose-Marie NIETO</i> .....	131
<i>Madame le Maire</i> .....	131
<i>Gérard ZABATTA</i> .....	131
CONVENTIONS DE TRANSFERT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX DU VIVIER ET LA VILLE DE NIORT POUR LES OPÉRATIONS SOUMISES À PVR - AVENANTS N°1 .....	132

<b>CONTRAT DE PROJETS 2007-2013 : AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS CONNEXES AU FUTUR PÔLE D'ÉCHANGES MULTIMODAL DE LA GARE DE NIORT .....</b>	<b>133</b>
<i>Amaury BREUILLE.....</i>	<i>135</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>135</i>
<i>Madame le Maire .....</i>	<i>135</i>
<i>Gérard ZABATTA .....</i>	<i>135</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>136</i>
<i>Madame le Maire .....</i>	<i>136</i>
<i>Josiane METAYER .....</i>	<i>136</i>
<i>Rose-Marie NIETO.....</i>	<i>137</i>
<i>Madame le Maire .....</i>	<i>137</i>
<b>PRUS - CADRE D'INTERVENTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ 2013 / 2014 .....</b>	<b>138</b>
<b>PRUS - CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT POUR LA FOURNITURE DE CONTENEURS DE TRI SELECTIF ENTERRÉS.....</b>	<b>139</b>
<i>Josiane METAYER .....</i>	<i>140</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>140</i>
<i>Madame le Maire .....</i>	<i>140</i>
<b>PRUS - AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU QUARTIER DU CLOU BOUCHET - DÉPLACEMENT DU RÉSEAU ERDF .....</b>	<b>141</b>
<b>COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX RUE JULES SIEGFRIED - DEMANDE D'INDEMNISATION DE MADAME CHAUVET POUR LA PHARMACIE DU CLOU BOUCHET .....</b>	<b>142</b>
<b>COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX RUE JACQUES CARTIER - DEMANDE D'INDEMNISATION DE LA SARL DELPECH POUR LA BOULANGERIE-PÂTISSERIE 'L'ARBRE À PAIN' .....</b>	<b>143</b>
<b>COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX RUE JOSEPH CUGNOT - DEMANDE D'INDEMNISATION DE L'ASSOCIATION LE SQUARE POUR LE RESTAURANT TRAITEUR LE SQUARE .....</b>	<b>144</b>
<b>TRAVAUX DE RÉNOVATION DES OUVRAGES D'ART ET HYDRAULIQUES DE L'USINE BOINOT LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE.....</b>	<b>145</b>
<b>TRAVAUX DE RÉNOVATION DES OUVRAGES D'ART ET HYDRAULIQUES DE L'USINE BOINOT - VALIDATION DE L'AVANT PROJET (AVP) - CONTRAT DE MAÎTRISE D'OEUVRE - AVENANT N°1 .....</b>	<b>147</b>
<b>TRAVAUX DE RÉNOVATION DES CLAPETS DES VIEUX PONTS - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE.....</b>	<b>149</b>
<b>OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT .....</b>	<b>150</b>
<b>DONJON DE NIORT – MODIFICATION DE L'ASSIETTE DE PROTECTION MONUMENT HISTORIQUE.....</b>	<b>152</b>
<i>Frank MICHEL.....</i>	<i>153</i>
<i>Elisabeth BEAUVAIS.....</i>	<i>153</i>
<i>Madame le Maire .....</i>	<i>153</i>
<b>RÉVISION DU RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ.....</b>	<b>154</b>
<b>APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 10 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) .....</b>	<b>156</b>
<b>EXPÉRIMENTATION DE LA DÉMARCHE BIMBY DANS LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLU : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CAN .....</b>	<b>158</b>
<b>RUE DE LA RECOUVRANCE - ACQUISITION DE LA PARCELLE DE TERRAIN AY N° 585 CORRESPONDANT À L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ A N° 562 DU PLU .....</b>	<b>160</b>
<b>ACQUISITION PAR LA VILLE À HABITAT SUD DEUX-SÈVRES (HSDS) D'UNE EMPRISE FONCIÈRE LIBÉRÉE SUITE À LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT RÉALISÉE DANS LE CADRE DU PRUS (DP 227).....</b>	<b>161</b>
<b>CESSION DE PARCELLES ROUTE DE CERVEUX.....</b>	<b>162</b>
<b>CESSION D'UN TERRAIN RUE DE LA CORDERIE .....</b>	<b>163</b>
<b>CESSION D'UN TERRAIN 'LES CHAMPS DE L'ARRACHIS' .....</b>	<b>164</b>

RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE - ZAE 'LES CHAMPS DE L'ARRACHIS' .....	166
COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU REPRÉSENTANT AU TITRE DE PERSONNE QUALIFIÉE .....	167
REQUALIFICATION DES HALLES DE NIORT - MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE - AVENANT N° 3 - VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF DE LA PHASE 1.....	168
<i>Frank MICHEL</i> .....	170
<i>Madame le Maire</i> .....	170
<i>Rose-Marie NIETO</i> .....	170
<i>Madame le Maire</i> .....	170
<i>Rose-Marie NIETO</i> .....	170
<i>Frank MICHEL</i> .....	170
<i>Madame le Maire</i> .....	170
REQUALIFICATION DES HALLES DE NIORT - PHASE 3 RUE BRISSON - LOT 2 'MENUISERIES EXTÉRIEURES ACIER - AVENANT 1 .....	172
<i>Frank MICHEL</i> .....	174
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	174
<i>Frank MICHEL</i> .....	174
<i>Elisabeth BEAUVAIS</i> .....	174
<i>Jean-Claude SUREAU</i> .....	174
FRICHE INDUSTRIELLE BOINOT - MISE HORS D'EAU DE DEUX BÂTIMENTS - ATTRIBUTION DES MARCHÉS .....	175
PLACE HENRI LAMBERT - PERMIS DE DÉMOLIR UN LOCAL .....	176
VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DE PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA VILLE DE NIORT .....	177
AUTORISATION DE VENDRE LA MAISON ISSUE DU LEGS DE MONSIEUR PIERRE MEROCHENICK.....	179
DIVERS BÂTIMENTS VILLE DE NIORT - AVENANTS DE PROLONGATION DE MISE À DISPOSITION EN VUE D'UN USAGE PARTAGÉ D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT .....	180
AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MISE À DISPOSITION DE DEUX TERRAINS À LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT.....	181
ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 6/8 RUE EMILE BÊCHE ET 7 RUE DU GUESCLIN - ACQUISITION PAR LA VILLE DE NIORT AU CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-SÈVRES .....	182
CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ÉLECTRICITÉ - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT (2014-2017).....	184
<i>Alain PIVETEAU</i> .....	186
<i>Amaury BREUILLE</i> .....	186
<i>Anne LABBE</i> .....	186
<i>Madame le Maire</i> .....	186

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES



**NIORT**

**PROCES-VERBAL**  
**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 20 décembre 2013**

**Président :****MADAME GENEVIÈVE GAILLARD****Présents :**

Madame Geneviève GAILLARD, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Madame Nathalie SEGUIN, Monsieur Amaury BREUILLE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Delphine PAGE, Monsieur Jean-Claude SUREAU, Madame Anne LABBE, Monsieur Christophe POIRIER, Madame Nicolle GRAVAT, Monsieur Nicolas MARJAULT, Madame Chantal BARRE, Monsieur Jean-Louis SIMON, Madame Pilar BAUDIN, Monsieur Frank MICHEL, Madame Annie COUTUREAU, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Michel GENDREAU, Monsieur Denis THOMMEROT, Madame Annick DEFAYE, Madame Nicole IZORE, Monsieur Hüseyin YILDIZ, Monsieur Bernard JOURDAIN, Monsieur Gérard ZABATTA, Monsieur Patrick DELAUNAY, Madame Julie BIRET, Madame Gaëlle MANGIN, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Dominique BOUTIN-GARCIA, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Monsieur Marc THEBAULT, Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Guillaume JUIN, Monsieur Aurélien MANSART, Madame Virginie LEONARD, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Emmanuel GROLLEAU.

**Secrétaire de séance :** Gaëlle MANGIN**Excusés ayant donné pouvoir :**

Monsieur Jean-Pierre GAILLARD, ayant donné pouvoir à Monsieur Hüseyin YILDIZ, Madame Blanche BAMANA, ayant donné pouvoir à Monsieur Jean-Louis SIMON, Monsieur Alain BAUDIN, ayant donné pouvoir à Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Jacqueline LEFEBVRE, ayant donné pouvoir à Monsieur Marc THEBAULT

**Excusés :**

Madame Elsie COLAS, Madame Maryvonne ARDOUIN, Monsieur Michel PAILLEY.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Je vais vous demander d'ajouter une délibération à l'ordre du jour du Conseil municipal et nous allons devoir voter sur cette demande. Il s'agit par cette délibération d'approuver les statuts et l'adhésion à l'association Syndicale Libre Haut de Brèche.

Dans le cadre de la passation de baux emphytéotiques portant sur le Haut de Brèche concernant les projets de « Columbus Café » - Restaurant et salle de billards, il est nécessaire de solliciter l'accord des propriétaires à savoir, la Ville de Niort et la société Ellucha représentant le CGR.

Cette demande est faite par les notaires afin de pouvoir signer les actes. Comme nous avons eu connaissance de cette nécessité très récemment, je vous demande si vous seriez d'accord, afin de ne pas retarder la signature des baux emphytéotiques, pour passer cette délibération au cours de ce Conseil municipal.

**Marc THEBAULT**

Ce serait quand même bien de l'avoir sur table.

**Madame le Maire**

Vous allez l'avoir sur table, mais il faut d'abord que l'on soit d'accord pour la passer : Nous devons voter sur le changement d'ordre du jour, avec le rajout d'une délibération.

Tout le monde est d'accord ? Merci.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Procès-verbal n° Pv-2013-10

**Direction du Secrétariat Général**

**APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 FÉVRIER  
2013**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil municipal

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Pendant que l'on vous distribue cette délibération je vais faire comme d'habitude, je vais vous demander s'il y a des points à souligner dans le procès verbal de la séance du Conseil municipal du 4 février 2013. Je pense qu'il y a toujours les mêmes remarques.

**Marc THEBAULT**

Une question complémentaire. C'est vrai qu'on ne peut que regretter le retard qui malheureusement n'a jamais été comblé, mais je m'interroge sur comment cela va se passer à la fin de la mandature. Parce que je souhaiterais avoir les procès-verbaux des Conseils municipaux auxquels j'ai participé, donc fin mars comment allez-vous procéder ?

**Madame le Maire**

Je ne sais pas, on va demander au Directeur Général comment il pense pouvoir me présenter les procès-verbaux, qu'effectivement, comme vous, je demande régulièrement. Monsieur PAULMIER.

**Monsieur PAULMIER**

En ce qui concerne l'adoption des comptes-rendus, elle se fera au fur et à mesure de leur publication, ça n'entache en rien la validité des délibérations du Conseil municipal puisque ça correspond à une autre procédure, notamment d'affichage et d'établissement d'un relevé de décisions. Je pense que c'est la nouvelle assemblée qui sera amenée à approuver les comptes-rendus de l'assemblée en cours.

**Madame le Maire**

J'espère que ces comptes-rendus existeront toujours dans l'avenir, pour donner à vos petits enfants, à vos arrière petits enfants, je crois que c'est important que vous les ayez, et j'espère que nous les aurons les uns et les autres.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Recueil-décisions n° Rc-2013-9

**Direction du Secrétariat Général****RECUEIL DES DÉCISIONS L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

1.	<b>L-2013-746</b>	DIRECTION DE PROJET AGENDA 21 <b>Conception et fabrication d'une exposition biodiversité</b>	15 000,00 € HT soit 17 940,00 € TTC	9
2.	<b>L-2013-684</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <b>Contrat d'exposition avec Winterlong Galerie pour l'exposition au Pilon de Daniel Muñoz du 01 octobre au 02 novembre 2013</b>	4 811,00 € net	11
3.	<b>L-2013-738</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <b>Exposition au Pilon de Patricia VENIEL du 19 novembre au 21 décembre 2013</b>	3 528,00 € net	20
4.	<b>L-2013-676</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <b>Contrat de cession avec l'Association BIG DRUM - Compagnie Les Commandos Perçu - Spectacle 'Très méchant(s)'</b>	14 100,00 € HT soit 14 875,50 € TTC	30
5.	<b>L-2013-677</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <b>Contrat de cession avec la Cie LES ENJOLIVEURS - Déambulation 'Fanfare Papillotes'</b>	2 990,00 € HT soit 3 154,45 € TTC	35
6.	<b>L-2013-744</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <b>Contrat de cession du droit d'exploitation d'un spectacle Compagnie SOUKHA 'Les lutins de Noël'</b>	1 866,00 € HT soit 1 968,63 € TTC	39
7.	<b>L-2013-754</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <b>Contrat de cession des droits de représentation - Association LE SNOB ET COMPAGNIES - Spectacle 'Why Notes'</b>	11 000,00 € net	44
8.	<b>L-2013-659</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <b>Mise en place des activités ANIOS 2013/2014</b>	16 320,00 € net	49
9.	<b>L-2013-661</b>	DIRECTION ANIMATION DE LA CITÉ <b>Prestation de services dans le cadre du partenariat avec le Volley-Ball Pexinois</b>	5 000,00 € net	53
10.	<b>L-2013-655</b>	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <b>Formation du personnel - Convention passée avec COHERENCES - Participation d'un agent à un 'Bilan de compétences'</b>	1 600,00 € HT soit 1 913,60 € TTC	56
11.	<b>L-2013-658</b>	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <b>Formation du personnel - Convention passée avec SCMS - Participation d'un groupe d'agents à la formation 'Entretien et mise en sécurité des aires de jeux'</b>	3 400,00 € net	58
12.	<b>L-2013-671</b>	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <b>Formation du personnel - Convention passée avec COURJAULT Williams 'SPARTIAT COACHING' - Participation de plusieurs agents à la formation 'Self-défense'</b>	35,00 € net par licence sportive + 5 928,00 € net pour 38 sessions d'entraînement + 156,00 € net par séance d'entraînement supplémentaire	60

13.	L-2013-672	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec AFIGESE - Participation d'un agent à la formation 'Tableaux de bord et système de pilotage interne'</i>	305,00 € TTC	62
14.	L-2013-673	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec COMUNDI - Participation d'un agent à une formation sur le 'Management transversal'</i>	1 995,00 € HT soit 2 386,02 € TTC	64
15.	L-2013-674	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec CSP Formation - Participation d'un agent au stage 'Indicateurs et tableaux de bord motivants'</i>	1 274,00 € HT soit 1 523,70 € TTC	66
16.	L-2013-678	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec le CNED - Participation d'un agent au 'CAP Petite Enfance'</i>	925,00 € net	68
17.	L-2013-679	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec le Groupe Territorial - Participation d'un agent à la formation à distance pour la préparation d'un concours</i>	277,00 € TTC	70
18.	L-2013-680	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec UNTEC - Participation d'un agent au stage 'Le quantitatif : méthodologie appliquée'</i>	1 075,00 € HT soit 1 285,70 € TTC	72
19.	L-2013-685	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec ADUCTIS - Participation de 16 agents à une formation ATAL</i>	1 840,00 € net	74
20.	L-2013-686	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec le Cabinet 'Vivre ses possibles' - Participation d'un agent à la formation : 'Le JEU du JE'</i>	660,00 € HT soit 789,36 € TTC	75
21.	L-2013-690	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale des Deux-Sèvres - Participation de 2 agents à la formation 'Anglais'</i>	396,00 € net	77
22.	L-2013-694	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec EFE - Participation d'un agent à la formation sur l'achat d'énergie par des personnes publiques</i>	1 175,00 € HT soit 1 405,30 € TTC	79
23.	L-2013-697	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec GERESO - Participation d'un agent au stage : 'Gérer et accompagner la carrière des seniors'</i>	1 331,00 € HT soit 1 591,88 € TTC	80
24.	L-2013-731	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec LES ECHOS BUSINESS - Participation d'un agent au stage 'Stratégie de marketing territorial'</i>	1 790,00 € HT soit 2 140,84 € TTC	82
25.	L-2013-732	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec EFE CURSUS - Participation d'un agent à une formation sur les marchés publics durables</i>	730,00 € HT soit 873,08 € TTC	83

26.	L-2013-733	DIRECTION RESSOURCES HUMAINES <i>Formation du personnel - Convention passée avec EFE CURSUS - Participation d'un agent à une formation sur les marchés publics durables</i>	730,00 € HT soit 873,08 € TTC	84
27.	L-2013-728	DIRECTION DE LA COMMUNICATION <i>Vidéo de présentation de Niort</i>	9 800,00 € HT soit 11 720,80 € TTC	85
28.	L-2013-735	DIRECTION DE LA COMMUNICATION <i>Animatique Niort</i>	4 350,00 € HT soit 5 202,60 € TTC	87
29.	L-2013-597	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché passé avec la société TIBCO SERVICES pour la fourniture d'une prestation d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'étude d'évolution de l'environnement de travail</i>	Montant maximum : 89 900,00 € HT sur la durée totale du marché soit 3 ans	89
30.	L-2013-598	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché passé avec la société ISILOG pour l'étude, l'acquisition, le paramétrage, la mise en oeuvre et la maintenance d'un outil de gestion conforme au référentiel ITIL</i>	89 891,86 € HT soit 107 510,66 € TTC	91
31.	L-2013-620	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché pour des tests d'intrusion sur les sites web de la Ville de Niort et du S.E.V.</i>	10 880,00 € HT soit 13 012,48 € TTC	93
32.	L-2013-717	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché passé avec la Société AXIONE concernant la fourniture et pose de fibre optique sur la Ville de Niort</i>	14 950,00 € HT soit 17 880,20 € TTC	95
33.	L-2013-722	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché d'acquisition, mise en oeuvre et maintenance d'un logiciel de gestion du référentiel de cartographie du système d'information - Annule et remplace la décision 2011-0848 enregistrée en Préfecture le 27/12/2011</i>	Régularisation marché à bons de commande	97
34.	L-2013-726	DIRECTION DES SYSTÈMES D'INFORMATION ET DE TÉLÉCOMMUNICATIONS <i>Marché d'acquisition, mise en oeuvre et maintenance d'un logiciel de gestion des manifestations et des activités sportives passé avec la société LOGITUD SOLUTIONS - Annule et remplace la décision 2011-0797 enregistrée en Préfecture le 23/12/2011</i>	Régularisation marché à bons de commande	99
35.	L-2013-647	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Avenant n°1 à la convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 1er trimestre année 2013/2014 avec Agnès Brillatz</i>	270,00 € net	101
36.	L-2013-650	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Avenant n°1 à la convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 1er trimestre année 2013/2014 avec l'association : Niort Handball Souchéen</i>	180,00 € net	105

37.	L-2013-663	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 1er trimestre année 2013/2014 avec l'association : UA NIORT SAINT FLORENT</i>	1 470,00 € net	109
38.	L-2013-699	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation d'une exposition d'œuvres de Brigitte FRAIGNEAU à l'école maternelle Jules Michelet</i>	150,00 € net	112
39.	L-2013-718	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 1er trimestre année 2013/2014 avec l'association : Aïkido Club Niortais</i>	240,00 € net	115
40.	L-2013-725	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Convention réglant l'organisation de séances d'activités dans le cadre des animations périscolaires et/ou centres de loisirs 1er trimestre année 2013/2014 avec l'association : Union Athlétique Niort Saint Florent - Avenant n°1</i>	360,00 € net	118
41	L-2013-706	DIRECTION DE L'EDUCATION <i>Achat de matériel de restauration pour les restaurants scolaires</i>	10 872,70 € HT soit 13 003,75 € TTC	121
42.	L-2013-665	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Acquisition d'une faucheuse rotative pour l'entretien de la Coulée Verte - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché de fourniture</i>	4 400,00 € HT soit 5 262,40 € TTC	122
43.	L-2013-666	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Réfection de berges en bord de Sèvre Niortaise - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché de travaux</i>	12 560,00 € HT soit 15 021,76 € TTC	124
44.	L-2013-669	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Fourniture et livraison de sable pour terrains de sports - Marché n° 11222M019 - Signature de l'avenant n° 1</i>	/	126
45.	L-2013-689	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Aménagement du bourg de Sevreau - Génie civil - Réseau téléphonique - Consultation par procédure adaptée - Signature du marché de travaux</i>	41 010,34 € HT soit 49 048,37 € TTC	128
46.	L-2013-701	DIRECTION ESPACES PUBLICS <i>Fourniture de petit matériel horticole à moteur - Lot 1 et 2 - Procédure adaptée - Signature des marchés</i>	Lot 1 : 1 899,90 € HT soit 2 272,28 € TTC Lot 2 : 6 536,56 € HT soit 7 817,73 € TTC	130
47.	L-2013-696	MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE <i>Festival TECIVERDI 2014 - Contrat de commande et cession des droits de représentation de la compagnie GODARD</i>	28 436,02 € HT soit 30 000,00 € TTC	132

48.	L-2013-734	MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE <i>Festival Teciverdi 2014 - Contrat de cession du droit de représentation du spectacle de LAS HERMANAS CARONNI</i>	2 500,00 € HT soit 2 637,50 € TTC	139
49.	L-2013-737	MISSION FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET CULTURELLE <i>Contrat de relations de presse du Festival Teciverdi 2014</i>	8 361,00 € HT soit 9 999,00 € TTC	145
50.	L-2013-608	DIRECTION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS <i>Souscription d'une ligne de trésorerie de 5 millions d'euros (5 000 000 euros) auprès d'Arkéa pour la Ville de Niort - Budget Principal</i>	5 000 000,00 €	150
51.	L-2013-772	DIRECTION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS <i>Finances – Budget principal – Souscription d'un prêt de 4,2 millions d'euros (4 200 000 €) auprès du Crédit Agricole Corporate &amp; Investissement Bank pour la Ville de Niort</i>	4 200 000,00 €	152
52.	L-2013-773	DIRECTION FINANCES ET MARCHÉS PUBLICS <i>Finances – Budget principal – Souscription d'un prêt de 3 millions d'euros (3 000 000 €) auprès de la Caisse d'Epargne pour la Ville de Niort</i>	3 000 000,00 €	154
53.	L-2013-670	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX <i>Attribution de marché de fournitures - Acquisition d'outillage mécanique</i>	Lot 1 : Tranche ferme : 9 055,50 € HT soit 10 830,38 € TTC Tranche conditionnelle : 6 294,50 € HT soit 7 528,22 € TTC Lot 2 : 8 547,00 € HT soit 10 222,21 € TTC	156
54.	L-2013-714	DIRECTION LOGISTIQUE ET MOYENS GÉNÉRAUX <i>Accord-cadre 'Fournitures, montage et aménagement de mobilier de bureau administratif pour l'espace associatif Langevin Wallon' - Marché subséquent n°2</i>	6 039,23 € HT soit 7 222,92 € TTC avec une option supplémentaire de 319,33 € TTC	158
55.	L-2013-646	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Parc des Expositions - Acquisition de chaises de conférence pour le Centre de Rencontre et de Communication</i>	55 730,00 € HT soit 66 653,08 € TTC	160
56.	L-2013-700	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Parc des Expositions - Acquisition de micros</i>	5 944,91 € HT soit 7 110,11 € TTC	162
57.	L-2013-716	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Parc des expositions - Achat de moquette</i>	10 175,00 € HT soit 12 169,30 € TTC	164
58.	L-2013-723	PARC DES EXPOSITIONS ET FOIRE EXPOSITION <i>Foire Exposition - Attribution du marché subséquent pour la mission secourisme durant la Foirexpo 2014</i>	7 200,00 € net	165

59.	L-2013-609	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Vente aux enchères - Véhicule Peugeot 106 immatriculé 449 SM 79</i>	220,00 € net	167
60.	L-2013-610	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Vente aux enchères - Véhicule Citroën Saxo immatriculé 2358 TA 79</i>	500,00 € net	169
61.	L-2013-611	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Vente aux enchères - Véhicule Citroën Saxo immatriculé 5553 TA 79</i>	500,00 € net	171
62.	L-2013-612	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Vente aux enchères - Véhicule Citroën Saxo immatriculé 4850 TA 79</i>	220,00 € net	173
63.	L-2013-613	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Vente aux enchères - Véhicule Citroën Jumper immatriculé 9754 SL 79</i>	2 058,19 € net	175
64.	L-2013-614	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Vente aux enchères - Véhicule Citroën C15 immatriculé 9747 SL 79</i>	1 363,47 € net	177
65.	L-2013-616	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Vente aux enchères - Véhicule Renault Trafic immatriculé 4556 RY 79</i>	1 509,00 € net	179
66.	L-2013-617	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Vente aux enchères - Véhicule Citroën C15 immatriculé 9900 SD 79</i>	2 594,74 € net	181
67.	L-2013-618	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Vente aux enchères - Véhicule Citroën C15 immatriculé 9902 SD 79</i>	1 396,78 € net	183
68.	L-2013-619	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Vente aux enchères - Véhicule Remorque Franc Océan immatriculé 7694 RH 79</i>	574,00 € net	185
69.	L-2013-628	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Extension du centre socioculturel de Sainte Pezenne - Lot 2 : Menuiseries extérieures Aluminium/Serrurerie - Attribution du marché</i>	Tranche ferme : 21 249,78 € HT soit 25 414,74 € TTC Tranche conditionnelle 1 : 13 860,00 € HT soit 16 576,56 € TTC Tranche conditionnelle 2 : 10 290,00 € HT soit 12 306,84 € TTC	187
70.	L-2013-667	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Verrière passage du commerce à Niort - Diagnostic et préconisation - Attribution du marché</i>	2 300,00 € HT soit 2 750,80 € TTC	189
71.	L-2013-681	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Bâtiments municipaux de la Ville de Niort - Remplacement d'équipements et matériels de sport sur les aires de jeux extérieures - Attribution du marché</i>	Montant minimum : 5 000,00 € TTC Montant maximum : 20 000,00 € TTC	191

72.	L-2013-682	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Stade René Gaillard - Réalisation d'une plate-forme Personnes à Mobilité Réduite - Fourniture d'abris fauteuils PMR - Attribution du marché</i>	7 590,81 € HT soit 9 078,61 € TTC	193
73.	L-2013-683	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Marchés de maîtrise d'oeuvre - Avenants de transfert de l'entreprise SNC LAVALIN vers la société SODEIRE</i>	/	195
74.	L-2013-688	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Installations photovoltaïques - Marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le suivi et l'évaluation de l'exploitation - Attribution du marché</i>	3 510,00 € HT soit 4 197,96 € TTC	197
75.	L-2013-692	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Ancien restaurant universitaire bar/restaurant 'l'Alternateur' - Convention d'occupation à titre précaire et révocable entre la Ville de Niort et la Société Coopérative de Production à Responsabilité Limitée à Capital Variable 'Alternateur'</i>	Loyer mensuel : 450,00 €	199
76.	L-2013-695	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Acquisition d'un véhicule TOYOTA YARIS Hybride</i>	13 715,49 € HT soit 16 403,73 € TTC + 69,50 € net de carte grise	208
77.	L-2013-698	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Service Voirie Propreté Urbaine Ouvrages d'art et Hydrauliques - Acquisition d'un véhicule TOYOTA YARIS Hybride</i>	13 715,49 € HT soit 16 403,73 € TTC + 69,50 € net de carte grise	210
78.	L-2013-702	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Gymnase du Pontreau - Rue Sarrazine - Location d'un nouveau compteur et vente de l'ancien</i>	7,68 € HT / an pour la location du nouveau compteur Recettes : 236,31 € HT versé par GrDF pour le rachat de l'ancien compteur	212
79.	L-2013-703	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Gymnase de Goise - Rue de la plaine - Location d'un nouveau compteur gaz et vente de l'ancien</i>	7,68 € HT / an pour la location du nouveau compteur Recettes : 94,52 € HT versé par GrDF pour le rachat de l'ancien compteur	214
80.	L-2013-704	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Groupe scolaire Michelet - Rue Chabaudy - Location d'un nouveau compteur gaz et vente de l'ancien</i>	7,68 € HT / an pour la location du nouveau compteur Recettes : 236,31 € HT versé par GrDF pour le rachat de l'ancien compteur	216
81.	L-2013-712	DIRECTION PATRIMOINE ET MOYENS <i>Régie Energies renouvelables - Ecole élémentaire Jean Zay - Signature du contrat d'achat de l'énergie électrique produite par les installations utilisant l'énergie radiative du soleil et bénéficiant de l'obligation d'achat d'électricité</i>	recettes : 27,23 c€/kWh	218
82.	L-2013-660	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES <i>Acquisition de tentes pliantes</i>	4 739,75 € HT soit 5 668,74 € TTC	220

83.	<b>L-2013-713</b>	DIRECTION DE PROJET PRÉVENTION DES RISQUES MAJEURS ET SANITAIRES <b>Campagne de dératisation 2014 - Plan de lutte contre les animaux nuisibles dans les établissements de restauration collective - Fourniture de produits raticides</b>	9 606,40 € HT soit 11 489,25 € TTC	222
84.	<b>L-2013-708</b>	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL <b>Païement d'honoraires à ANTELIS COIC ROMI ET ASSOCIES - prestation de conseil juridique</b>	630,00 € HT soit 753,48 € TTC	224
85.	<b>L-2013-709</b>	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL <b>Païement d'honoraires à ANTELIS COIC ROMI et Associés - prestation de conseil juridique</b>	1 614,37 € HT soit 1 930,79 € TTC	225
86.	<b>L-2013-710</b>	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL <b>Païement d'honoraires à la SCP d'avocats (cabinet TEN) - prestation de conseil juridique</b>	3 000,00 € HT soit 3 588,00 € TTC	226
87.	<b>L-2013-711</b>	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL <b>Païement d'honoraires à la SCP d'avocats (cabinet TEN) - prestation de conseil juridique</b>	2 500,00 € HT soit 2 990,00 € TTC	227
88.	<b>L-2013-768</b>	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL <b>Païement d'honoraires à ANTELIS COIC ROMI ET ASSOCIES - Prestation de conseil juridique</b>	472,50 € HT soit 565,11 € TTC	228
89.	<b>L-2013-769</b>	DIRECTION DU SECRÉTARIAT GÉNÉRAL <b>Païement d'honoraires à ANTELIS COIC ROMI ET ASSOCIES - prestation de conseil juridique</b>	1 258,02 € HT soit 1 504,59 € TTC	229
90.	<b>L-2013-675</b>	DIRECTION DES VIES PARTICIPATIVES <b>Assemblée plénière des Conseils de quartier - 16 novembre 2013 - Prestation MATAPESTE</b>	6 740,00 € HT soit 7 110,70 € TTC	230
91.	<b>L-2013-693</b>	DIRECTION DES VIES PARTICIPATIVES <b>Rencontres professionnelles internes - Prestation traiteur - 27-28 novembre 2013</b>	5 271,05 € HT soit 5 640,02 € TTC	234

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Nous allons passer maintenant au Recueil des Décisions. Avez-vous des commentaires ou besoin d'informations complémentaires ?

**Elisabeth BEAUVAIS**

J'avais quelques interrogations, notamment sur les décisions 55, 56 et 57.

Les chaises ça s'use, surtout à Noron, mais le changement des micros et des chaises c'est tous les combien ?

**Madame le Maire**

Je crois que c'est la première fois qu'on les change.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Elles sont d'origine ?

**Madame le Maire**

Oui elles sont d'origine, à un moment donné il faut les changer et vous comprenez bien pourquoi, vous le savez, quand vous allez à la Scène Nationale les chaises ne sont pas terribles.

**Rose-Marie NIETO**

Je voulais poser une question sur la décision n°30 s'il vous plait.

Elle concerne la société ISILOG, pour un outil de gestion qui doit être acheté pour 107 000 euros, à chaque fois je trouve ces sommes pharaoniques et je voulais savoir si nous pourrions avoir un point sur les investissements qui sont faits depuis le début de l'année au niveau des logiciels informatiques, parce qu'à chaque fois ce sont de très grosses sommes.

**Madame le Maire**

Ce sont toujours de très grosses sommes, mais qui n'ont pas le même usage bien entendu et qui sont très spécifiques. Nous pourrions vous transmettre un récapitulatif, il n'y a pas de problème. Vous l'avez déjà dans tous vos cahiers de Décisions, on peut demander aux services de le faire à votre place, mais ça fait aussi du temps de passé.

D'autres points ?

**Rose-Marie NIETO**

L'autre point portait sur les Décisions 51 et 52, les souscriptions de prêts, 4 200 000 € et 3 000 000 €. Ce sont des prêts pour l'année à venir, ça monte le montant de l'emprunt à combien s'il vous plaît ?

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Pilar BAUDIN**

Je voulais simplement préciser que la Décision 51 est annulée, parce qu'il y avait une erreur dans le libellé, le Crédit Agricole a demandé à ce qu'il y ait des corrections donc elle passera au prochain Conseil.

**Alain PIVETEAU**

Nous sommes toujours sur un encours d'environ 80 000 000 €, donc vous ajoutez ces emprunts à l'encours actuel, moins ceux remboursés dans l'année, on doit augmenter d'environ 3 à 4 000 000 € nous verrons ça à la fin du Compte Administratif.

Pour vous informer, nous sommes sur le strict respect, même en deçà, c'est ce qu'on vous a dit en Décision Modificative, des montants d'emprunts que nous avons annoncés au moment de la construction du Budget Primitif, donc on est en deçà puisqu'avec l'ensemble des décisions prises en cours d'année, des économies faites, nous avons annoncé et réalisé un recours à l'emprunt diminué de 2 000 000 € environ.

On reste, sur le volume, autour de 80 000 000 € d'emprunt de la Ville.

J'espère avoir répondu à votre question.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Décision n°27, c'est la vidéo de présentation de Niort, je conçois qu'il faille l'actualiser puisque Niort change, cependant je trouve que les sommes qui sont demandées sont toujours très importantes et je voulais savoir si c'était la même entreprise qui avait réalisé une autre plaquette récemment ainsi que les cartes de vœux. Lorsque nous additionnons tous ces montants, cela fait un relookage qui coûte quand même très cher.

**Madame le Maire**

Ce n'est pas du tout la même chose, et nous passons des marchés, bien évidemment. La communication et vous le savez, ça ne coûte pas rien, derrière il y a de la prestation, du travail.

Evidemment, si nous pouvions trouver à bas coût, voire gratuitement, mais je ne pense pas que ce soit aujourd'hui dans l'air du temps, donc nous faisons dans la procédure normale et légale des marchés qui nous permet de choisir les prestataires qui vont nous accompagner.

**Marc THEBAULT**

Au-delà du coût Madame le Maire, il ne vous a pas échappé que nous sommes dans une période particulière, et nous trouvons quand même qu'il y a une recrudescence des documents de communication et de promotion de la Ville ces derniers temps, que ce soit cette superbe plaquette qui a été présentée il y a quelques semaines, que ce soit un film présenté à l'occasion des vœux, j'imagine qu'à ces vœux, tout

**. RETOUR SOMMAIRE**

Niort sera largement convié, je pense qu'il faut quand même être attentif à cette période pré électorale, Madame le Maire.

Vous l'avez bien compris, nous ne mettons pas en cause le fait pour la Ville de faire sa promotion, mais il faut un peu raison garder compte tenu du contexte pour que l'on ne mélange pas les candidats avec la Ville.

**Madame le Maire**

Vous imaginez bien que la réglementation et les lois, les candidats et en particulier moi-même, nous y faisons attention, pour autant la Ville de Niort ne s'arrête pas de vivre parce qu'il y a des élections municipales.

J'ai le plaisir de vous dire que l'attractivité et le dynamisme de la Ville de Niort s'exportent à travers ces documents, et qu'ils s'exportent bien au-delà des limites de notre territoire, que pour ces raisons et pour d'autres, nous venons de passer le nombre de 60 000 habitants à Niort, pour ces raisons et pour d'autres, la Ville attire encore des personnes et des salariés qui veulent s'installer, et que oui, effectivement, la communication est importante et nous savons que les Villes qui ne communiquent pas sur leurs atouts ne sont pas des Villes attractives et dynamiques.

Donc nous gardons raison, je trouve étonnante votre façon de faire des amalgames, bien sûr que nous le faisons dans les règles de la loi et qu'il n'est pas question de faire autrement.

Avant de passer aux délibérations, je voudrais répondre à une question de Madame BEAUVAIS posée lors du Conseil communautaire, qui n'avait rien à voir en Conseil communautaire mais plutôt à la Ville de Niort.

Nous avons aujourd'hui 4 véhicules de type MIA électrique, 2 véhicules de type GOUPIL électrique, 12 véhicules de type ECOVILLE, 6 véhicules de type PELICAN, 12 bicyclettes électriques. Et nous avons 2 véhicules hybrides Toyota YARIS en cours d'acquisition. Voilà, Madame BEAUVAIS, j'ai essayé de répondre à votre question. Ce n'est certainement pas assez, mais on ne va pas se débarrasser de véhicules qui fonctionnent encore pour acheter des véhicules électriques, ce ne serait pas faire preuve de rationalité et d'économie.

Nous faisons attention à la bonne gestion de notre parc automobile, les services y font très attention et nous y veillons.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-522

**Direction Gestion Urbaine**  
**Réglementaire**

**SEM DES HALLES - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DU  
SERVICE PUBLIC ET RAPPORT SOUMIS PAR LES  
REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE - ANNÉE 2012**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La SEM des Halles assure la gestion des Halles de Niort.

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit, chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 9 décembre 2013.

L'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis, au moins une fois par an, par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance.

Pour la SEM des Halles, il s'agit actuellement de Madame Nicolle GRAVAT, Messieurs Jean-Claude SUREAU, Christophe POIRIER, Frank MICHEL, Amaury BREUILLE, Michel PAILLEY, représentants de la Ville au Conseil de surveillance.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport de la SEM des Halles, délégataire du service public des Halles de Niort, pour l'année 2012 ;
- se prononcer sur le rapport soumis par les représentants de la Ville de Niort au Conseil de surveillance de la SEM des Halles, pour l'année 2012, conformément à l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport du délégataire de la SEM des Halles pour l'année 2012.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Madame le Maire**

La première délibération concerne la SEM des Halles et le rapport du délégataire que vous avez eu et que, je pense, vous avez lu, il vous est donc demandé de prendre acte de ce rapport de la SEM des Halles et de vous prononcer sur le rapport soumis par les représentants de la Ville au Conseil de surveillance, pour l'année 2012.

### **Jérôme BALOGE**

Ce rapport porte sur l'année 2012, mais nous savons que les prochaines années vont être importantes pour les Halles avec les travaux que vous y projetez.

Je voudrais savoir si vous êtes toujours sur un projet de fermeture à moitié des Halles sur une année et demie, comme Frank MICHEL l'avait évoqué, ou si le sujet a évolué. Il y a un avenant dans les délibérations qui suivent, donc je me permets de profiter de cette délibération pour vous poser d'ores et déjà la question.

### **Frank MICHEL**

Monsieur BALOGE, vous avez la mémoire qui flanche ou elle est sélective. Pourquoi ? Déjà, le préalable c'est que si nous ne faisons rien, le bâtiment s'écroulera à un moment donné. Il perd déjà des boulons, il faut refaire la peinture, il faut le mettre aux normes, il est indispensable de faire ces travaux. Quoi que vous disiez, dans les prochaines semaines, il faudra les faire et les commerçants le savent.

Ce que je voulais dire c'est qu'on a parlé de scénario, il y a effectivement un scénario sur la réalisation des travaux sans sortir les commerçants de dessous. Le chiffrage des scénarios est toujours en cours, selon que les commerçants sortiront complètement ou par moitié. Nos services ont travaillé en s'inspirant de ce qui a été réalisé dans d'autres villes qui ont rénové leurs halles. L'une des plus récentes est Tarbes, où tous les commerçants ont été dehors pendant deux ans, et le marché a repris normalement. Il y a d'autres villes qui ont réussi, mais là on ne sait pas encore si c'est faisable et à quel prix, à faire les travaux tout en maintenant l'activité, comme ça s'est déjà fait je crois fin des années 90 où il y a eu un toilettage et les commerçants étaient restés en place.

Mais nous ne savons pas encore et nous prendrons, enfin celui qui sera là, prendra la responsabilité que les travaux puissent se réaliser dans les meilleures conditions, en toute sécurité et en essayant de perturber le moins possible l'activité commerciale.

A peu près toutes les halles de France sont rénovées à un moment donné, à chaque fois les élus trouvent des solutions et les commerçants aussi.

### **Jérôme BALOGE**

Ecoutez, Frank MICHEL ! Celui qui sera là, en effet, prendra soin de s'intéresser particulièrement aux Halles.

**. RETOUR SOMMAIRE**

Pour ce qui est des scénarios, je me permettais de vous poser la question parce que vous aviez clairement évoqués deux scénarios, notamment le deuxième que je rappelais, qui à l'époque avait votre préférence, pour la fermeture à moitié et plus longue d'un an et demi contre une fermeture totale de six mois. Et je suis heureux que la solution Niortaise qui était celle en effet des années 90, soit également envisagée.

**Madame le Maire**

Pardonnez-moi Monsieur BALOGE, Monsieur Frank MICHEL vous a dit que les scénarios n'étaient pas encore aboutis, ils sont en cours d'étude aujourd'hui, donc nous ne savons pas.

Le moment venu, quand les scénarios seront bien arrêtés, nous aurons l'occasion d'en reparler. Aujourd'hui nous ne savons pas, donc nous ne pouvons pas vous répondre, il y a plusieurs scénarios qui sont étudiés, effectivement, je souhaite, pour ma part, qu'on fasse les travaux, lorsque le moment sera venu, dans les meilleures conditions pour ne pas perturber l'activité des commerçants, du moins le moins possible. Nous ne pouvons pas être plus clairs dans notre réponse.

**Jérôme BALOGE**

Je termine mon propos si vous permettez, à savoir qu'en effet il avait été question de ces deux scénarios, que d'autre part il y a une autre délibération qui suit et qui prévoit un avenant important à ces travaux, donc j'imagine que techniquement vous avez quand même déjà une idée et une option qui est prise entre ces trois scénarios, sans quoi ce serait un peu inquiétant. D'autre part, j'aimerais également avoir plus de certitude quant à la concertation qui a été menée avec les commerçants sous les Halles, puisque j'ai l'impression que beaucoup ne sont pas informés à ce jour des différentes perspectives qui s'offrent à eux ou qui se présentent exactement à eux. Et ça, c'est quand même vraiment dommage.

**Frank MICHEL**

Les commerçants qui ne sont pas informés le veulent bien parce qu'il y a une assemblée générale de la SEM tous les ans où tous les commerçants sont conviés et où ces points d'informations sont systématiquement faits.

Ensuite, les membres du directoire sont des commerçantes, je pense que ce n'est pas compliqué de faire quelques mètres pour un commerçant et de demander : « Alors, c'en est où ? ». Dans ces cas là effectivement, quand les commerçants posent des questions et que le Directeur est incapable de répondre, ou quand ça concerne la responsabilité de la Ville, il nous demande, Jean-Claude SUREAU peut le confirmer puisqu'il est le Président, donc je ne réponds pas pour la SEM, il y a un circuit complètement normal. Alors, si une personne se dit non informée mais qu'elle ne va pas chercher l'information, je n'y peux rien.

Je finis sur les travaux, je crois que si vous voulez vous amuser à agiter des spectres, parce que ce que vous avez agité pendant des années ne s'est pas passé, les spectres que vous agitiez par le passé,

**. RETOUR SOMMAIRE**

désertification et autres ne se sont pas réalisés donc vous en trouvez d'autres pour les années suivantes. Il vous faut être anxigène ou quoi ?

**Jean-Claude SUREAU**

Je voulais intervenir un peu sur la même thématique que mon collègue abordait en début d'intervention, les commerçants sont informés des hypothèses.

Ce que moi, je retiens des réunions annuelles, des assemblées générales que nous avons avec les commerçants, ou des discussions que je peux avoir avec les uns ou les autres quand je vais au marché, c'est que globalement ils aspirent à travailler dans de bonnes conditions et ne pas travailler dans la poussière, et que l'hypothèse d'un transfert du marché n'est pas une hypothèse qui les effraye plus que ça. Ça semble, vous, vous effrayer énormément mais pas eux. Ils ont eu l'expérience pour un certain nombre d'entre eux, des travaux réalisés en 95, et ils ont travaillé pendant 7-8 mois dans des conditions détestables. Donc ils disent que là, ils veulent travailler dans de bonnes conditions, globalement ces travaux il faut les faire, quelque soit la majorité municipale issue du scrutin de mars, il faudra y passer parce que le bâti a bougé. Si nous ne voulons pas, dans les années à venir, que la structure revête un véritable danger, il faudra faire les travaux. Les problèmes de sécurité il faudra un jour ou l'autre les régler, ce n'est pas pour les gens qui vont au marché, mais pour des problèmes de sécurité électrique et des problèmes également de gestion des déchets où il nous faut un local pour gérer les déchets dans les règles de l'art.

Quatrième point, il nous faut un local froid, pour les commerçants qui ont besoin de réassort. Donc ces travaux il faudra les faire. Ils sont phasés en 3 étapes. La délibération qui viendra tout à l'heure porte sur la première étape. La deuxième étape consistera effectivement à faire des choix concernant des travaux avec un marché qui fonctionne en l'état, ou des travaux sur 50% de la surface, ou des travaux sur 100% de la surface libérée. Voilà où nous en sommes pour l'instant.

**Jérôme BALOGÉ**

C'est une raison supplémentaire pour regretter qu'il n'y ait pas de compte-rendu des propos qui sont échangés puisqu'il y a 2-3 conseils de cela, ce sujet avait été évoqué c'est vrai, de façon très tardive, mais les scénarios évoqués étaient un peu plus précis qu'aujourd'hui, c'est curieux.

Si je vous pose cette question ce n'est pas pour répondre, je vous sais très sensible au contraire Madame le Maire, aux rumeurs. Donc la meilleure façon pour y répondre c'est au contraire d'être dans l'affirmative et d'avancer des certitudes objectives.

Il y a un certain nombre de sujets qui de ce point de vue peuvent poser un certain nombre de questions, c'est le cas quand une municipalité est évasive sur un sujet comme celui-ci, c'est le cas également quand la communication se contente de dire qu'il faut venir chercher l'information comme nous le dit très bien Frank MICHEL.

**. RETOUR SOMMAIRE**

Je crois que sur des sujets comme celui-ci, qui sont importants, sur un cœur d'activités Niortais et de centre-ville qui est important, il faut être pro actif, et vous me parlez d'une assemblée générale annuelle, vous me parlez de la SEM des Halles qui a été informée donc il y a toute une procédure qui suit, il y a quand même une information directe auprès des commerçants établie sur le parvis ou sous les Halles qui me semble essentielle. Et si vous me dites que vous vous contentez de suivre la procédure alors qu'on est dans la préparation d'un évènement qui, d'une façon ou d'une autre, quelque soit le scénario retenu, sera exceptionnel, je pense que la communication pour le coup, nous avons vu des frais importants pour d'autres secteurs d'activités, je pense qu'un minimum serait d'engager quelques frais qui seraient relativement modiques pour que chacun soit informé et peut-être même avoir une démarche personnelle, ce qui aurait également le mérite d'être nouveau et donc appréciable.

**Madame le Maire**

Merci. Je voudrais juste vous dire, Monsieur BALOGE, que je reçois effectivement de manière régulière les deux Directrices de la SEM et que nous les informons, et que dès lors que nous n'avons pas d'information à donner sur les scénarios, que nos services travaillent avec elles pour voir comment cela peut se passer à l'avenir, eh bien je ne peux pas informer de choses que je ne connais pas.

Deuxièmement, vous avez bien remarqué que la délibération que vous avez aujourd'hui c'est l'avenant n°1 pour la première phase des travaux, qui a été largement débattue avec les commerçants, qui quelquefois, à votre initiative ou presque, ont vu se lever des boucliers parce qu'il fallait payer 3 € de plus pour traiter les déchets de manière convenable, tout cela c'est prévu depuis longtemps, l'information a été faite et on ne peut pas dire d'un côté qu'on informe trop et de l'autre demander toujours à ce que l'on informe plus.

J'ai bien compris votre démarche aujourd'hui, qui n'a comme raisons que des raisons politiciennes, mais nous l'acceptons, nous le savons, et je vous dis qu'aujourd'hui le travail n'est pas terminé, que nous ne pouvons pas communiquer sur un travail qui n'est pas terminé, sinon on fait n'importe quoi, et c'est probablement ce à quoi les Niortais s'attendraient si vous étiez élu.

Je vous remercie.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-523

**Direction Gestion Urbaine**  
**Réglementaire**

**SO SPACE - RAPPORT DU DÉLÉGATAIRE DE  
SERVICE PUBLIC ET RAPPORT SOUMIS PAR LES  
REPRÉSENTANTS DE LA COLLECTIVITÉ AU  
CONSEIL DE SURVEILLANCE - ANNÉE 2012**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

L'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le délégataire produit chaque année, à l'autorité délégante un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public et une analyse de la qualité de service.

Comme le prévoit l'article L.1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, ce rapport a été examiné par la Commission Consultative des Services Publics Locaux en date du 9 décembre 2013.

Par ailleurs, l'article L.1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que les organes délibérants des collectivités territoriales se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'administration ou au Conseil de surveillance.

Pour la SO SPACE, il s'agit actuellement de Mesdames Delphine PAGE et Sylvette RIMBAUD, Messieurs Pascal DUFORESTEL, Amaury BREUILLE, Christophe POIRIER et Alain BAUDIN.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prendre acte de la production du rapport de la SO SPACE, délégataire du service public du stationnement payant, pour l'année 2012 ;
- se prononcer sur le rapport soumis par les représentants de la Ville de Niort au Conseil de surveillance de la SO SPACE, pour l'année 2012.

Le Conseil municipal a pris acte du rapport de délégataire de la SO SPACE pour l'année 2012

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

**. RETOUR SOMMAIRE****Madame le Maire**

Il s'agit du rapport pour 2012 sur les activités de la SO SPACE, je pense que vous avez lu ce rapport. Avez-vous des questions à poser ?

**Jérôme BALOGÉ**

Tout d'abord, il est un peu étonnant que ne soit pas présentée dans les synthèses une appréciation du déficit puisque nous voyons les comptes et le résultat de l'exercice de la SO SPACE, que l'on passe de 38 290 € à moins 313 123 €, ce qui est presque un décuple du déficit, donc ça demande quand même quelques explications et pas seulement un passage au vote trop rapide. Et puis si on veut bien se donner la peine de regarder, je suis englouti sous les rapports mais je vais le retrouver, puisque aujourd'hui c'est un Conseil municipal de fin d'année, nous n'avons pas le droit au budget mais par contre nous avons droit à des rapports importants, ce qui est très bien, mais c'est dommage de ne pas pouvoir prendre le temps de les aborder parce qu'il y a des sujets fondamentaux.

Alors quand nous regardons en particulier les comptes annexes, notamment d'un certain nombre de parkings, au-delà de toutes les missions que gère la SO SPACE, nous voyons que nous avons un problème non négligeable en ce qui concerne le parking de la Brèche, puisque nous avons un résultat d'exploitation qui est très négatif, presque 270 000 € en moins, et un résultat de l'exercice qui est porté à moins 335 349 €. Ce n'est pas du tout satisfaisant, donc ça justifie des questions de ma part, et de votre part des réponses. Merci.

**Madame le Maire**

Merci, je n'ai pas eu les questions, mais je vais quand même demander à Monsieur Christophe POIRIER de vous balayer tout cela tout de suite.

**Christophe POIRIER**

Effectivement, les explications tout le monde y a le droit et je l'ai déjà dit, les comptes de la SO SPACE sont parfaitement transparents. Nous avons largement évoqué l'activité de la SO SPACE dans cette enceinte, mais je vais y revenir. Vous évoquez un déficit d'exploitation, il est réel, et notamment sur la partie stationnement, c'est-à-dire qu'on a eu notamment sur la Brèche, et vous avez raison de préciser que c'est surtout circonscrit à la Brèche, nous avons connu des charges d'exploitation en hausse, je dirais de 200%, mais normales sur une année parce que le personnel et les horaires d'ouvertures ont fonctionné normalement pour un démarrage commercial, une montée en charge au niveau de l'exploitation qui n'était pas à la hauteur de nos espérances. Je ne vais pas revenir sur tous les débats que nous avons eus, mais c'est ce qui explique très concrètement ce déficit là, étant entendu que la SO SPACE s'est acquittée de la redevance d'occupation du domaine public qu'elle doit à la Ville de Niort, à savoir 250 000 €, donc il nous faut aussi intégrer cette chose là, et étant entendu aussi que dans ces 350 000 € de déficit

d'exploitation il y a un petit déficit sur l'établissement de l'Acclameur mais qui était prévu dans le contrat de Délégation de Service Public, qui est de l'ordre de 100 000 € puisque la SO SPACE a embarqué un certain nombre d'investissements pour le financement de cette salle. Voilà les résultats.

Ce sont les raisons pour lesquelles nous avons mis en place l'année dernière, là nous sommes sur l'activité 2012, tout un train de mesures extrêmement importantes, notamment des mesures tarifaires, c'est la Ville qui a décidé dans ce Conseil d'ajuster un certain nombre de tarifs, qui sont aujourd'hui extrêmement appréciés par tous les agents économiques. J'étais encore en discussion il n'y a pas très longtemps avec Monsieur GONTIER qui m'a dit combien il appréciait tous les forfaits qui ont été mis en place, aussi bien entre midi et deux, les forfaits hôteliers, les forfaits du soir.

Il y a aussi eu des ajustements sur le stationnement en voirie qui n'ont pas du tout pénalisé la fréquentation, ni en voirie, ni dans les parkings en ouvrages d'ailleurs, parce que dans les deux cas ces fréquentations sont en augmentation.

Nous n'avons pas encore cette année les chiffres consolidés pour l'ensemble de l'exercice 2013, mais je peux vous dire que sur les parkings d'hyper centre, sur cet exercice, nous sommes à peu près à + 25% et les parkings qui fonctionnent le mieux sont des parkings, ça peut être vous paraître surprenant, qui n'ont pas les niveaux de tarification les plus faibles, je pense notamment à l'Espace Niortais, le parking du Moulin du Milieu, qui sont sur les mêmes niveaux de tarifs que la Brèche et qui sont très très régulièrement complets, surtout en ce moment.

Donc vous vous inquiétez à juste titre du déficit, Monsieur BALOGE, je le comprends, moi ce qui m'inquiète c'est quand je vois que vous faites des propositions dans la presse pour rendre gratuit ce parking là, précisément sur les week-ends de fin d'année alors qu'on affiche complet et qu'on a même battu un record de fréquentation le week-end dernier avec plus de 2 000 entrées sur le parking de la Brèche, vous qui vous affichez en champion de l'économie, je suis un peu inquiet de voir à quel point vous feriez courir des risques importants, en tout cas vous reporteriez ces coûts là sur la fiscalité des Niortais tout simplement, parce que quand ce ne sont pas les usagers qui payent, ce sont les contribuables. Voilà les quelques réponses que je pouvais apporter à votre questionnement, Monsieur BALOGE.

### **Jérôme BALOGE**

Les remarques de Monsieur POIRIER, PDG de la SO SPACE, sont d'autant plus piquantes qu'en effet, en matière de bonne gestion, quand on fait le compte, on s'aperçoit quand même qu'en terme de compensation financière tout ça ne serait pas totalement complet sans ces mentions là, l'équilibre de concession est enregistré et une compensation financière est apportée à hauteur de 418 000 € pour le stationnement et de 192 000 € pour l'Acclameur. Ce qui fait donc un peu plus de 600 000 € de compensation pour la SO SPACE, oui Monsieur POIRIER je m'inquiète, mais j'espère que vous aussi

**. RETOUR SOMMAIRE**

vous vous inquiétez parce qu'en tant que PDG vous contribuez au déficit de nos finances publiques et c'est un peu inquiétant. Il faut le dire, c'est écrit noir sur blanc dans le rapport.

Ensuite, vous m'interrogez sur des propositions que j'ai faites, c'est vrai que nous pouvons remarquer que l'Espace Niortais et le Moulin du Milieu ont une attractivité que n'ont pas d'autres parkings, notamment le parking sous la Brèche, et le problème c'est que justement, la proximité de ces deux parkings pour un prix identique à la Brèche, pose la question de la tarification du parking sous la Brèche. Et encore heureux qu'il soit plein les samedis de Noël, sans quoi ce serait vraiment inquiétant.

En effet, il n'y aura pas de relance de ce type d'équipement sur la longue durée, hors période exceptionnelle comme Noël ou quelques samedis dans l'année sans un investissement fort, au bénéfice d'ailleurs du centre-ville et de son activité commerciale qui passera, à mon sens, mais je comprends que vous puissiez discuter, par au moins 1 heure de gratuité, ce qui n'est pas la gratuité tout le temps, ce qui n'est pas la gratuité uniquement certains jours, ce qui est en effet de faire en sorte qu'on puisse être « incité » à connaître ce parking sous la Brèche, à l'apprécier et à s'y habituer.

C'est une démarche finalement que toute entreprise, puisque vous êtes PDG, fait en général, c'est une démarche marketing, donc je pense que cette démarche marketing et commerciale, il faudrait que la SO SPACE l'ait et ça passe par une période d'expérimentation longue, non pas pendant une demi-heure qui est en réalité une fausse demi-heure, mais une heure de gratuité, et que cette heure gratuite aurait aussi le bénéfice de rompre avec une forme de complexité des tarifs qui devient aussi une réalité, même s'il y a des aménagements qui sont appréciables, il y a une complexité qui rend la question du parking et du stationnement délicate pour un certain nombre de Niortais.

J'attends peut-être encore vos réponses sur le sujet. Merci.

**Madame le Maire**

Merci. Alors avant de donner la parole à Monsieur Christophe POIRIER, à Monsieur Alain PIVETEAU, à Monsieur Amaury BREUILLE et à Monsieur Pascal DUFORSTEL, je voudrais vous dire Monsieur BALOGÉ que c'est la Ville de Niort qui est PDG de la SO SPACE, et que le Maire de Niort délègue à Monsieur POIRIER le soin d'être PDG en lieu et place.

Je vous remercie. Nous voyons que vous ne connaissez pas grand-chose.

**Christophe POIRIER**

Par rapport au fameux déficit que vous évoquiez, aux subventions et aux prestations de compensation que verse la Ville de Niort, il ne faut pas tout amalgamer.

**. RETOUR SOMMAIRE**

Pour l'Acclameur, c'est une prestation pour service public, c'est-à-dire que la SO SPACE et l'Acclameur, dans le cadre du contrat de Délégation de Service Public (DSP), rendent un certain nombre de services qui sont dans le champ du service public.

Les compensations que vous évoquiez pour le stationnement sont les compensations pour les parkings qui sont en concessions, qui sont concédés. Il y en a 4.

Dans le cadre de ce mandat, nous avons souhaité une parfaite transparence sur l'économie de ces parkings qui était largement déficitaire précédemment, et ces compensations ont pour but de donner la réalité, c'est-à-dire entre les tarifs économiques et les tarifs dit politiques, votés et décidés ici dans l'assemblée.

Je reviens sur l'Acclameur, pour dire que là pour le coup, nous aurions eu un déficit d'exploitation extrêmement important si nous n'avions pas décidé, pendant cette mandature, de transformer la salle pour la rendre polyvalente, parce que c'est quand même bien l'activité spectacles qui concourt au bon équilibre de cet équipement, l'activité spectacles et l'activité affaires d'ailleurs, puisqu'il y a eu 4 grands évènements d'affaires et économiques dans la halle événementielle, et il y en a eu pas moins de 33 au club Acclameur. Et sur l'activité club elle peut encore très largement progresser les années à venir. Voilà ce que je voulais dire.

Et si la salle n'avait gardé que sa vocation évènement sportif, je crois que là nous aurions eu du souci à nous faire sur les exercices actuels et futurs.

J'en profite pour dire que j'ai vu dans la presse cette semaine, il y a eu une petite coquille, ça arrive de temps en temps, qu'au titre des flops de l'Acclameur, il n'y avait pas eu d'évènement sportif important, si, il y en a quand même eu 4 extrêmement importants, pas moins de 3 championnats français et puis un festi-gym qui là aussi ont drainé un nombre de personnes extrêmement important, donc elle garde cette vocation de faire de l'évènementiel sportif, mais je crois qu'on ne peut que se réjouir de l'avoir transformée pour accueillir à la fois du spectacle et de l'affaire.

**Alain PIVETEAU**

Très rapidement, pour souligner le flou d'une partie du débat lié au fait que les propositions, parce que là nous avons enfin une proposition, après avoir posé des questions sur la gratuité en fin d'année de façon exceptionnelle comme mécanisme de dynamisation de l'usage de la Brèche, finalement la proposition c'est ça.

Il se trouve que la dynamique que Monsieur BALOGÉ recherche, nous l'avons dans les statistiques. Je ne les ai pas directement, peut-être que Pascal DUFORESTEL sera plus précis que moi là-dessus, mais il

## . RETOUR SOMMAIRE

se trouve que la fréquentation de la Brèche, très objectivement, nous ne le voyons pas sur 2012 puisque c'est une année particulière, n'oubliez pas que sur ce modèle économique là nous sommes sur un modèle qui n'est pas encore sur son rythme de croisière, et c'est exactement la même chose sur l'Acclameur. Dans les deux cas, les années d'exploitation ne sont pas pleines et ne permettent pas la comparaison. C'est le cas pour 2011 et 2013 puisqu'on n'a pas encore les résultats de décembre pour le parking, et c'est évidemment le cas pour 2012 pour l'Acclameur, puisqu'il n'y a qu'une petite partie de l'année en exploitation.

Mais que nous disent les tendances qui apparaissent sur ces deux équipements ? Que les modèles totalement nouveaux qui ont été proposés, y compris dans leurs gouvernances et dans les attentes économiques, sont tout simplement en train de réussir, alors il faut être honnête, transparent, sur la Brèche ça va moins vite qu'au départ, donc il faut une structure qui soit capable d'assumer ce déficit, vous nous parlez uniquement du compte de résultat, regardez le bilan, est ce qu'aujourd'hui la SO SPACE ne porte pas, avec les ressources nécessaires et les partenariats nécessaires, cette ambition pour la Ville ? La réponse est clairement oui, il faut regarder les deux, à la fois ce qu'il se passe d'un point de vue conjoncturel mais aussi ce qu'il se passe d'un point structurel.

Très simplement, la fréquentation du parking de la Brèche augmente, et non seulement elle augmente mais elle augmente de plus en plus vite, c'est une croissance croissante, une dérivée seconde positive, vous vous souvenez, en terminale, puisque vous me traitez souvent de professeur, je vous rappelle cette réalité là, là c'est une dérivée seconde positive, ça veut dire quoi, ça converge Monsieur BALOGE ? Ça converge vers l'objectif qui était fixé au départ, c'est-à-dire que ce que vous devez avoir derrière c'est une structure économique qui soit capable de passer ce cap, et c'est le cas lorsque vous regardez le bilan.

Est-ce qu'il faut donc changer de modèle pour s'adapter à des usages qui ne seraient pas conformes à ce qu'on avait projeté ? Non, ce serait une bêtise. Est-ce qu'il faut diminuer en période électorale les prix ou annoncer les gratuités pour soutenir un modèle qui fonctionne bien et qui tire une partie de ces recettes du paiement des usagers, non de la fiscalité et donc des contribuables ? Bien sûr que non, c'est une aberration, et quand vous nous dites : « D'un côté vous constatez trop de relations financières entre la Ville sous forme de compensation, de la Ville vers la SO SPACE » et que de l'autre vous proposez de diminuer les recettes de la SO SPACE en augmentant la gratuité, mécaniquement, Monsieur POIRIER vous l'a dit, vous décidez d'augmenter la contribution des contribuables, il n'y a pas de gratuité de ce type d'usage.

Chacun appréciera la force de cette première proposition de Monsieur BALOGE.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**Madame le Maire**

Avant de passer la parole à Monsieur Amaury BREUILLE, je vais juste éclairer Monsieur Alain PIVETEAU, puisque je vais vous dire qu'au parking de la Brèche le 19 décembre 2012, il y avait eu 17 461 entrées et le 19 décembre 2013, il y a eu 18 491 entrées.

Pour le Moulin du Milieu, le 19 décembre 2012 il y avait eu 18 438 entrées et le 19 décembre 2013, il y a eu 19 303 entrées.

L'augmentation globale sur le parking de la Brèche est de + 6%, au Moulin du Milieu de + 5% et quand on regarde les fréquentations de la Brèche, du Moulin du Milieu, de Marcel Paul, de l'Espace Niortais et de la Roulière à la fin novembre 2013, il y a + 26,4% d'entrées supplémentaires. Merci.

**Amaury BREUILLE**

Je reviens aussi sur la question des compensations, des 418 000 € - si Monsieur BALOGÉ veut bien entendre nos interventions - je reviens sur la compensation financière sur les 4 parcs qui sont en concessions. Il ne faut effectivement pas donner de fausses impressions, cette compensation financière, si vous regardez l'ensemble des délibérations, on en a passé une chaque année depuis le début du mandat, elles ont été stables, elles sont les mêmes sur ces 4 années, il n'y a pas de modification là-dessus, et c'est d'ailleurs intéressant de voir les compensations sur ces 4 ouvrages en concession et de rappeler, s'agissant de la Brèche, que le déficit qu'on trouve dans les comptes de la SO SPACE et pour une très large partie est due au fait que la SO SPACE verse 250 000 € de droit d'occupation à la Ville. Il faut faire le parallèle entre ces deux situations.

Ce qui est intéressant à voir de ce point de vue là - si vous voulez bien m'écouter Monsieur BALOGÉ - c'est justement que le stationnement en Ville est un service apporté au public et contrairement à des discours qui voudraient souvent faire penser que le stationnement est une vache à lait qui finance honteusement les collectivités locales. Non, c'est un service que nous essayons d'assurer au mieux, à un tarif économique acceptable pour les usagers et sans pour autant que ce soit non plus le contribuable qui subventionne lourdement ce service sur les impôts locaux. Ça c'est le premier point.

Le deuxième point, c'est qu'effectivement il est toujours très difficile de regarder en matière de stationnement, le fonctionnement d'un ouvrage, et que lorsque nous regardons la globalité du stationnement, nous avons un stationnement sur voirie qui est plutôt bon, notamment sur le Moulin du Milieu, alors avant les chiffres que donnait Madame le Maire, une montée très très forte du stationnement sur le stationnement du Moulin du Milieu. C'est intéressant, parce que si vous vous souvenez de ce qui avait été dit au moment où nous avons remis à plat notre politique de stationnement et au moment où nous avons lancé le projet de la Brèche, l'un des objectifs était aussi de rééquilibrer le stationnement sur la Ville, c'est-à-dire de faire en sorte d'éviter que lorsqu'on vient de l'Ouest de la Ville, on aille forcément se garer à l'Est du centre-ville côté Brèche. Pourquoi ? Parce que ça génère des flux

**. RETOUR SOMMAIRE**

supplémentaires inutiles pour l'accès au centre-ville et qui sont un problème en matière de circulation dans une Ville qui, je redis ce que je dis maintenant quasiment un Conseil sur deux, une Ville dont les voiries sont contraintes parce que le bâti existe et donc il faut réussir à éviter ces mouvements parasites de circulation si nous voulons avoir un peu de fluidité. Donc cet objectif là, de ce fait, il est atteint.

Je ne manquerai pas de rappeler également, Monsieur BALOGE, lorsque vous voudrez bien m'écouter, je vous interpelle parce que c'est à vous que je m'adresse, en l'occurrence à l'époque vous plaidez pour la réalisation d'un parking de 1 100 places, rendez vous compte à quel point l'équilibre économique d'un tel parking aurait été beaucoup plus difficile à trouver, que ce soit par les tarifs ou que ce soit par les impôts, avec un équipement de ce type là, vous auriez été obligés, nous aurions été obligés, d'avoir des tarifs soit bien plus élevés, soit d'aller chercher sur les impôts des ménages pour trouver l'équilibre.

**Pascal DUFORESTEL**

Monsieur BALOGE, je ne sais si vous avez un psy et ça ça ne me regarde pas, sans quoi il vous dirait que vous avez un problème avec le changement et un problème avec le développement.

Sur le changement il est évident, sur ce débat comme sur d'autres, que les phases de mutation ce n'est pas votre fort et que vous avez du mal à les comprendre et à les cerner.

Sur les deux activités qui concernent la SO SPACE : Première activité historique, le stationnement, nous avons régulièrement tenté, je crois, dans ce Conseil municipal, de vous expliquer le modèle auquel nous croyons et que nous avons développé, qui demande un temps d'installation, nous le disons honnêtement, mais qui en même temps est en train de réussir, qui est cette fameuse ceinture de stationnement en lieu et place d'un modèle économique qui existait, qui était un parking de plein air de plus de 1 000 places, qui rapportait 500 000 € par an, et qui permettait de couvrir les déficits des autres parkings de stationnement. C'était ça le modèle.

Lors de la campagne électorale, ça a été rappelé par mon collègue Amaury BREUILLE, vous aviez proposé de maintenir ce modèle d'une centralité, d'un parking central, qui aspire l'ensemble des voitures, là où nous, nous développons cette vision d'une ceinture de stationnement qui change les pratiques, qui change en effet la vie de nos concitoyens, mais nos concitoyens rentrent dans cette logique là et les succès de l'Espace Niortais et du Moulin du Milieu montrent bien que le jalonnement dynamique mis au service de cette ceinture de stationnement fonctionne, et que le parking de la Brèche tient tout son rôle, rien que son rôle dans cette ceinture de stationnement aux côtés des autres parkings historiques.

Sur l'autre activité, l'Acclameur, nous sommes sur la même problématique, il y avait une trajectoire qui était tracée, qui était une salle dédiée uniquement au sport, je ne sais plus trop bien quelle était, lors de la dernière campagne, votre position là-dessus, derrière quel flou ça se cachait, mais bon, peu importe à la rigueur, notre position a été de diversifier les activités de l'Acclameur au profit du tourisme d'affaires et des spectacles.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

4 000 000 € de plus, ça porte l'investissement à 25 000 000 € là où vos amis politiques, en Vendée sur un site équivalent, Vendéspace, vous connaissez les chiffres de Vendéspace ? C'est 60 000 000 € d'investissement pour une salle équivalente et c'est un déficit d'exploitation de 4 000 000 € par an, direct, auquel se rajoutent, d'après nos sources, d'autres aides indirectes.

Vous voulez parler économie, parlons économie, mais parlons sérieusement, à partir de chiffres probants, clairs, précis, pas que des adjonctions, pas que des procès d'intentions, pas que des slogans, Monsieur BALOGE. A un moment donné, il faut donner un peu de fond aux choses, il faut parler précisément.

**Madame le Maire**

Monsieur BALOGE, c'est vous qui lui avez coupé la parole. Monsieur THEBAULT d'abord, Monsieur BALOGE ensuite. S'il vous plaît, vous vous taisez et vous écoutez Monsieur Pascal DUFORESTEL terminer son intervention.

**Pascal DUFORESTEL**

Et donc, j'en viens à votre problème de développement. Il faut développer des choses, il faut proposer des contre-modèles économiques, il ne faut pas s'en tenir à des communiqués de presse en disant gratuité par-ci, ceci par-là, etc., il faut proposer des alternatives. Pour ça, sachez qu'il faut fonder les choses, il faut les penser, il faut les réfléchir, il faut regarder ce qui se fait ailleurs, il faut faire des expertises et à partir de là développer un contre-modèle.

Mon collègue Alain PIVETEAU vous l'a dit tout à l'heure, faites des propositions, dites-nous ce qui ne va pas, vous avez le droit, mais développez, tentez de prouver qu'économiquement il y a peut-être d'autres solutions auquel cas l'ensemble de cette enceinte sera à votre écoute, attentive, sur ces propositions et pourra peut-être moduler et amender les schémas qui sont les nôtres.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-524

**Direction Patrimoine et Moyens****APPROBATION DES STATUTS ET ADHÉSION À  
L'ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE « HAUT DE  
BRÈCHE »**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération respectivement en date du 16 décembre 2005 et du 14 octobre 2013, la Ville de Niort a décidé d'une part de céder le volume « deux » en « Vente en l'Etat Futur d'Achèvement » (VEFA) à la SARL HELUCHA et d'autre part de passer trois baux emphytéotiques avec la SARL FRAMSES.

Dans le but de gérer les parties communes du site dénommé « Haut de Brèche » entre l'ensemble des propriétaires, il vous est proposé d'approuver le principe de création d'une Association Syndicale Libre, régie par les dispositions de l'ordonnance n°2004-632 du 1<sup>er</sup> juillet 2004 et du décret n°2006-504 du 3 mai 2006.

Il est précisé que sera membre de plein droit, tout propriétaire actuel et futur des volumes, fractions d'immeubles bâtis et généralement biens et droits immobiliers, compris dans l'ensemble immobilier sis place de la Brèche, cadastré section BV numéros 240 et 241.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le principe de création d'une Association Syndicale Libre « Haut de Brèche » ;
- approuver les statuts de l'Association Syndicale Libre « Haut de Brèche » ;
- autoriser la Ville de Niort à adhérer à l'Association Syndicale Libre « Haut de Brèche » et à signer ses statuts ;
- mentionner que les frais de création de l'association syndicale libre « Haut de Brèche » seront à la charge de la Ville de Niort ;
- autoriser la Ville de Niort à se porter candidate au poste d'administrateur et se faire représenter par Madame le Maire ou l'Adjoint délégué.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	37
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Il s'agit, à la demande des notaires, comme vous l'aviez dit en introduction Madame le Maire, de créer cette association pour pouvoir rentrer, je fais court en terme juridique, dans une sorte de copropriété, cette copropriété est souveraine pour statuer sur la division en volume lors du passage d'un bail emphytéotique. Nous passons un bail emphytéotique pour le « Columbus Café » dans l'une des émergences de la Brèche, une brasserie dans l'autre et une salle de billard dans une partie du sous-sol, et pour entériner cette division en volume qui doit avoir lieu très prochainement, c'est un peu juridique, on a eu la réponse des notaires il y a quelques heures, il faut procéder à cette opération, pour animer cet endroit qui est resté longtemps sans activité, hormis l'office de tourisme.

**Jérôme BALOGÉ**

Vous êtes en train de nous expliquer que pour faire un bail emphytéotique il faut créer une association ?

**Madame le Maire**

Sur ce lieu.

**Jérôme BALOGÉ**

Quels sont les membres de l'association ? Les deux copropriétaires ? Enfin, l'un est moins propriétaire que l'autre, si c'est un bail emphytéotique.

**Madame le Maire**

Il y a deux propriétaires, la Ville de Niort et la société Hellucha qui tient le CGR.

**Jérôme BALOGÉ**

Propriétaire de quoi ? Parce que dans le cadre d'un bail emphytéotique, la Ville reste propriétaire ? Non, pas du tout ? J'aimerais avoir des précisions juridiques, c'est quand même important, c'est le domaine public, donc on ne peut pas en faire n'importe quoi non plus.

Et comme vous nous donnez cette délibération à l'instant...

**Frank MICHEL**

Sur le domaine public nous ne faisons pas n'importe quoi, enfin nous allons tomber d'accord Monsieur BALOGÉ. Où avez-vous vu que nous en faisons n'importe quoi ? Je n'ai pas envie de sombrer dans des arguties juridiques, je ne suis pas juriste et je crois que vous non plus.

Les notaires nous disent que pour des raisons juridiques, à mon avis extrêmement compliquées pour l'écu que je suis, il faut passer cette délibération et je vais vous décrire le projet si vous le voulez, par contre, pour animer cet espace public, il vaut mieux en faire quelque chose.

**Madame le Maire**

Monsieur le Directeur Général des Services va vous faire une petite information juridique.

**Monsieur PAULMIER**

Nous sommes dans une situation qui va évoluer. Aujourd'hui il y a deux propriétaires, il y a deux volumes, il y en a un qui est propriété de la Ville de Niort, qui est un volume assez complexe, et un autre qui est propriété, depuis la cession qui est intervenue en 2007 je crois, de la société immobilière qui gère le cinéma. Donc aujourd'hui il y a deux propriétaires.

Demain il y aura une situation juridique un peu plus complexe puisque sur la partie qui est gérée par la Ville, il y aura des parties qui vont pour l'instant nous rester et des parties qui vont être objet de baux emphytéotiques, avec des preneurs dont le nom figure dans la délibération.

Nous avons une situation qui va passer à 8 volumes différents, de mémoire, dont un seulement propriété d'Hellucha, aujourd'hui sur le cinéma. Cette mosaïque de volumes imbriqués nécessite que nous mettions en place cette Association Syndicale Libre pour prendre en compte l'ensemble des imbrications. Voilà l'objet de la délibération.

**Jérôme BALOGÉ**

Et en cas de cession ou de défaillance d'un des propriétaires, à l'exception de la Mairie bien évidemment, que se passe-t-il ?

**Monsieur PAULMIER**

Dans une cession, dès lors qu'il y a une Association Syndicale Libre, l'acquéreur est obligatoirement membre de l'Association Syndicale Libre (ASL).

Le notaire se doit de lui imposer l'adhésion à l'association. C'est une formalité liée au transfert du bien.

Le bien reste et l'ASL peut se trouver créditrice au dépend du bien qui reste en cours. Mais pour l'instant la question ne se pose pas a priori, dès lors que Hellucha reste propriétaire de la partie qui lui appartient.

Et pour l'avenir, dès lors qu'il s'agit de baux emphytéotiques, si le preneur était défaillant, il y aurait rupture de la convention et nous reviendrions pleinement propriétaire.

**Madame le Maire**

Toutes les informations vous ont donc été données.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-525

**Direction de Projet Agenda 21**

**CHAUFFE-EAU SOLAIRES - ATTRIBUTION DE L'AIDE  
AUX BAILLEURS**

Monsieur Jacques TAPIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la démarche de développement durable dans laquelle la Ville de Niort est engagée, il a été décidé, par délibération du 8 décembre 2008 avec une application pour les dossiers dont la date de demande est postérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2009, d'accorder une aide aux bailleurs sociaux à hauteur de 500 euros par logement pour l'installation de chauffe-eau solaires.

L'aide accordée par la Ville de Niort est complémentaire de l'aide versée par le Fonds régional d'excellence environnementale, alimentée par le Conseil Régional de Poitou-Charentes, l'ADEME et le FEDER. Les services de la Région et de l'ADEME procèdent à l'instruction des dossiers, garantissant de ce fait une cohérence entre les dispositifs d'aide. Seuls les dossiers ayant reçu l'agrément des services susmentionnés peuvent être aidés par la Ville de Niort.

Un dossier de 19 installations a été déposé par le bailleur Habitat Sud Deux-Sèvres, pour une prise en charge totale de 9 500 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement à Habitat Sud Deux-Sèvres d'une aide de 9 500 € pour les installations projetées pour 19 logements rue du Gros Guérin à Niort.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-526

**Direction des Relations extérieures****ENERGIE CLIMAT - PLAN CLIMAT ENERGIE  
TERRITORIAL - ADHÉSION À L'ASSOCIATION  
AMORCE**

Monsieur Jacques TAPIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Considérant l'action 4.2.d « Participation de la Ville au réseau AMORCE » dans le cadre de l'objectif 4.2 « Renforcer la participation de la Ville dans les réseaux régionaux, nationaux et européens » du PCET approuvé par le Conseil municipal le 1<sup>er</sup> juillet 2013, l'adhésion à l'association AMORCE permettra de mettre en œuvre cette action.

Fondée en 1987, AMORCE est l'association nationale au service des collectivités territoriales des associations et des entreprises.

Elle regroupe les communes, les intercommunalités, les syndicats mixtes, les régies, les SEM, les départements, les régions, ainsi que leurs partenaires compétents en matière de gestion des déchets ménagers, de réseaux de chaleur ou d'énergie.

Elle a pour objectifs d'informer et de partager les expériences sur les aspects techniques, économiques, juridiques ou fiscaux des choix menés dans les territoires sur ces sujets.

L'adhésion de la Ville de Niort à cette association lui permettra notamment de :

- bénéficier d'une expertise reconnue dans le domaine de l'énergie et des réseaux de chaleur ;
- partager des connaissances et des expériences avec les autres collectivités territoriales et des professionnels sur les questions énergétique/ réseaux de chaleur où des problématiques complexes apparaissent ;
- être représenté au sein de ce réseau qui agit en collaboration avec les autres associations d'élus et de collectivités, pour défendre leurs intérêts.

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2014 s'élève à 1227 € pour la Ville de Niort.

*Les crédits nécessaires au versement de la cotisation seront prévus, chaque année, au budget de l'exercice en cours.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association AMORCE ;
- autoriser l'adhésion de la Ville de Niort à l'association nationale des collectivités, des associations et des entreprises pour la gestion des déchets, de l'énergie et des réseaux de chaleur, au titre de ses compétences réseaux de chaleur et énergie ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- désigner 2 élus (un titulaire et un suppléant) pour représenter la Ville de Niort dans cette association ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué, à signer tous les documents relatifs à cette adhésion, à verser chaque année la cotisation annuelle.

*Il a été procédé à ces désignations sans vote ainsi que le permet l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

Ont été désignés :

- Monsieur Jacques TAPIN (titulaire)
- Monsieur Denis THOMMEROT (suppléant)

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jacques TAPIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jacques TAPIN**

Cette délibération propose la concrétisation de la participation de la Ville au réseau AMORCE, association nationale au service des collectivités territoriales, des associations, des entreprises pour ce qui relève des problématiques liées au plan climat et au changement climatique.

Cette adhésion permettra de bénéficier d'expertises, de partager les connaissances et les expériences avec les membres et d'être représentés. Le montant financier de l'engagement est de 1 227 € comme il est indiqué dans le document.

Il vous est donc demandé d'autoriser cette adhésion et ce faisant, d'approuver les statuts de l'association joints en annexe et de valider la désignation des représentants de la collectivité.

**Madame le Maire**

Il faut désigner deux élus, je vous propose Monsieur Denis THOMMEROT et Monsieur Jacques TAPIN.

PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-527

**Direction de Projet Agenda 21****ENERGIE CLIMAT - PLAN CLIMAT ENERGIE  
TERRITORIAL - CONVENTION DE PARTENARIAT  
PORTANT SUR LA CRÉATION ET L'ANIMATION DU  
RÉSEAU CLIMAT 79**

Monsieur Jacques TAPIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu le plan d'actions Agenda 21 et notamment sa 3<sup>ème</sup> orientation stratégique « Vivre éco-responsable » adopté à l'unanimité au Conseil municipal le 14 mai 2012 ;

Vu la délibération du Conseil municipal, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2013, approuvant à l'unanimité le Plan Climat Energie Territorial qui s'inscrit dans les engagements nationaux en matière de lutte contre les changements climatiques : objectifs des 3x20 et du Facteur 4 rappelés dans la Loi Grenelle 1 du 3 août 2009 ;

Considérant l'objectif 4.2 du Plan Climat Energie Territorial « Renforcer la participation de la Ville dans les réseaux régionaux, nationaux et européens » et l'objectif 4.4 « Impliquer les Niortais dans la mise en place de la politique énergie-climat » du PCET, la Ville de Niort met en place et souhaite développer des actions de sensibilisation aux enjeux énergétiques et à la maîtrise des consommations, à l'attention du grand public.

Considérant la mobilisation des acteurs départementaux qui conduisent des actions liées à la lutte contre le changement climatique et aux économies d'énergie inscrites dans les PCET du Conseil général des Deux-Sèvres et de la Communauté d'agglomération de Niort, et dans les Contrats Locaux Initiatives Climat du Pays Thouarsais et du Pays Mellois.

Considérant la collaboration de la Ville avec ces acteurs et la nécessité de mutualiser certaines actions afin de mieux valoriser et faire connaître les plans climat deux-sévriens auprès des acteurs du territoire et du grand public, et de sensibiliser aux enjeux énergétiques et climatiques.

Considérant l'opportunité de s'associer à la création du réseau climat 79 formalisant le partenariat des acteurs départementaux cités ci-dessus.

La convention de partenariat entre la Ville de Niort, le Conseil général des Deux-Sèvres, la Communauté d'agglomération de Niort, le Syndicat mixte du Pays Thouarsais et le Syndicat mixte du Pays Mellois, portant sur la création et l'animation du Réseau Climat 79 et présentant les modalités de mise en œuvre de ce partenariat, est jointe en annexe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort, le Conseil général des Deux-Sèvres, la Communauté d'agglomération de Niort, le Syndicat mixte du Pays Thouarsais et le Syndicat mixte du Pays Mellois ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer ;

- désigner pour représenter la Ville de Niort :
  - Un référent élu municipal ;
  - L'agent en charge de la mission énergie-climat, référent technique.

*Il a été procédé à cette désignation sans vote ainsi que le permet l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

A été désigné :

- Monsieur Jacques TAPIN

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jacques TAPIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jacques TAPIN**

Cette délibération propose de valider une convention de partenariat avec les collectivités des Syndicats mixtes du Thouarsais et du Mellois, dans le but de créer et d'assurer le Réseau Climat 79 toujours lié aux problématiques du Plan Climat et de la mise en œuvre des objectifs de l'agenda 21.

Il vous est donc demandé d'approuver cette convention entre la Ville de Niort, le Conseil Général des Deux-Sèvres, j'ai oublié de mentionner la Communauté d'Agglomération de Niort, le Syndicat mixte du Pays Thouarsais et le Syndicat mixte du Pays Mellois, et d'autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer, et de même que de valider les désignations des représentants de la collectivité.

**Madame le Maire**

Et pour la collectivité il y aurait un représentant et je vous propose Monsieur Jacques TAPIN.

PROCES-VERBAUX

[. . RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-528

**Direction des Relations extérieures**

**ADHÉSION AU RÉSEAU RISQUES D'IDEAL  
CONNAISSANCES**

Madame Nicolle GRAVAT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est exposée à plusieurs risques majeurs, notamment le risque d'inondation, le risque de rupture de barrage, le risque de sismicité, le risque de transport de matières dangereuses et le risque industriel ;

La commune de Niort est soumise à un Plan de Prévention du Risque Inondation et d'un Plan Particulier d'Intervention résultant de la présence d'un site SEVESO ;

La Ville de Niort a approuvé par arrêté municipal le 14 février 2008 le Plan Communal de Sauvegarde,

L'adhésion au Réseau Risques d'IDEAL Connaissances permettra d'améliorer la gestion des risques majeurs et de renforcer la résilience du territoire communal.

IDEAL Connaissances (Information sur le Développement, l'Environnement et l'Aménagement Local) est une société qui a la particularité d'être une émanation d'une association financée en partie par les collectivités locales adhérentes au réseau IDEAL depuis 1985.

IDEAL Connaissances rassemble près de 20 000 responsables territoriaux qui tirent parti de cette mutualisation des connaissances et de la puissance du travail collectif disponible sur les 40 réseaux pour optimiser leur action au quotidien.

Le réseau risques regroupe 1200 utilisateurs, représentant 850 collectivités territoriales.

Ce réseau est animé par un comité de pilotage composé d'experts de la gestion des risques (ingénieurs et chargés de mission dans les collectivités territoriales, services de l'Etat, instance européenne et associations).

L'adhésion de la Ville de Niort à cette organisme lui permettra notamment de :

- bénéficier d'une veille réglementaire reconnue dans le domaine des risques majeurs ainsi que des études et documents de travail ;
- partager des connaissances et des expériences avec les autres collectivités territoriales et des professionnels sur les questions des risques et de la gestion de crise ;
- s'inscrire dans une démarche de travail collaboratif et interactif avec les autres représentants des collectivités territoriales ;

Le montant de la cotisation annuelle pour l'année 2014 s'élève à 900 € pour la Ville de Niort.

*Les crédits nécessaires au versement de la cotisation seront prévus, chaque année, au budget de l'exercice en cours.*

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'association Réseau IDEAL ;
- autoriser l'adhésion de la Ville de Niort au réseau risques d'IDEAL Connaissances, au titre de ses compétences dans le domaine des risques majeurs ;
- désigner l'élue en charge des risques majeurs et sanitaires et un membre de la direction prévention des risques majeurs et sanitaires pour représenter la Ville de Niort ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée, à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année la cotisation annuelle.

*Il a été procédé à cette désignation sans vote ainsi que le permet l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales.*

A été désignée :

- Madame Nicolle GRAVAT

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Nicolle GRAVAT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Nicolle GRAVAT**

On vous propose d'adhérer au réseau risques d'IDEAL Connaissances dans le cadre des risques majeurs.

**Madame le Maire**

Ce réseau permet de bénéficier d'une veille et de partager les connaissances et donc de pouvoir s'inscrire dans une vraie démarche de travail collaboratif dans le cadre de la prévention des risques.

Je vous propose que Madame GRAVAT soit la représentante de la Ville de Niort à ce réseau d'IDEAL Connaissances.

PROCES-VERBAL

[. . RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-529

**Direction Ressources Humaines**

**MISE À JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Afin de doter les services des moyens en personnels nécessaires à la bonne exécution des missions de service public, les modifications du tableau des effectifs ci-dessous sont proposées :

**DIRECTION GENERALE**

**Secrétariat de la Direction générale**

Fermeture de poste :

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

**DELEGATION GENERALE AU DEVELOPPEMENT DURABLE ET A L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES**

**Direction des Vies Participatives**

Fermetures de postes :

- 1 poste d'attaché
- 1 poste de rédacteur

**Centre Du Guesclin**

Fermeture de poste :

- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

**Direction prévention des Risques Majeurs et Sanitaires**

Fermeture de poste :

- 1 poste d'ingénieur

**POLE RESSOURCES**

**Direction de la Réglementation et de la Sécurité**

**Service Prévention**

Fermetures de postes :

- 1 poste d'animateur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

**Police municipale**

Fermeture de poste :

- 1 poste de brigadier chef de police

**Direction des Ressources Humaines**

Fermetures de postes :

- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

**Direction des Finances et Marchés Publics**

Fermeture de poste

- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

**. RETOUR SOMMAIRE****Direction Logistique et moyens****Fermeture de poste :**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**POLE CADRE DE VIE****Direction du Développement Urbain et de l'Habitat****Fermeture de poste**

- 1 poste rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Direction Patrimoine et Moyens****Fermetures de postes****Régie Patrimoine et Moyens**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 2 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 7 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe

**Suppression de poste**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Petites interventions et véhicules de service****Fermeture de poste**

- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à 80%

**Direction des Espaces Publics****Fermetures de postes**

- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint du patrimoine de 2<sup>ème</sup> classe

**Service Voirie****Fermetures de postes**

- 1 poste de technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise principal
- 4 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 5 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

**Service Espaces Verts****Fermetures de postes**

- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

**Direction Urbanisme et Action Foncière****Fermetures de postes :**

- 1 poste d'ingénieur
- 1 poste de rédacteur principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'agent de maîtrise
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe

**Suppression de poste**

- 1 poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe

**POLE VIE DE LA CITE****Direction Animation de la cité****Service des sports****Fermetures de postes :**

- 2 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**Direction de l'Education****Affaires scolaires****Ouvertures de postes**

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet représentant 96% d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet représentant 91% d'un temps complet
- 34 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet représentant 97% d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet représentant 96% d'un temps complet
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet représentant 94% d'un temps complet
- 2 postes d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet représentant 90% d'un temps complet

**Fermetures de postes :**

- 1 poste de rédacteur
- 1 poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique principal de 1<sup>ère</sup> classe
- 5 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 11 postes d'adjoint technique de 1<sup>ère</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe à 74%
- 1 poste d'ATSEM principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 16 postes d'ATSEM de 1<sup>ère</sup> classe

**Direction Accueil et Formalités Citoyennes****Fermetures de postes :**

- 1 poste d'adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 2 postes d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe

**Service des cimetières****Fermetures de postes :**

- 3 postes d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe
- 1 poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la mise à jour du tableau des effectifs telle que définie ci-dessus.

**LE CONSEIL****ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
 L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-530

**Direction Ressources Humaines**

**CRÉATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE AU SERVICE  
MOBILITÉS ET ÉCLAIRAGE PUBLIC**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'absence prolongée d'un agent de maintenance en éclairage public n'a pas permis d'assurer à la fois la surveillance normale d'éclairage de la Ville et la détection des pannes mais aussi le travail en cours de numérotation des points lumineux. Bien que cet agent soit autorisé à reprendre prochainement son activité, il ne le fera que de manière réduite et le retard accumulé ne pourra pas être résorbé dans des délais raisonnables.

C'est pourquoi pour assurer la sécurité dans les rues de la Ville, il est nécessaire de renforcer temporairement l'équipe de maintenance en éclairage public.

Il est donc proposé, sur la base de l'article 3 1° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, de créer pour une durée de 3 mois, un poste d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe rémunéré sur la base du 1<sup>er</sup> échelon de la grille indiciaire des adjoints techniques de 2<sup>ème</sup> classe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter la création d'un emploi temporaire d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe non titulaire chargé de maintenance en éclairage public pour une durée de 3 mois.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-531

**Direction Ressources Humaines****NOUVELLES MODALITÉS DE PRISE EN CHARGE  
DES FRAIS DE MISSION**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 21 septembre 2007, la Ville de Niort a adopté un nouveau régime d'indemnisation des frais de déplacement. En effet, le décret du 5 janvier 2007 prévoit que chaque collectivité fixe librement, par délibération, sa propre politique en la matière, dans la limite de ce que prévoit la réglementation pour la fonction publique d'Etat (principe de parité).

Ainsi, tous les agents, élus ou agents publics de la collectivité sont soumis aux mêmes règles, dès lors qu'ils sont en mission ou en stage :

1. **Le choix du mode de déplacement** doit se justifier par le moyen de transport le plus économique et le mieux adapté à la nature du déplacement.
2. **La prise en charge des frais occasionnés par la mission** se fait sur la base des frais réels, dans la limite des plafonds fixés par arrêté ministériel
  - indemnités kilométriques tenant compte de la puissance fiscale du véhicule et de la distance annuelle parcourue ;
  - repas pris en charge dans la limite de 15,25€ ;
  - nuitée prise en charge dans la limite de 60€.

Lorsque l'intérêt du service le justifie et pour tenir compte de « circonstances exceptionnelles », l'autorité territoriale et par délégation, la Direction Générale peut expressément autoriser un dépassement des plafonds de remboursement, dans la limite des sommes engagées. Par situation particulière, il faut entendre :

- une impossibilité d'être logé dans un hôtel dont le prix d'hébergement est inférieur aux plafonds réglementaires ;
- une urgence et un départ imprévu ;
- une mission de représentation exceptionnelle de l'administration.

Mais la notion de circonstance exceptionnelle doit être limitée dans le temps, ce que ne prévoit pas la délibération du 21 septembre 2007.

Par ailleurs, pour le CCAS, une délibération du 15 novembre 2010 est venue préciser que le prix d'hébergement ne peut, dans tous les cas, excéder 95 € la nuitée. Il conviendrait d'adopter cette modalité de remboursement plafonnée à la Ville, notamment pour établir une référence uniforme pour ces quelques dépassements autorisés au cas par cas.

### **3. Particularités liées aux formations :**

Pour les déplacements liés à la formation, le régime applicable diffère selon l'organisme de formation :

- s'il s'agit d'un stage assuré par un organisme payant, l'agent peut prétendre à la prise en charge de ses frais, dans la limite des barèmes et plafonds réglementaires ;
- s'il s'agit d'un stage assuré par le CNFPT, ce dernier ne prend pas en charge l'intégralité des frais associés au déplacement et la collectivité s'est engagée, depuis 2007, à pallier la carence en cas de couverture partielle, dans la limite des plafonds réglementaires.

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013, malgré le retour de la cotisation CNFPT à 1% de la masse salariale, l'établissement n'a pas souhaité réintroduire les modalités de prise en charge intégrales qui prévalaient avant 2012 et le passage de la cotisation à 0,9%. Il a désormais introduit un « principe d'éco mobilité », qui se traduit par des niveaux d'indemnisation variables selon le mode de transport utilisé :

- 0,15 € du kilomètre si l'agent se déplace en véhicule personnel ;
- 0,20 € du kilomètre si l'agent se déplace en transport en commun ;
- 0,25 € du kilomètre si l'agent se déplace en co-voiturage.

Ceci a pour conséquence directe, une moins bonne prise en charge des frais de formation pour un agent effectuant un stage assuré par le CNFPT. Aussi, afin de ne pas dissuader les agents de partir en formation avec l'établissement public, voire de s'orienter principalement vers des stages organisés par des organismes payants, il conviendrait de maintenir le principe de compensation de l'indemnisation partielle, dans la limite de ce que prévoient les plafonds réglementaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la durée des circonstances exceptionnelles pour autoriser les dépassements de plafonds réglementaires, qui doit s'entendre comme étant strictement limitée à la durée de la mission ;
- autoriser le maintien du dépassement des plafonds réglementaires pour indemniser les frais de mission, mais dans la limite de 95 € pour la nuitée ;
- autoriser le maintien de l'engagement à pallier la couverture partielle des frais de formation par le CNFPT, notamment depuis sa nouvelle politique d'indemnisation au 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-532

**Direction Ressources Humaines****PARTICIPATION AU FINANCEMENT DE LA  
PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE AU  
TITRE DE LA SANTÉ POUR LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la loi n° 83-364 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique qui a introduit dans la loi 83-634 susvisée dans son article 22 bis des dispositions visant à ce que les personnes publiques puissent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent.

Cet article exige également que la participation des personnes publiques soit réservée aux contrats ou aux règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités ;

Vu le décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 venu préciser les modalités de cette participation et arrêtés subséquents du 8 novembre 2011 ;

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 27 novembre 2013 ;

Une réflexion a été menée en concertation avec les organisations syndicales et une proposition soumise au Comité Technique Paritaire en date du 27 novembre 2013 afin de compléter l'action sociale déjà mise en place à la Ville de Niort au profit des agents. Au terme de ces rencontres, il est apparu nécessaire de permettre au plus grand nombre d'agents d'améliorer leur couverture complémentaire santé et permettre à ceux qui n'en ont pas d'en souscrire une.

C'est pourquoi, conformément à l'article 2 – 2° et 19 du décret 2011-1474 du 8 novembre 2011 susmentionné et en complément de la participation attribuée au titre du risque « Prévoyance », il est proposé de contribuer au financement des cotisations des personnels au titre du risque santé par le biais de la labellisation.

Ce mode de gestion présente notamment les avantages suivants :

- La sécurité juridique attestée par un label national ;
- La rapidité de la procédure ;
- La portabilité du contrat individuel ;
- Le libre choix de l'agent.

**. RETOUR SOMMAIRE**

Il est proposé de moduler la participation de l'employeur, au titre du risque santé, en fonction de la rémunération brute des agents (hors supplément familial de traitement et participations Prévoyance et Complémentaire santé) comme suit :

<b>Tranches de rémunérations brutes</b>	<b>Participation mensuelle "Santé" par agent</b>	<b>Participation annuelle "Santé" par agent</b>	<i>Pour information : participation mensuelle totale Prévoyance + Santé</i>	<i>Pour information : participation annuelle totale Prévoyance + Santé</i>
0 à 1900 € bruts (inf - 1,3 SMIC)	<b>10 €</b>	<b>120 €</b>	20 €	240 €
1900 à 2600 € bruts (1,3 SMIC - 1,8 SMIC)	<b>8 €</b>	<b>96 €</b>	18 €	216 €
> 2600 € bruts (> 1,8 SMIC)	<b>5 €</b>	<b>60 €</b>	15 €	180 €

Cette participation sera versée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, aux agents de la Ville de Niort ayant adhéré à un contrat labellisé.

Les crédits nécessaires à cette action seront prévus au budget 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- opter pour le dispositif de labellisation au titre du risque santé ;
- accepter le principe de la modulation de la participation en fonction de la rémunération brute des agents et les montants de participation indiqués ci-dessus.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 42  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Jean-Louis SIMON**

Délibération emblématique, puisqu'il s'agit de participer au financement de la protection sociale complémentaire des agents de la Ville et bien entendu du CCAS, mais ça s'est traité au sein du Conseil d'Administration du CCAS.

Que devons nous faire, nous, employeurs ? Soit ne rien faire, soit prendre une option pour ce qu'on appelle la labellisation, je vais vous dire ce que c'est, soit choisir la convention de participation.

La labellisation consiste à dire à nos agents que s'ils vont dans une société d'assurance labellisée, souscrire un contrat lui-même labellisé, nous leur donnerons une somme d'argent pour concourir au paiement de leur cotisation.

Qu'avions nous comme autre possibilité à part les deux premières que je viens de citer ? C'était d'établir une convention de participation. En d'autres termes, faire un appel d'offres sur le marché européen pour trouver un assureur unique qui aurait garanti ce genre de chose.

Nous nous sommes posés la question, comment agir ? Et nous avons estimé qu'il était opportun pour le moment, de mettre en place la labellisation et non la convention de participation, pour une raison de rapidité.

Premièrement, la convention de participation aurait pris, au bas mot, six mois.

Deuxièmement, la labellisation signifie que tout agent qui a déjà un contrat d'assurance complémentaire santé, et je pense qu'ils sont nombreux à s'être garantis, que ce soit par l'intermédiaire de leur conjoint ou en direct, peut rester chez son assureur, si celui-ci est labellisé, ou y trouver un contrat labellisé si le contrat actuel ne l'était pas. Donc une plus grande liberté.

Il suffira que cet agent nous fasse connaître qu'il est chez tel assureur et qu'il a un contrat labellisé, pour que nous lui versions une somme d'argent. Cette somme d'argent, vous en trouvez le détail à la page suivante. Le deuxième dispositif à mettre en place, était : Est-ce qu'on affectait la même somme d'argent à chaque agent ? Ou est-ce qu'on modulait en fonction des revenus de l'agent ? Nous avons discuté avec nos partenaires sociaux, ce travail a été fait en partenariat de qualité, et nos partenaires sociaux, unanimement, ont souhaité qu'il y ait une distinction selon les revenus de l'agent. C'est ainsi que vous verrez que selon les tranches de revenus, nous interviendrons pour 10 €, 8 € ou 5 €

Voilà les deux dispositions que nous vous demandons d'adopter.

Et pour vous donner une idée de l'investissement que ça constitue, ça pourrait être en 2014 108 000 €  
Pourquoi je dis : Ca pourrait être ? Parce que nous ne savons pas combien d'agents vont souscrire de cette façon là.

**Marc THEBAULT**

Bien entendu sur le principe, nous sommes totalement favorables, mais j'avais une interrogation sur la labellisation.

**. RETOUR SOMMAIRE**

Est-ce que la labellisation peut être considérée comme un contrat collectif ? Parce que vous savez, Madame le Maire, que l'Assemblée Nationale et sa majorité à laquelle vous participez, a voté le principe de fiscaliser les contrats collectifs, c'est-à-dire que l'argent qu'on donne d'une main aux salariés on le reprend de l'autre main, alors je voudrais savoir si ce système de labellisation peut être assimilé à un contrat collectif ou plutôt à un contrat individuel dans la mesure où apparemment chaque salarié peut rester dans la mutuelle de son choix.

**Jean-Louis SIMON**

En aucun cas la labellisation n'est un contrat collectif. Il aurait pour cela fallu choisir une convention de participation. Donc il n'y a aucune nuance sur le sujet.

Il faut que nous disions que la convention de participation, l'ancien assureur que je suis aurait trouvé ça très bien, sauf que le marché n'est absolument pas mature aujourd'hui, nous voyons des choses étonnantes, donc laissons reposer, laissons nos agents s'habituer à une participation de la collectivité, au bout d'un an, avec un an de recul, c'est 2014, l'année 2014 en matière d'assurance s'analysera dans le premier semestre 2015, et là nous jugerons.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-533

**Direction Ressources Humaines****CONVENTION DE PARTENARIAT EN MATIÈRE DE  
GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ENTRE LA  
VILLE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE DE NIORT**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 15 octobre 2012, le Conseil municipal a approuvé la convention de partenariat en matière de gestion des Ressources Humaines entre la Ville de Niort et son CCAS pour la période du 1<sup>er</sup> octobre 2012 au 31 décembre 2012.

Cette convention initiale avait pour but :

- de définir explicitement le contenu des activités mutualisées et non mutualisées ;
- de se doter de règles permettant d'assurer la transparence des coûts et une répartition équitable entre la Ville et le CCAS pour la période du 1<sup>er</sup> octobre au 31 décembre 2012.

Cette convention a fait l'objet d'un avenant approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 21 décembre 2012 pour définir le cadre général de fonctionnement particulièrement en terme d'échanges financiers à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 et ce jusqu'au 31 décembre 2013.

Suite au bilan de la mutualisation des Ressources Humaines réalisé au bout d'une année de fonctionnement, il convient de poursuivre le partenariat engagé entre la Ville et le CCAS, en simplifiant la convention le formalisant.

C'est pourquoi une nouvelle convention est proposée à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 pour une durée d'un an renouvelable une fois.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de partenariat en matière de gestion des Ressources Humaines entre la Ville de Niort et le CCAS à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2014 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-534

**Direction Ressources Humaines****CONVENTION DE MISE À DISPOSITION PARTIELLE  
DE LA DIRECTRICE DES RESSOURCES HUMAINES  
AUPRÈS DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION  
SOCIALE (CCAS)**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la mutualisation des Ressources Humaines, il apparaît opportun de mettre à disposition partielle la Directrice des Ressources Humaines auprès du CCAS à hauteur de 17,7 % de son temps de travail conformément aux dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition de la Directrice des Ressources Humaines de la Ville de Niort auprès du CCAS à raison de 17,7 % de son temps de travail ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-535

**Direction Ressources Humaines**

**CONVENTION CADRE DE FINANCEMENT ET DE  
FONCTIONNEMENT ENTRE LE COMITÉ D'ACTIONS  
SOCIALES ET CULTURELLES ET LA VILLE DE  
NIORT - 2014/2016**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Comité d'Actions Sociales et Culturelles du personnel de la Ville de Niort et son Territoire (CASC), association loi 1901 à but non lucratif créé en décembre 1968 par la Ville de Niort, a, conformément à ses statuts, pour objet d'instituer en faveur des personnels des structures employeurs adhérentes, toutes formes d'aides financières, matérielles, ou culturelles dans des domaines tels que les activités sociales, l'éducation populaire, et les activités sportives et de loisirs.

Sont aujourd'hui membres du CASC les personnels de la Ville de Niort, de la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), du Centre communal d'action sociale de Niort (CCAS), de la commune de Bessines, du Syndicat des Eaux du Vivier (SEV), et du Restaurant Inter Administratif de Niort (RIA), visés à l'article 5 des statuts du CASC.

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse un seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant ainsi l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €.

La dernière convention conclue entre le CASC et la Ville de Niort, arrivant à échéance, une nouvelle convention cadre de financement et de fonctionnement, pour 3 ans, a été rédigée en vue de formaliser les modalités d'attribution et de versement de l'aide financière allouée par les structures employeurs au CASC.

On rappellera que les mises à disposition d'agents ou de locaux auprès du CASC font l'objet de conventions distinctes.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et le Comité d'Activités Sociales et Culturelles (CASC) ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser au Comité d'Activités Sociales et Culturelles la subvention afférente conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-536

**Direction Ressources Humaines****FINANCEMENT PAR LE FIPHFP D'UN  
APPAREILLAGE AUDITIF À DESTINATION D'UN  
AGENT DE LA VILLE DE NIORT - SIGNATURE D'UNE  
CONVENTION**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Fonds d'Insertion des Personnels Handicapés de la Fonction Publique (FIPHFP) créé par la loi pour l'égalité des chances du 11 février 2005 a pour objet de favoriser le recrutement des personnes en situation de handicap dans les 3 fonctions publiques et le maintien de ces personnes dans l'emploi.

Dans ce cadre, le FIPHFP finance au cas par cas les aides techniques et individuelles qui permettent aux employeurs publics de favoriser l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi de leurs personnels handicapés.

Ainsi et afin de permettre à l'un de ses agents, malentendant, de poursuivre ses activités professionnelles dans de bonnes conditions, la Ville de Niort a sollicité le FIPHFP afin que ce dernier puisse contribuer au financement de prothèses auditives indispensables à l'intéressé.

Le FIPHFP ayant validé le dossier qui lui a été présenté, a conformément à ses statuts, versé à la Ville de Niort une aide destinée à l'agent concerné et qu'il y a lieu désormais de lui reverser.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention entre la Ville de Niort et son agent relative au financement d'un appareillage auditif ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à reverser à l'agent l'aide du FIPHFP.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-537

**Direction des Relations extérieures****ADHÉSION AU CLUB UTILISATEURS CASEWISE**

Monsieur Jean-Louis SIMON, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Club Utilisateurs regroupe les membres de la communauté Casewise. Son objectif est de permettre aux utilisateurs des solutions Casewise d'échanger autour de leur savoir-faire, leurs connaissances et de partager leurs retours d'expériences.

Le logiciel Casewise est l'outil, qui a été installé en 2012 au sein de la Mairie de Niort, dans le cadre du projet d'urbanisation du Système d'Information (SI).

Casewise permet de gérer, sous la forme d'un référentiel, les composantes principales du SI : les serveurs, les bases de données, les équipements réseaux, les applications et les processus. Ce référentiel permet d'associer les éléments du SI et de générer des cartographies permettant d'avoir une vue d'ensemble.

A titre d'exemple, c'est avec cet outil qu'a été générée la carte fonctionnelle présentée en projet de direction et permettant de voir comment et par quels logiciels sont couverts les domaines fonctionnels de la mairie.

Cet outil est important pour la DSIT, car il permettra d'améliorer l'évolutivité et la maintenabilité du SI, d'orienter les décisions stratégiques afin de rendre le SI le plus homogène possible et de modéliser des processus fonctionnels (exemple : PESV2).

En permanence, nous aurons besoin d'optimiser son utilisation et le club utilisateur de Casewise sera un apport très important d'idées et d'usages, qui nous fera gagner du temps dans nos futures réalisations.

La société Casewise a créé un club utilisateur depuis plusieurs années et organise 3 à 4 journées de travail par an. Des témoignages de clients y sont présentés et c'est l'occasion d'échanger avec d'autres collectivités ou entreprises sur l'utilisation et l'optimisation de l'outil.

La Ville de Niort souhaite adhérer à cette association afin de permettre à ses agents d'être informés de façon régulière des évolutions technologiques et fonctionnelles des solutions du logiciel Casewise d'échanger des connaissances, des expériences et des pratiques avec d'autres utilisateurs, de proposer des orientations et des évolutions de solutions et de services et d'apporter des réponses pragmatiques aux problèmes quotidiens des utilisateurs.

A titre indicatif, le montant de l'adhésion est fixé à 1500,00 € pour l'année 2013.

*Les crédits nécessaires au versement de la cotisation seront prévus, chaque année, au budget de l'exercice en cours.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les statuts de l'entreprise CLUB DES UTILISATEURS CASEWISE ;
- accepter l'adhésion de la Ville de Niort à cette association à compter de 2014 ;

- désigner un ingénieur de la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunication pour représenter la Ville de Niort ;

- autoriser Madame le Maire à signer tous les documents relatifs à cette adhésion et à verser chaque année à compter de 2014 la cotisation annuelle (1500,00 € pour l'année 2013).

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Jean-Louis SIMON

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-538

**Direction des Finances**

**FINANCES - BUDGET 2013 - DÉCISION  
MODIFICATIVE N°3**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de l'exécution du budget primitif 2013, il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter la décision modificative n°3 en vue de procéder à des ajustements budgétaires concernant le budget annexe Stationnement.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter, au titre de l'exercice 2013, la décision modificative n°3 pour le budget annexe Stationnement.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 37  
Contre : 0  
Abstention : 5  
Non participé : 0  
Excusé : 3

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

---

**Pilar BAUDIN**

La Décision modificative n°3 concerne le budget annexe stationnement.

Ce sont des écritures budgétaires, des écritures d'ordres qui n'ont pas d'incidences financières.

PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-539

**Direction des Finances****FIXATION DE LA DURÉE D'AMORTISSEMENT DES  
IMMOBILISATIONS CORPORELLES ET  
INCORPORELLES DU COMPTE 13 - SUBVENTIONS  
ET FONDS D'INVESTISSEMENT REÇUS**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'instruction budgétaire et comptable M14 et M4 prévoit que les subventions d'équipement qui financent un équipement déterminé amortissable (subventions reçues) doivent être reprises sur la même durée et au même rythme que l'amortissement de la valeur de l'immobilisation acquise ou créée au moyen de la subvention.

Ces subventions reçues sont qualifiées de fonds et subventions transférables et imputés en dépenses au compte 13 et en recettes au compte 77.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- appliquer les durées d'amortissement comme suit :

- subventions reçues de moins de 1 500 € : 1 an

- subventions reçues pour un bien ou un ensemble de biens ayant tous la même durée d'amortissement :

celles-ci seront amorties sur la même durée d'amortissement que le ou les biens concernés (par analogie avec les durées d'amortissement entérinées par délibération D20100515 du 17 décembre 2010) ;

- appliquer ces durées d'amortissement au budget principal et aux budgets annexes.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-540

**Direction des Finances****GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDÉE À  
L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER POITOU  
CHARENTES AUPRÈS DU CRÉDIT AGRICOLE POUR  
L'ACQUISITION DE TERRAINS À NIORT (SECTEUR  
DE LA VALLÉE GUYOT)**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu la demande formulée le 19 novembre 2013 par l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 650 000 € et destiné à financer le coût d'acquisition de terrains sur le secteur de la Vallée Guyot ;

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 2288 et suivants du Code civil ;

Vu la convention d'adhésion-projet CCA 79-11-012 « VALLEE GUYOT » relative à la convention cadre CC79-09-006 validée par la délibération n°D20110551 en date du 28 novembre 2011 ;

Considérant que l'Etablissement Public Foncier Poitou Charentes est un établissement public d'Etat ;

Conformément à l'article 4.2 de la convention adhésion projet CCA 79-11-012, la Ville de Niort s'est engagée à garantir les emprunts que l'Etablissement Public Foncier Poitou Charentes conclurait pour financer les différentes acquisitions sur le secteur de la Vallée Guyot.

Au titre de son programme pluri annuel 2009-2013, l'Etablissement Public Foncier Poitou Charentes a sollicité la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres pour un prêt global de 2 720 000 € au titre de l'année 2013. Le projet entrepris avec la Commune de Niort entre dans cette enveloppe.

Afin de concrétiser cette opération, il est proposé au Conseil municipal d'accorder sa garantie à hauteur de 100% du montant du prêt consenti par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres à l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes au titre du projet engagé avec la Ville de Niort soit un montant de 650 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder sa garantie à l'Etablissement Public Foncier du Poitou-Charentes pour le remboursement de la somme de 650 000 euros que ce dernier se propose de contracter auprès de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres.

Ce prêt est destiné à financer l'acquisition de terrains sur le secteur de la Vallée Guyot.

Les caractéristiques de ce prêt sont les suivantes :

Prêteur :	Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres
Montant du Prêt :	650 000 €
Durée totale du prêt :	3 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielles

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Index : Euribor 3 mois + marge de 1,10 %  
Profil d'amortissement Amortissement constant

Le cautionnement solidaire de la Ville est accordé pour la durée totale du prêt, jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres, la Ville s'engage à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
- à signer l'acte de cautionnement solidaire du contrat de prêt lorsqu'il sera établi par la Caisse Régionale du Crédit Agricole Mutuel Charente Maritime Deux-Sèvres.

#### LE CONSEIL ADOpte

Pour : 34  
Contre : 5  
Abstention : 2  
Non participé : 0  
Excusé : 4

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Pilar BAUDIN**

Il s'agit d'une garantie d'emprunt accordée à l'Etablissement Public Foncier Poitou Charentes, pour l'acquisition de terrains à Niort dans le secteur de la Vallée Guyot.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Je veux bien croire qu'il y ait des informations et des concertations, mais pour avoir rencontré certains habitants qui habitent déjà dans la Vallée Guyot, je pense que vous pouvez l'entendre ou que vous devez l'entendre, il y a une très grande inquiétude avec ce grand projet, parce que c'est quand même un environnement qui va être très bouleversé, et je pense qu'il y a déjà des gens, parce qu'il va y avoir un apport de population, qui prennent les devants et qui s'en vont. Voilà la situation, je ne sais pas si vous êtes au courant.

**Frank MICHEL**

Alors, il y a des gens, comme un peu partout en Ville, qui arrivent, qui repartent, qui déménagent.

Alors vous allez me donner le nombre. Est ce que c'est un exode ? Il n'y a déjà pas énormément d'habitants !

Tous les habitants sont conviés à toutes les réunions qui ont lieu quand le projet avance, je parle sous le contrôle de Rose-Marie NIETO qui y participe assidûment.

Sur les inquiétudes, c'est évident. Qui ne serait pas inquiet, qui a des champs devant lui depuis des années et sait que ça va devenir un quartier de la Ville ! C'est bien logique, c'est donc pour cela que nous avons, de manière collégiale avec mon collègue Jacques TAPIN, considéré que ce n'était pas seulement un aménagement urbain, ça allait devenir une partie de la Ville, il fallait donc associer non seulement les habitants, qui sont les premiers concernés en terme physique, mais aussi notamment la Commission Inter Quartier, l'ensemble des Niortais, nous les invitons dans les réunions publiques concernant la Vallée Guyot parce que c'est quelque chose qui dépasse ce seul secteur géographique, c'est une future zone d'habitat, ça concerne un peu tout le monde, ça va également changer les données de la circulation et bien d'autres choses.

Que les gens soient inquiets, certes, nous les écoutons.

Les transactions foncières, notamment avec ceux qui sont installés sur la Vallée Guyot, se passent très bien, jusqu'à maintenant nous ne sommes que dans des procédures amiables, nous avons acquis, auprès de ces gens inquiets, les fonds de leur parcelle qui parfois pouvaient faire deux ou trois hectares, nous densifions la Ville, ils en sont conscients, la plupart nous disent qu'effectivement c'était nécessaire, qu'ils comprennent notre démarche, mais qu'après ils veulent avoir des réponses aux interrogations bien légitimes sur leur environnement immédiat.

## . RETOUR SOMMAIRE

Il y a une maquette qui a été présentée, qui doit encore être dans le hall d'accueil de l'Hôtel de Ville, qui montre que notamment en utilisant le fait que c'est un fond de vallée, d'où son nom, nous jouons sur le gabarit des immeubles de telle façon qu'il n'y ait pas de vis-à-vis très haut, face aux habitations actuelles. Par exemple, pour le dire très vite, il est hors de question qu'il y ait un bâtiment avec trois étages, même avec les règles du PLU, sous le nez des habitants en place.

On va faire ce que les architectes appellent un « Vélôme », un vélôme qui va être gradué et graduel dans l'espace, de telle façon qu'on puisse passer des gabarits pavillonnaires à des gabarits beaucoup plus grands qui seraient plutôt dans le fond de la Vallée, de façon à ce qu'il n'y ait pas ces problèmes de vis-à-vis. Je rappelle que dans l'urbanisme à Niort, moi j'habite un quartier où on s'en contrefoutait un peu à l'époque, j'habite entre deux immeubles de 8 étages.

Je pense que nous avons suffisamment de discussions avec eux, nous avons même reçu un prix pour ça, peut-être que Jacques TAPIN peut préciser, sur la concertation, comment cela a été mis en place concrètement et quels sont les résultats.

### **Jacques TAPIN**

Vous avez raison Madame BEAUVAIS, c'est un grand projet, j'ajouterais que c'est un beau projet qui va se faire dans la durée. Ce n'est pas du jour au lendemain que 3 000 habitants vont habiter cet ensemble là, c'est une urbanisation progressive et je dirais raisonnée. J'insiste là-dessus.

Et avec les habitants qui sont actuellement locataires ou propriétaires, ou du moins résidents, nous faisons dans la dentelle. C'est-à-dire que chacun d'entre eux qui souhaite avoir une information ou faire part d'une préoccupation, d'une question, d'une inquiétude bien légitime, ou d'une proposition, est accueilli et systématiquement nous sommes dans un processus de concertation active, c'est-à-dire que nous allons même jusqu'à modifier des éléments du plan qui petit à petit se co-construit avec eux.

Donc des inquiétudes, oui ! Légitimes, oui ! Grandes inquiétudes ? Attention à ne pas sur-dimensionner des questions légitimes pour en faire des phénomènes qui ensuite vont se retourner contre nous ou contre le projet lui-même. Nous voyons dans d'autres projets, à trop stigmatiser tel ou tel élément, on proclame des rumeurs qui deviennent des vérités qui finalement sont partagées par les gens qui ont des doutes sur la question. Nous n'en sommes pas du tout là, et chaque résident est reçu méthodiquement et automatiquement.

Après, il s'en trouve toujours qui passent à côté de l'information, qui passent à côté d'une réunion, il y en aura toujours, ce n'est pas une raison pour leur dire que « ça dépend de ce qui se passe », « ils font n'importe quoi », « là dessus on n'est pas au courant », nous sommes tous des relais par rapport à ces résidents là et faisons en sorte qu'ils bénéficient au mieux du dispositif disponible que nous avons mis en place.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**Jérôme BALOGE**

Tout ça est bien gentil, mais nous pouvons comprendre quand même qu'il y ait des interrogations, qu'il y ait des réponses, et d'ailleurs il n'y a pas que les riverains parce que moi-même je m'interroge beaucoup sur l'intérêt, l'opportunité de bâtir sur une vallée qui reste une vallée verte et qui, comme je l'avais déjà souligné en son temps, est une des rares pénétrantes vertes de la Ville.

Donc pour notre part, étant très septiques sur la réalisation, sa qualité, même si certains la couronnent avant même qu'elle soit construite, et l'opportunité de bétonner, parce que c'est le cas, sur un secteur vert de Niort, nous ne voterons pas une garantie d'emprunt à l'Etablissement Public Foncier régional pour ce faire.

**Madame le Maire**

Merci. Je voudrais juste rajouter un petit point, parce qu'à travers la question de Madame BEAUVAIS et l'interrogation de Monsieur BALOGE, je sens qu'il y a des relents qui ne sont pas très bons ni très sains. Faire entretenir la peur, la peur de l'autre, Monsieur BALOGE et Madame BEAUVAIS, ne hurlez pas, ne poussez pas des cris d'orfraie, nous savons bien qu'entretenir ces peurs, c'est quelque chose qui vous connaît.

Or, une Ville...Monsieur BALOGE s'il vous plaît, taisez vous !

Suspension de séance de dix minutes, Messieurs Dames.

Quand vous serez calmé Monsieur BALOGE, laissez parler le Maire de Niort, en réponse à ce que vous dites. Dix minutes de suspension de séance pour que Monsieur BALOGE se calme.

*(Suspension 10 min)*

Si vous voulez bien reprendre vos places, je vais continuer mon propos, oui Madame NIETO, vous pourriez me laisser parler, ce serait de bon aloi et poli.

Avant de reprendre mon propos et de donner la parole à Madame NIETO, je crois que c'est intolérable de voir les paroles coupées en permanence, donc chaque fois que la parole sera coupée je suspendrai la séance le temps qu'il faudra. Parce que je crois qu'à un moment donné, le manque de respect, le manque d'écoute, nuit à tout le monde et jusqu'à ce jour j'ai écouté tout le monde et fait parler tout le monde.

**Rose-Marie NIETO**

Je n'ai pas apprécié les propos diffamatoires que vous avez eu tout à l'heure concernant notre groupe en disant que nous colportions des propos faux, des mensonges etc., ce n'est pas vrai, ou que nous alimentions des peurs, ce n'est pas vrai non plus, c'est votre opinion mais ce n'est pas la réalité, je suis désolée.

Je considère que nous avons aussi le droit à du respect. Nous sommes porte parole de personnes qui sont inquiètes ou mécontentes sur un projet, nous sommes là pour ça. Dire que nous sommes là pour alimenter

**. RETOUR SOMMAIRE**

des peurs ou avoir peur de l'autre, c'est complètement faux. Par contre, nous pouvons avoir une opinion différente de la vôtre, effectivement, sur la Vallée Guyot, nous pensons qu'il vaut mieux préserver cet endroit vert au lieu d'y faire des constructions, nous avons le droit d'avoir cet opinion, maintenant si vous ne partagez pas la même... on a le droit de s'exprimer !

**Madame le Maire**

Bien sûr, Madame NIETO, mais je vais vous répondre pour vous dire qu'effectivement, vous avez bien le droit de partager un autre point de vue, nous sommes en démocratie et nous vous reconnaissons ce droit.

Par contre, et j'ai le souvenir qu'il y a quelques mois, lorsqu'une rumeur courait à Niort, quelqu'un de votre groupe a dit dans la presse : « Je ne sais pas d'où viennent tous ces gens ». Alors pardonnez moi, mais permettez moi de dire qu'aujourd'hui dans les propos, la question de Madame BEAUVAIS, l'intervention de Monsieur BALOGE, j'ai senti autre chose que simplement le fait que nous urbanisons la Vallée Guyot. J'y ai senti l'entretien de la peur de l'autre.

Or une ville, comme la Ville de Niort, dont nous sommes tous très contents qu'aujourd'hui elle dépasse les 60 000 habitants, se doit de voir venir chez elle un certain nombre de personnes, un certain nombre de citoyens qui veulent s'y installer, qui veulent venir y travailler, sans être obligés d'entretenir de manière un peu sournoise, cette peur de l'autre. Lorsque l'on habite dans un quartier de Niort, eh bien oui, il y a des terrains sur lesquels nous autorisons des constructions, effectivement ça peut déranger un petit « train-train » de certains, mais au demeurant, on ne peut pas se permettre de dire que les gens ont peur, que c'est l'angoisse, etc.

Monsieur BALOGE, je fais une suspension de séance. Je crois qu'il y a un minimum de respect que vous devez avoir, donc je vous demande de ne pas couper la parole, ni du Maire, ni des autres. Si c'est votre tactique de campagne électorale, ça ne marchera pas ! Alors je vous demande de vous taire lorsqu'il y a un orateur qui parle. Je continue mon propos.

Figurez-vous que nous pensons que pour la Ville de Niort, avoir un quartier supplémentaire, avoir des personnes qui viennent y travailler, qui viennent y habiter, cela ne doit en aucun cas générer de l'angoisse telle que vous la laissez penser, et nous sommes au contraire très contents que ce quartier se développe, et que nous puissions à un moment donné...

Non, plus de parole après mon propos.

**Jérôme BALOGE**

*Micro éteint. Comment ?*

**Madame le Maire**

Suspension de séance de 5 minutes.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Jérôme BALOGÉ**

Je ne parle pas de rumeur, je pose des questions et appelle des réponses parce que des personnes se posent des questions ! Ça suffit, maintenant !

### **Madame le Maire**

Bien. Nous allons donc passer au vote de cette délibération.

### **Elisabeth BEAUVAIS**

Je suis désolée, mais c'est moi qui ai ouvert le débat ou ces suspensions de séances, dans la mesure où j'ai évoqué que certains habitants de la Vallée Guyot craignaient les nombreux travaux et les bruits qui vont être engendrés par ces travaux.

Alors je ne vois pas en quoi, quand nous relayons l'inquiétude, d'ailleurs reconnue par Jacques TAPIN, au niveau de la transformation de la Vallée Guyot, je ne vois pas pourquoi nous sommes accusés, enfin je suis accusée avec mon collègue, mais enfin c'est moi qui avais pris la parole, je suis accusée de colporter des bruits et des rumeurs sous le prétexte de la peur des autres.

Ces propos, Madame le Maire, ne vous grandissent absolument pas. Parce que je ne vois pas en quoi nous avons peur des autres, je vais vous dire que je dois fréquenter les autres qui ne sont pas comme moi, peut être plus que vous, parce que je suis tous les jours dans la rue, tous les jours je parle, je ne vais pas décliner toutes les rencontres que je fais avec les personnes différentes de moi, mais je pense que je n'ai pas à rougir de mes relations et je ne suis pas toujours dans un bureau ou à l'Assemblée où on est protégé justement des réalités quotidiennes.

Parce que marcher, aller en Ville, c'est fréquenter les gens avec qui on vit. Et je crois qu'à ce niveau là, je les fréquente plus que vous. Donc je suis absolument outrée par vos propos, ce sont des propos gratuits, méchants, ou vous aviez faim, ou alors ce soir vous n'êtes pas digne de la fonction que vous occupez. Ce sont des propos diffamants, je suis désolée mais la diffamation, moi je ne m'arrêterai pas là. Parce que nous dire que nous colportons des rumeurs avec la peur de l'autre et, allez-y, de l'étranger, ce n'est pas digne, nous n'avons jamais fait ça, et je suis désolée, vous devez vous excuser des propos que vous avez tenus.

### **Jacques TAPIN**

Premièrement, je crois que personne n'a de leçon à donner à personne. Les terrains des uns ne sont pas les terrains des autres, les fréquentations des uns ne sont pas les fréquentations des autres mais il n'y a pas de hiérarchie.

Deuxièmement, je reviens sur ce que vous avez dit. Vous avez parlé de grande inquiétude. C'est le mot que vous avez prononcé. C'est sur le terme de « grande » que je réagis tout de suite. Il y a inquiétude oui, mais « grande inquiétude », c'est tout à fait autre chose. Et ce que je vais vous dire, c'est qu'à propos de

**. RETOUR SOMMAIRE**

l'urbanisation de cet espace, qui de toute façon est inéluctable, puisque les terrains qui sont dans la Vallée Guyot, la plupart sont voués à l'urbanisation dans le Plan Local d'Urbanisme.

Le fait d'avoir cette démarche nous permet justement de réguler l'urbanisation, de ne pas faire n'importe quoi et de protéger ce qui nous importe, c'est-à-dire la Vallée, et de lui garder son caractère en terme de paysage et de biodiversité. Arrêtez d'insinuer le doute comme vous le faites, puisque la plupart des personnes avec lesquelles nous avons travaillé et avec qui nous avons concerté le reconnaissent, sauf évidemment ceux qui ont un bout d'information par ci, un bout de réaction par là. Ce que je demande, c'est un peu de sérieux, un peu de rigueur sur ce dossier.

**Frank MICHEL**

Une précision que j'ai du dire 10 fois, 15 fois, 20 fois, Rose-Marie NIETO l'entend tout le temps puisqu'elle assiste à toutes les réunions, c'est que la Vallée Guyot, avec le programme de 1 200 logements, vise à seulement maintenir le poids démographique de Niort dans la CAN et dans l'aire urbaine. Seulement ça.

Alors c'est une ambition dans le contexte actuel, sauf depuis cette année où il y a effectivement une augmentation de la population, mais dans le contexte actuel où la population croissait plus vite en périphérie que dans le centre, ça s'appelle la péri urbanisation, la Vallée Guyot est une réserve foncière qui évite à la Ville d'ouvrir des tas de fronts d'urbanisation où on vous entend ensuite, excusez moi le mot, « Couiner », comme par exemple à Sainte-Pezenne ou vous trouvez qu'il y a beaucoup trop de constructions, vous êtes totalement incohérents, vous ne connaissez pas les dossiers, vous ne faites aucun lien entre deux propos que vous pouvez aligner, exemple : « Il faut rendre Niort Attractive », comment rendons-nous « Niort attractive » s'il n'y a pas de logements ?

Nous, nous rendons Niort attractive et nous nous assurons que les habitants puissent y vivre comme ils veulent et où ils veulent dans cette Ville.

**Aurélien MANSART**

En complément par rapport à ce que vous avez dit, Madame BEAUVAIS, vous avez parlé de grande inquiétude et de fuite de quelques habitants de la Vallée Guyot, je suis un de ceux qui signe des courriers qui vont en cas de vente au notaire, et je ne pense pas qu'il y ait plus d'habitants qui partent de la Vallée Guyot. Je pense que Frank MICHEL aurait la même vision puisqu'il signe également des courriers à destination des notaires en cas de vente, donc avant de dire, et justement c'est là où vous colportez, malgré vous, peut-être que les mots ont dépassé votre pensée, je pense qu'il ne faut pas faire des généralités à partir de une ou deux personnes qui pourraient partir pour x raison, et c'est là où vous colportez, peut-être malgré vous, mais en tout cas c'est comme ça que nous nous le ressentons aujourd'hui.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-541

**Direction des Finances**

**INDEMNITÉ DE CONSEIL AU TRÉSORIER PRINCIPAL MUNICIPAL**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 (JO du 17 février 1983) prévoit la possibilité de l'attribution par la commune d'une indemnité de conseil au bénéfice de Monsieur le Trésorier des Finances Publiques Niort Sèvre et Amendes.

Ce dernier peut fournir à la collectivité des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment dans les domaines relatifs à :

- l'établissement des documents budgétaires et comptables ;
- la gestion financière, l'analyse budgétaire, financière et de trésorerie ;
- la gestion économique, en particulier pour les actions en faveur du développement économique et de l'aide aux entreprises ;
- la mise en oeuvre des réglementations, à l'exception des dépenses d'ordre et afférentes aux trois dernières années.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- attribuer à Monsieur Jean-Pierre SALES, Trésorier Principal des Finances Publiques Niort Sèvre et Amendes, l'indemnité prévue par l'article 4 de l'arrêté précité du 16 décembre 1983 au taux de 75%.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	1
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Pilar BAUDIN**

C'est une délibération qui concerne l'indemnité de conseil au trésorier principal municipal.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Comme hier au CCAS, j'ai expliqué pourquoi je voterai contre aujourd'hui, ce n'est pas du tout que je doute de la qualité du travail que fait le trésorier principal municipal, c'est simplement qu'en période de crise je pense que son salaire, vu ses compétences et ses responsabilités, est adapté.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-542

**Direction des Finances**

**DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'association ' Escale la Colline, centre d'accueil pour personnes en difficultés, a relayé auprès de la Ville de Niort une demande de remise gracieuse pour une personne accueillie au sein de sa structure.

Cette demande porte sur l'annulation d'une partie des factures de restauration scolaire, garderie et centre de loisirs pour un montant total de 614,80 € dont le détail est joint en annexe et qui correspond à la période du 10 mars 2011 au 1er juin 2012.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- octroyer une remise gracieuse au bénéficiaire correspondant à la période du 10 mars 2011 au 1<sup>er</sup> juin 2012 pour un montant total de 614,80 €, conformément à l'annexe jointe à la présente délibération.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-543

**Direction des Finances**

**BUDGET 2014 - VOTE DE CRÉDITS PAR  
ANTICIPATION**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'article L°1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que, dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget :

- de mettre en recouvrement les recettes ;
- de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente ;
- de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par contre, jusqu'à l'adoption de ce budget, les dépenses d'investissement doivent faire l'objet d'une autorisation du Conseil municipal, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Dans l'attente du vote du Budget Primitif 2014 et en vue de permettre l'engagement et le mandatement de ces dépenses relatives à des opérations d'investissement, il est proposé à l'Assemblée délibérante d'ouvrir les crédits figurant sur la liste ci-jointe.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser les ouvertures de crédits d'investissement figurant sur la liste annexée à la présente délibération.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Pilar BAUDIN**

Il s'agit du vote de crédits par anticipation sur le budget 2014 pour permettre aux services de fonctionner jusqu'au vote du budget.

**Jérôme BALOGÉ**

J'espère, en posant une question, ne pas agresser cette auguste assemblée, ni vous-même. J'aimerais que vous nous donniez la date du prochain Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) et du Budget Primitif (BP), puisque depuis plusieurs années nous avons pris l'habitude de le voter en fin d'année et cette année nous n'avons pas de Débat d'Orientations Budgétaires. Nous avons des votes de crédits par anticipation, nous sommes dans une gestion au fil de l'eau, peut-être en considération des futures échéances, mais peut-être aussi en considération d'autres éléments dont j'aimerais avoir connaissance. Merci.

**Alain PIVETEAU**

Alors vous voyez, Monsieur BALOGÉ, ce qui peut poser problème parfois, dans les échanges, maintenant que nous pouvons discuter sans nous interrompre.

Vous parlez de gestion au fil de l'eau. Ça, c'est tout simplement une insinuation ! Evidemment qu'il n'y a pas de gestion au fil de l'eau, il y a un choix qui est fait, ce n'est pas un choix de gérer au fil de l'eau, c'est un choix qu'en plus, je pense, vous pouvez partager avec l'ensemble de votre groupe.

C'est un choix qui consiste à respecter intégralement le choix que vont faire les électeurs. L'élection est un moment particulier de la démocratie, nous sommes appréciés dans les décisions, parfois évalués, jugés, vous en êtes les portes paroles de ces jugements parfois très personnels, vous l'avez rappelé, mais le moment ultime de la vie collective c'est l'élection.

Il nous semble tout simplement qu'il n'y a rien de plus respectueux que de dire que ce sera la décision des électeurs qui permettra de construire le prochain budget en 2014, avec un Débat d'Orientations Budgétaires (DOB) qui fixera l'orientation du budget, qui se fera au lendemain des élections, donc en avril.

Le délai légal étant respecté, un vote du budget qui se fera, comme nous l'avons fait au cours de cette mandature, avant la fin des délais légaux, c'est-à-dire fin avril.

A situation exceptionnelle, avec un objectif dont nous partageons tous l'importance, le respect intégral du vote des électeurs, nous arrivons à cette proposition qui, s'il vous plait, reconnaissez-le, est loin d'être une décision de gestion au fil de l'eau, c'est autre chose. Evidemment vous pouvez être en désaccord et l'exprimer, mais pas ramener à rien une décision qui a un peu d'épaisseur démocratique.

**Jérôme BALOGÉ**

C'est ce qu'on appelle quand même la gestion des affaires courantes en attendant les élections, c'est un terme usité, si vous préférez ce terme à « Au fil de l'eau », ça reste à changer.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Très bien pour le budget, nous pouvons entendre l'explication, je m'en doutais un peu, reste que nous aimerions bien savoir quand nous seront communiqués le compte administratif et le compte de gestion.

**Madame le Maire**

Comme d'habitude.

**Alain PIVETEAU**

Ce sont les mêmes délais qu'habituellement, le CA vous ne l'avez jamais en décembre, donc c'est exactement la même chose. Les crédits par anticipation, de quoi s'agit t-il ? C'est une obligation là aussi légale, qui ne concerne que les investissements, vous avez ce qui est considéré aujourd'hui comme des engagements résultant les décisions que nous avons collectivement prises, parfois à l'unanimité, parfois pas, ce sont les conséquences de ces décisions de l'assemblée qui sont inscrites dans ces propositions.

Pour ce qui concerne le fonctionnement, les crédits seront engagés au fur et à mesure des besoins, en fonction d'une règle simple qui là aussi est encadrée par la loi et qui consiste à pouvoir partir au maximum du niveau de dépense de l'année précédente.

Donc très simplement, pour donner à cette situation exceptionnelle toute sa force, l'élection, ce sont des outils qu'a mis en place le législateur que nous appliquons, le CA et le compte de gestion, vous les aurez exactement dans le même délai qu'habituellement. Il n'y a rien d'exceptionnel là-dessus.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-544

**Direction des Finances**

**TARIFS MUNICIPAUX 2014**

Madame Pilar BAUDIN, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Il est proposé d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014, de nouveaux tarifs municipaux applicables aux équipements et services de la Ville de Niort.

Ces tarifs relèvent tant du budget principal que des budgets annexes. Ils ont été calculés en fonction d'un taux moyen d'augmentation de 1,8 %.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter l'ensemble des tarifs présentés en annexe sous forme de tableaux, applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	36
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Pilar BAUDIN**

Il s'agit du vote des nouveaux tarifs applicables aux équipements et services de la Ville de Niort, en fonction d'une augmentation de 1,8%.

**Marc THEBAULT**

En tant que Députée, vous avez voté au Parlement l'augmentation du tarif des amendes de stationnement. Envisagez-vous de l'appliquer à la Ville de Niort ?

**Madame le Maire**

Pas pour l'instant, Monsieur THEBAULT.

**Christophe POIRIER**

Je crois que déjà, ça va mettre un certain temps pour se mettre en place et puis il faudra que nous en reparlions ensemble, mais je ne peux que rappeler ce que vient de dire Madame le Maire.

En revanche, l'Assemblée a voté cette semaine une mesure qui me semble aller dans le bon sens, c'est un fractionnement plus important des tranches de stationnement pour être au plus près de la réalité de ce qui est consommé par les usagers. A un certain moment, il était question de la facturation à la minute, là c'est ramené au quart d'heure, ça me semble aller dans le bon sens.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-545

**Direction de la Commande Publique et Logistique****MATÉRIEL DE PROPRIÉTÉ URBAINE -  
APPROBATION DU MARCHÉ**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Pour l'entretien et le nettoyage de ses espaces publics, la Ville de Niort utilise des matériels de transport et de collecte des déchets de balayage adaptés à ses besoins et correspondant à ses méthodes de travail.

Afin de répondre à ce besoin, un marché alloti a été passé selon une procédure d'appel d'offres. Dans le cadre de cette procédure la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 19 novembre 2013 pour procéder à la désignation des attributaires.

Le lot 1 « Triporteurs à motorisation thermique » a été déclaré infructueux par la Commission d'Appel d'Offres. Il est relancé en procédure adaptée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché ci après :

	Quantité Mini	Quantité Maxi	TITULAIRE
LOT 2 – Triporteurs à motorisation électrique	1	3	Carre Galopin ZI NORD 16 Rue des Forges 86200 LOUDUN Montant DQE :18731,75 €TTC

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 4

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-546

**Direction Animation de la Cité****SUBVENTION À LA MISSION POUR L'INSERTION ET  
POUR L'EMPLOI (MIPE) - AVENANT À LA  
CONVENTION D'OBJECTIFS**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Les relations entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE) sont en évolution. En effet, du fait des contraintes européennes pesant sur l'attribution de subventions aux associations qui oeuvrent dans un champ économique concurrentiel, nous avons dû diminuer l'aide directe à cette association, compensant cette diminution par une augmentation de la masse des travaux qui lui sont confiés.

Ainsi, cette évolution réclame que soit revisitée la convention d'objectifs avec cette association.

Dans cette attente, il est proposé de passer un avenant afin de proroger la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, pour permettre la continuité de fonctionnement de la MIPE, il est proposé de verser à cette association un acompte de 22 500 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2014.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention d'objectifs entre la Ville de Niort et la Mission pour l'Insertion et pour l'Emploi (MIPE) ;
- autoriser Madame le Maire à le signer et à verser à l'association un acompte de 22 500 € à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2014, conformément aux dispositions mentionnées dans le présent avenant.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Madame le Maire**

Il s'agit d'une subvention à la Mission pour l'Insertion et Pour l'Emploi (MIPE). En raison des contraintes européennes, nous devons diminuer l'aide directe à cette association mais pour lui permettre de vivre, nous avons dû compenser cette diminution par l'augmentation de la masse des travaux qui lui sont attribués.

Nous avons une convention d'objectifs et là nous devons passer un avenant afin de proroger la convention en vigueur jusqu'au 31 décembre 2014.

Enfin, il nous faut verser à cette association, pour qu'elle puisse continuer de fonctionner, 22 500 € en déduction évidemment, comme nous le faisons de temps en temps, de la subvention globale que nous apporterons.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Ça fait un certain nombre d'années que nous aidons la MIPE, ce n'est pas la seule association qui s'occupe de l'insertion. Vendredi dernier, j'étais d'ailleurs la seule du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'ASFODEP, et j'ai entendu, pour suivre régulièrement les Conseils d'administration, que la subvention de la Ville n'augmentait pas, diminuait même, mais surtout que les commandes de la Ville pour des marchés ASFODEP n'étaient pas au rendez-vous.

Il faut savoir que l'ASFODEP a été contrainte de licencier la Directrice de la formation, donc je trouve que pour l'ASFODEP qui est quand même l'enfant de la municipalité depuis de nombreuses années, puisque ça a été porté par la municipalité il y a plus de 20 ans, arriver à un licenciement, moi ça m'a vraiment posé question, surtout quand on sait que cette personne a été recrutée il y a à peine 2 ans.

D'ailleurs, je n'ai pas compris qu'il n'y ait pas eu une possibilité de reclassement, je l'ai proposé au Conseil d'administration, soit au niveau de la Ville, soit au niveau de la CAN, enfin dans ces entités très proches de l'ASFODEP.

Voilà ce que j'avais à dire, et je constate que je suis très souvent la seule du Conseil municipal au Conseil d'administration de l'ASFODEP, alors qu'il y a de nombreux élus de la majorité qui devraient siéger à ce Conseil.

**Madame le Maire**

Madame BEAUVAIS, il y a d'autres endroits où l'opposition n'est jamais représentée.

**Jean-Claude SUREAU**

Nous sommes sur une délibération concernant la MIPE. Nous sommes effectivement en train de sortir en sifflet sur la subvention annuelle, la MIPE a effectivement un certain nombre de chantiers, vous l'avez dit, sur le compte de la Ville, je dirais que ça fait partie d'un choix politique pour favoriser l'insertion.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Donc sortie en sifflet, la subvention a déjà été réduite d'une manière substantielle et elle sera réduite d'année en année.

Sur la situation financière de l'ASFODEP, elle était, au 31 décembre 2012, saine, étale, même plus, il y avait un peu de trésorerie et nous avons rajouté une subvention pour éviter qu'en cours d'exercice, un incident d'ordre financier puisse arriver à cette structure.

Concernant le licenciement je n'ai pas à le commenter, il n'est pas seulement d'ordre économique.

PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-547

**Direction Animation de la Cité****SUBVENTION À NIORT ASSOCIATIONS - ACOMPTE**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Niort Associations, est une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 qui contribue à la promotion et au développement de la vie associative sur son territoire d'implantation.

Elle est un des partenaires privilégiés de la Ville de Niort dans le fonctionnement et le développement de la vie associative niortaise. Il a pour vocation d'animer sous différents aspects le réseau associatif niortais.

Pour sa part, la Ville de Niort a inscrit le soutien à la vie associative au tout premier rang de son projet politique, car il ne saurait y avoir de développement urbain équilibré et durable sans un réseau associatif dynamique et innovant qui contribue au renforcement des liens entre les habitants.

Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que Niort Associations, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus à nos concitoyens.

Pour prendre en compte à la fois le projet de l'association en faveur du développement et de la coordination de la vie associative d'une part, et les attentes de la Ville de Niort ainsi que ses principes de financement des associations d'autre part, une convention pluriannuelle d'objectifs a été signée en septembre 2011.

Cette convention prévoit l'attribution, chaque année, d'un acompte que je vous propose donc de verser à cette association. Cet acompte d'un montant de 90 800 € viendra en déduction de la subvention globale 2014.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la présente convention d'attribution d'un acompte sur subvention à souscrire entre la Ville de Niort et Niort Associations ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association un acompte de 90 800 € à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2014, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 41  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 4

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-548

**Direction de l'Education****CONSEIL MUNICIPAL ENFANTS - CONVENTION  
AVEC ERDF**

Monsieur Jacques TAPIN, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Les Conseillers municipaux enfants dans le cadre de la commission « environnement » mènent chaque année diverses réflexions ayant trait à la biodiversité et souhaitent pour 2014 concrétiser leur projet « Des cocottes à l'école ».

Il s'agit d'installer des poulaillers dans plusieurs écoles municipales, afin de traiter les déchets organiques produits par les restaurants scolaires, combattre le gaspillage alimentaire par des actions de sensibilisation auprès des enfants, et mettre à disposition des équipes enseignantes un outil pédagogique sur le vivant.

La mise en œuvre de ce projet repose sur un partenariat avec ERDF dans le cadre d'un projet pédagogique partagé.

Ce projet s'inscrit parfaitement dans la continuité de la rencontre des conseillers enfants avec le Chef Raoni au mois de décembre 2012 sur la biodiversité.

Afin que cette action puisse se concrétiser en 2014, il est proposé de prolonger par un avenant la convention avec ERDF d'une année, qui prévoit notamment une participation financière de leur part à hauteur de 2 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention avec ERDF ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter auprès de ERDF une subvention d'un montant de 2 000 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de subventionnement à intervenir.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	1
Excusé :	4

Monsieur Jérôme BALOGE, Conseiller municipal, n'ayant participé ni au débat ni au vote

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-549

**Direction de l'Education****CLASSES DE DÉCOUVERTES AVEC NUITÉES -  
ANNÉE 2014**

Madame Delphine PAGE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort s'est engagée depuis de nombreuses années dans le soutien des initiations pédagogiques de ses écoles en participant financièrement aux différentes classes de découverte avec nuitées menées par les enseignants.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à ce type de projet au cours de leur scolarité, un cadre a été fixé permettant la validation en priorité des projets concernant :

- des classes qui n'ont pas vécu une action du même type l'année précédente,
- des écoles qui ne se sont pas engagées dans d'autres projets sur l'année en cours,
- des actions qui feront appel autant que possible aux ressources de proximité.

Sur proposition de la commission technique composée de conseillers pédagogiques et de la Direction de l'Education réunie le 06 novembre dernier et après avis des Inspecteurs de l'Education Nationale, il est proposé dans un souci d'équité de ne retenir qu'un projet par école et d'arrêter la participation financière de la Ville à 20 711,98 € conformément au tableau annexé.

Afin de permettre aux directeurs d'engager les réservations nécessaires à la réalisation de leur projet (hébergement, transport...), il est proposé de verser la participation de la Ville de Niort de la façon suivante :

- un acompte de 50 % en fonction du tableau annexé,
- le solde après réalisation du projet, sur présentation des justificatifs. Tout réajustement des quotients familiaux ou du nombre de participants modifiant les participations des familles et de la Ville fera l'objet d'une nouvelle délibération.

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les propositions de la commission technique ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser un acompte de 50 % puis le solde après réalisation du projet soit un montant de 20 711,98 € pour l'année 2014.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-550

**Direction de l'Education****CLASSES DE DÉCOUVERTES SANS NUITÉE -  
PARTICIPATION DE LA VILLE - ANNÉE 2014**

Madame Delphine PAGE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort s'est engagée depuis de nombreuses années dans le soutien des initiations pédagogiques de ses écoles en participant financièrement, aux différentes classes de découvertes sans nuitée menées par les enseignants.

Les classes de découvertes sans nuitée concernent des projets menés par une ou plusieurs classes d'un groupe scolaire sur une thématique commune. Les projets se déroulent tout au long de l'année, s'inscrivent dans le projet d'école et doivent s'appuyer sur les ressources locales. Ces projets sont à différencier des sorties de fin d'année.

Afin de permettre à un plus grand nombre d'élèves d'accéder à ce type de projet au cours de leur scolarité, un cadre a été fixé permettant la validation en priorité des projets concernant :

- des classes qui n'ont pas vécu une action du même type l'année précédente,
- des écoles qui ne se sont pas engagées dans d'autres projets sur l'année en cours.

Sur proposition de la commission technique composée de conseillers pédagogiques et de la Direction de l'Education réunie le 06 novembre dernier et après avis des Inspecteurs de l'Education Nationale, il est proposé au Conseil municipal d'arrêter la participation financière de la Ville à 22 011,56 € conformément au tableau annexé.

Afin de permettre aux directeurs d'engager les réservations nécessaires à la réalisation de leur projet (transports, intervenants, visites...), il est proposé de verser la participation de la Ville selon les modalités suivantes :

- un acompte de 80% en fonction du tableau annexé,
- le solde après réalisation du projet, sur présentation d'une attestation.

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter les propositions de la commission technique ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser un acompte de 80 % puis le solde après réalisation du projet soit un montant de 22 011,56 € pour l'année 2014.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-551

**Direction de l'Education****PROJETS FÉDÉRATEURS DES CLASSES APAC**

Madame Delphine PAGE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La Ville de Niort s'est engagée depuis de nombreuses années à soutenir financièrement, en complément de l'Education Nationale, les initiatives pédagogiques présentées par les enseignants dans le cadre des classes à projets artistiques et culturels (classe A.P.A.C.), qui s'articulent autour de trois à quatre projets fédérateurs chaque année, proposés aux Directeurs.

Ces projets fédérateurs sont coordonnés par des conseillers pédagogiques de l'Inspection Académique. La gestion administrative et financière est assurée par l'Association de Circonscription pour l'Animation Pédagogique et la Documentation Professionnelle (A.C.A.P.D.P.) située à l'école Ernest Pérochon.

Pour l'année 2013/2014, les projets ont été conçus de manière à s'inscrire dans le cadre du festival TECIVERDI, et donneront lieu à des productions qui pourront être présentées lors du festival :

- un projet sciences et éducation au développement durable « Ça migre à Niort ! », avec la production d'un magazine scientifique ;
- un projet éducation musicale « Musique et migrations », avec un travail de lecture et de mise en relation avec la musique ;
- un projet arts visuels et architecture « Habitats nomades », avec la réalisation d'une exposition autour des maisons nomades.

La liste des écoles niortaises retenues pour l'année scolaire 2013/2014, s'établit comme suit :

<b>Intitulé des projets</b>	<b>Classes concernées</b>
Sciences & EDD <i>Ca migre à Niort</i>	J. Macé -CE1- 26 enf. J. Macé -CP- 22 enf. J. Ferry -CP-CE1- 23 enf. P. de Coubertin -CE1-CE2- 26 enf. P. de Coubertin -CP-CE1- 24 enf. J. Prévert -CP- 23 enf. J. Prévert -CE1- 23 enf. J. Prévert -CE2- 23 enf. J. Prévert -CM1- 25 enf. J. Prévert -CM2- 27 enf. J. Mermoz -CE1-CE2- 21 enf. <b>Soit 11 classes et 263 enfants.</b>
Education musicale <i>Musique et migrations</i>	J. Macé -CM1- 32 enf. J. Macé -CM2- 28 enf. Les Brizeaux -CE2- 28 enf. J. Ferry -CM1-CM2- 25 enf. J. Michelet -CE2-CM1- 25 enf. P. de Coubertin -CE2-CM1- 26 enf. P. de Coubertin -CM1-CM2- 27 enf. La Mirandelle -CE2-CM1- 26 enf. F. Buisson -CE2-CM1- 24 enf. E. Zola -CE1-CE2- 20 enf. <b>Soit 10 classes et 261 enfants.</b>

Arts visuels et architecture <i>Habitats nomades</i>	Les Brizeaux -MS-GS- 26 enf. Les Brizeaux -GS- 26 enf. La Mirandelle -PS-MS- 25 enf. La Mirandelle -MS-GS-CP- 22 enf. J. Michelet -PS- 29 enf. J. Michelet -MS- 27 enf. J. Michelet -GS- 25 enf. J. Mermoz -PS-MS- 26 enf. J. Mermoz -PS-MS- 26 enf. J. Mermoz -MS-GS- 26 enf. E. Zola -PS- 19 enf. E. Zola -MS- 21 enf. E. Zola -MS-GS- 16 enf. E. Zola -GS- 18 enf. <b>Soit 14 classes et 332 enfants.</b>
	<b>35 Classes et 856 enfants</b>

Il est proposé au conseil de verser une participation financière de 7 000 € selon les modalités suivantes :

- un acompte de 80% à l'A.C.A.P.D.P. au vu de la présente délibération,
- le solde après réalisation du projet sur présentation d'une attestation visée par l'Inspection Académique.

Les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accepter une participation financière de 7 000 € pour l'ensemble des projets fédérateurs des classes à projets artistiques et culturels (APAC) pour l'année scolaire 2013/2014 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser un acompte de 80 % à l'Association de Circonscription pour l'Animation Pédagogique et la Documentation Professionnelle, puis le solde après la réalisation du projet.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 40  
 Contre : 0  
 Abstention : 0  
 Non participé : 1  
 Excusé : 4

Madame Delphine PAGE, Adjointe au Maire, n'ayant pas pris part au vote

Madame le Maire de Niort  
 Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-552

**Direction du Secrétariat Général****CONVENTION AVEC LA CCIT DES DEUX-SÈVRES  
POUR LE FINANCEMENT DU POSTE D'ANIMATEUR  
GESTIONNAIRE DU CENTRE-VILLE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 23 mars 2007, le Conseil municipal a approuvé la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI) des Deux-Sèvres et l'association des Vitrites de Niort pour la création d'un poste d'animateur gestionnaire du Centre-ville et sollicité des financements en provenance du FISAC pour une période de 3 ans.

Par délibération du 17 décembre 2010, le Conseil municipal a approuvé la convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale (CCIT) des Deux-Sèvres afin de prolonger la mission de cet agent pour une période de 3 ans.

Afin de prolonger les actions de dynamisation collective du Centre-ville, les partenaires, la CCIT et la Ville de Niort ont souhaité mener ensemble une action concertée dans le cadre d'un comité de pilotage.

Il est proposé de donner suite à l'action et à la mission d'un agent contractuel de droit privé dénommé « animateur gestionnaire du Centre-ville », pour une nouvelle période d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Sa mission consistera à faciliter le lien entre les partenaires et les échanges avec les commerçants durant toutes les périodes de travaux de rénovation urbaine et à être la personne ressource sur le plan économique et commercial.

Le financement est réparti par moitié entre la Ville et la CCIT qui sera l'employeur de l'agent.

La participation financière de la Ville de Niort est estimée à 38 000 € pour 2014. Le budget annuel du financement de cette opération est estimé à 76 000 € par an.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention avec la CCIT ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à solliciter tout financement auprès de l'Etat et des collectivités publiques pour concourir à la réalisation de cette action.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-553

**Parc des Expositions et Foire  
Exposition****FOIREXPO 2014 - RÈGLEMENT SPÉCIAL**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le règlement spécial fixe les conditions de participation des exposants à la 86<sup>ème</sup> Foirexpo de Niort :

- les dispositions générales ;
- les conditions d'admission ;
- les conditions d'attribution des emplacements et de paiement ;
- les modalités d'occupation des emplacements et d'aménagement des stands ;
- le respect des réglementation relatives à :
  - o l'affichage des prix
  - o l'hygiène
  - o la sécurité
  - o la publicité
  - o le gardiennage
  - o le démontage

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le règlement spécial de la 86<sup>ème</sup> Foirexpo, annexé à la présente délibération.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-554

**Parc des Expositions et Foire  
Exposition****PARC DES EXPOSITIONS - DEMANDE DE GRATUITÉ  
DU PETIT THÉÂTRE JEAN RICHARD AU PROFIT DU  
SECOURS POPULAIRE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Secours Populaire a sollicité la gratuité du petit théâtre Jean Richard pour l'organisation du Noël des enfants du Secours Populaire de Niort le 11 décembre 2013, la compagnie Boutabouh a donné un spectacle à cette occasion. La salle étant adaptée aux exigences de sécurité pour les enfants et techniques pour la compagnie.

Considérant le caractère social de cette manifestation, la Ville de Niort a souhaité l'accompagner en mettant gratuitement à disposition le petit théâtre Jean Richard.

Cette mise à disposition représente une aide estimée à 164 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- accorder la mise à disposition gracieuse du petit théâtre Jean Richard au profit du Secours Populaire le 11 décembre 2013.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-555

**Direction Animation de la Cité****DISPOSITIF APPELS À PROJETS EN DIRECTION DE LA JEUNESSE**

Madame Anne LABBE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de sa politique en direction de la jeunesse, la Ville de Niort souhaite que soit renforcée, sur l'ensemble de son territoire, l'offre de loisirs éducatifs de qualité en direction des jeunes.

Depuis 2009, la Ville de Niort accompagne donc tout particulièrement les projets des associations qui s'inscrivent dans le cadre des priorités suivantes :

- renforcer l'égalité d'accès pour tous aux pratiques culturelles, sportives et de loisirs,
- promouvoir réflexions et actions sur le rôle éducatif des adultes et des jeunes.

Les projets proposés s'inscrivent dans les orientations thématiques suivantes : activités culturelles et artistiques (résidences musicales, événement citoyen et festif...), éducation à l'environnement, prévention santé, sécurité, activité physique ou sportive ; voyage et mobilité sociale.

Dans ce contexte, il vous est proposé que la Ville de Niort apporte son soutien financier et/ou logistique aux établissements ou associations suivantes:

- EPLE collège Fontanes : création d'un court métrage « Fais ton cinéma ». Cette action est proposée dans le cadre des Itinéraires De Découvertes (IDD) aux élèves de 5<sup>ème</sup> qui se sont portés volontaires, soit 30 élèves.

Cette action se déroulera durant l'année scolaire à raison d'une heure par semaine sur 2 groupes jusqu'en juin 2014 avec en perspective la participation au festival TAKAVOIR 2014.

- Centre Socioculturel Les Chemins Blancs : organisation d'un séjour ski en février 2014 et le projet « Avatar » en partenariat avec le collège Philippe de Commines et en lien avec l'édition 2014 de la Nuit Blanche en couleur ;

- Centre Socioculturel Centre Ville : le projet d'une semaine d'animation autour de l'image intitulé « TAKA participer » pendant les vacances scolaires de février 2014.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

CSC Les Chemins Blancs pour le séjour ski et projet « Avatar »	5 800 €
CSC Centre ville pour le projet « TAKA participer »	1 100 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions afférentes conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à verser une subvention de 500 € à l'EPLÉ collège Fontanes.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	41
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	4

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Anne LABBE

PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-556

**Direction Animation de la Cité****SUBVENTION - CONVENTION D'ACOMPTE -  
L'ESCALE - DES LOGEMENTS ET SERVICES POUR  
LES JEUNES - MAISON DE L'EUROPE**

Madame Anne LABBE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser l'insertion sociale et professionnelle de ses concitoyens et notamment des jeunes. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général, tels que l'Escale - Des Logements et Services pour les Jeunes - Maison de l'Europe, et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

Pour préciser les attentes de la Ville de Niort et ses principes de financement des associations, celle-ci a souhaité renouveler avec cette association une convention d'objectifs qui porte sur les axes suivants :

- l'animation ;
- le logement ;
- l'épicerie sociale ;
- la mobilité européenne.

Il est donc proposé au Conseil municipal de verser à l'association, un acompte de 76 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2014.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention d'acompte pour 2014 entre la Ville de Niort et l'Escale - Des Logements et Services pour les Jeunes - Maison de l'Europe ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser à l'association l'acompte de 76 000 €, conformément aux dispositions mentionnées dans la convention.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Anne LABBE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-557

**Direction Accueil et Formalités  
citoyennes****CONVENTION ENTRE L'ETAT ET LA VILLE POUR  
L'ORGANISATION DE LA MISE SOUS PLI**

Madame Anne LABBE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre des élections municipales des 23 et 30 mars 2014, l'Etat confie à la Ville de Niort l'organisation matérielle de la mise sous pli de la propagande adressée aux électeurs niortais.

Une convention concernant la réalisation de la prestation de mise sous pli, en application des articles L.212 et L.216 du Code électoral, portant organisation par la commission de propagande de la mise sous pli, est prévue à cet effet ; elle est soumise à la signature du Préfet et de Madame le Maire pour la commune de Niort.

Les dépenses de fonctionnement de cette commission (dépenses matérielles et de rémunération) sont prises en charge en intégralité par l'Etat.

Le remboursement est effectué sur la base des dépenses réellement engagées sans pouvoir excéder, par tour de scrutin, 0,30 € par électeur jusqu'à 6 listes en présence, et 0,04 € par liste supplémentaire.

L'inscription des dépenses et des recettes sera prévue au BP 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention avec l'Etat pour la mise sous pli de la propagande électorale des élections municipales de 2014.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Anne LABBE

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-558

**Direction Animation de la Cité****SUBVENTION À L'ASSOCIATION DÉPARTEMENTALE  
D'AIDE AUX VICTIMES DES DEUX-SÈVRES (AVIC 79)  
- AVENANT À LA CONVENTION D'OBJECTIFS**

Monsieur Christophe POIRIER, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La nouvelle convention d'objectifs entre la Ville de Niort et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres (AVIC 79) sera élaborée au cours de l'année 2014.

Dans cette attente, je vous propose de proroger par avenant la convention actuelle jusqu'au 31 décembre 2014.

Par ailleurs, vu l'intérêt de l'activité de l'association et afin de permettre sa continuité durant la période d'élaboration des modalités de la nouvelle convention d'objectifs, je vous propose de verser à cette dernière un acompte de 8 000 €, qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2014.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant à la convention d'objectifs entre la Ville de Niort et l'Association Départementale d'Aide aux Victimes des Deux-Sèvres ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer et à verser à l'association un acompte de 8 000 € à la subvention qui lui sera allouée au titre de l'année 2014, conformément aux dispositions mentionnées dans cet avenant.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-559

**Direction Animation de la Cité****CONVENTION FINANCIÈRE 2013-2016 ENTRE LA  
VILLE DE NIORT ET L'ASSOCIATION CENTRE  
D'ACTION CULTURELLE DE NIORT ET SA RÉGION  
LE MOULIN DU ROC SCÈNE NATIONALE - AVENANT  
N°1**

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle, a signé un contrat d'objectifs et de moyens avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Centre d'Action culturelle de Niort et de sa région Le Moulin du Roc Scène nationale, afin de contribuer au développement artistique et culturel de la ville pour les années 2013 à 2016.

En parallèle de ce contrat d'objectifs quadripartite, la Ville de Niort a également signé une convention financière avec le Moulin du Roc Scène nationale qui précise les modalités de versement de la subvention pour les années 2013 à 2016. Au titre de cette convention qui précise dans son article 3 un premier versement au 31 janvier, il vous est demandé d'attribuer un acompte de 403 200 € qui viendra en déduction de la subvention annuelle de fonctionnement 2014.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'année 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 à la convention financière signée avec le Moulin du Roc Scène Nationale ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser au Moulin du Roc Scène Nationale un acompte de 403 200 € au titre de la subvention 2014, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-560

**Direction Animation de la Cité**

**CONVENTION D'OBJECTIFS DU CAMJI - AVENANT  
N°8**

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux musiques actuelles, a signé en 2011 une convention d'objectifs avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Le Camji, pour conforter cette dernière, favoriser son ancrage sur le territoire et soutenir son projet artistique et culturel 2011 – 2012 – 2013, ainsi que ses projets de développement, au titre desquels Le Camji est identifié aux Scènes de Musiques Actuelles.

Cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2013 et son renouvellement est en cours. Afin de laisser le temps nécessaire au déroulement de la phase étude/évaluation, il vous est proposé de prolonger ladite convention pour une durée de 3 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

En outre, afin de ne pas pénaliser l'association dans son fonctionnement et dans l'attente de la conclusion définitive de la convention 2014-2016, il est également proposé de verser un acompte de 122 510 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement 2014.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'année 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°8 à la convention d'objectifs signée avec le Camji ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser au Camji un acompte de 122 510 € au titre de la subvention 2014, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-561

**Direction Animation de la Cité**

**CONVENTION D'OBJECTIFS 2012-2015 DU CENTRE  
NATIONAL DES ARTS DE LA RUE EN POITOU-  
CHARENTES - AVENANT N°5**

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort, dans le cadre de sa politique d'action culturelle et notamment la priorité accordée aux arts de la rue, a signé une convention avec l'Etat – Ministère de la Culture et de la Communication, la Région Poitou-Charentes et l'association Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes afin de créer une dynamique locale autour de la création artistique dans l'espace public portée par un établissement à rayonnement régional et national. Cette convention d'objectifs, signée en 2012, soutient le projet artistique et culturel du Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes pour les années 2012 à 2015.

Dans l'attente du programme d'activités et du budget prévisionnel de l'association pour l'année 2014 et afin de ne pas pénaliser cette dernière dans son fonctionnement, il vous est proposé de verser un acompte de 50 000 € qui viendra en déduction de la subvention globale de fonctionnement au titre de l'année 2014.

Les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'année 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°5 à la convention d'objectifs signée avec le Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer et à verser à l'association Centre National des Arts de la Rue en Poitou-Charentes un acompte de 50 000 € au titre de la subvention 2014, conformément aux dispositions financières prévues dans ledit avenant.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-562

**Mission Festival de la Diversité  
Biologique et Culturelle****FESTIVAL DE LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET  
CULTURELLE - CONVENTION AVEC DIFFÉRENTS  
PARTENAIRES**

Monsieur Nicolas MARJAULT, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

La 3<sup>ème</sup> édition du festival Téciverdi se déroulera du jeudi 26 juin au dimanche 29 juin 2014, autour de la thématique « MIGRATIONS ». Cette année encore de nombreux partenaires ont manifesté leur intérêt pour cette manifestation atypique qui s'inscrit de plus en plus sur le territoire de l'agglomération de Niort et au niveau régional.

Pour mener à bien son organisation, tant dans ses aspects budgétaires que logistiques, il est nécessaire de solliciter les collectivités publiques et institutions ainsi que les entreprises privées, et de tisser des partenariats avec des structures culturelles ou scientifiques pour pérenniser des collaborations.

A ce jour, six structures souhaitent être partenaires à la 3<sup>ème</sup> édition du festival TECIVERDI 2014 et il est proposé d'établir les conventions de partenariat.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions de partenariat avec :
  - le Camji
  - l'IFFCAM
  - ERDF
  - la STECO
  - GrDF
  - le Moulin du Roc
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Nicolas MARJAULT

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Nicolas MARJAULT**

Pour ceux qui étaient là mercredi soir, ils ont pu constater à la fois l'actualité brûlante concernant les migrations internationales et surtout que ce type de thématique pouvait à la fois susciter l'intérêt, piquer la curiosité et même générer du débat sur les questions de fond qui structurent l'organisation du monde contemporain.

Derrière cela il y a aussi un intérêt qui n'est pas reconnu seulement par les acteurs concernés, associations, citoyens, parties, mouvements syndicaux, mais aussi par les acteurs économiques du territoire, qui s'engagent pour certains d'entre eux, à nos côtés, je pense à GRDF par exemple, qui sera coproducteur d'une installation et qui est dans les partenariats, je pense aussi à ERDF, mais j'ajouterai, encore plus original pour l'édition de cette année, nous avons une coproduction avec l'Institut Francophone de Formation au Cinéma Animalier de Ménigoute (IFFCAM) – Cinéma Animalier, où nous allons coproduire un film sur le faucon crécerelle au Sénégal, et qui sera là aussi l'une des nombreuses innovations qui, je vous assure, donneront un cachet très très spécifique à cette 3<sup>ème</sup> édition du Festival TECIVERDI en juin prochain.

**Madame le Maire**

Merci. Nous avons vu cette semaine un long métrage qui a été tourné avec l'IFFCAM et c'était particulièrement intéressant.

**Jérôme BALOGE**

Je ne prends pas part au vote (précision non entendue en séance).

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-563

**Direction Animation de la Cité****PRESTATIONS DE COCHAGE 2014 - APPROBATION  
DU MARCHÉ**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort souhaitent développer l'intégration des chevaux territoriaux dans leurs services, avec en particulier des finalités ayant trait au développement du lien social et à la diminution de l'impact environnemental de leurs activités. Il s'agit d'un marché à bons de commande commun aux deux collectivités, suite aux délibérations du Conseil municipal en date du 16 septembre 2013 et du Conseil communautaire en date du 23 septembre 2013, approuvant la convention de groupement de commande entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort

Pour la Ville de Niort, le marché concerne une prestation de cochage d'un attelage en simple avec benne de ramassage ou autre véhicule pour accompagner les Services de la propreté urbaine et des espaces verts dans leurs missions. Par ailleurs, une prestation de cochage d'un attelage en paire avec voiture hippomobile de transport de personnes est prévue pour accompagner et animer certains temps forts de la Ville.

Ce marché concerne les activités de la CAN pour ce qui relève de la collecte des cartons des commerçants du centre-ville ainsi que les collectes de sacs de tri sélectif des habitants concernés.

Après consultation par procédure formalisée, la Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 9 décembre 2013 pour attribuer le marché.

Les crédits nécessaires sont sollicités au budget de l'exercice concerné.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le marché à l'entreprise SCEA Les Chails « Cheval Entreprise » ;

Montant minimum ht	266 900 €
Montant maximum ht	291 000 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 5

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-564

**Direction Animation de la Cité****CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON  
EXCLUSIVE DU STADE DE MASSUJAT -  
ASSOCIATION U.A. NIORT ST-FLORENT**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'association U.A. Niort Saint-Florent utilise les installations du stade de Massujat pour la pratique de ses activités.

La convention de mise à disposition des équipements du stade de Massujat arrive à échéance au 31 décembre 2013, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive du stade de Massujat à l'association U.A. Niort Saint-Florent pour une durée de trois ans ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-565

**Direction Animation de la Cité****STAND DE TIR DE LA MINERAIE À NIORT -  
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON  
EXCLUSIVE ET EXPLOITATION PUBLICITAIRE**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Stand de Tir de la Mineraie situé à Niort est mis à disposition non exclusive de l'association "Stade Niortais Tir".

La convention de mise à disposition avec l'association arrivant à échéance le 31 décembre 2013, il est proposé d'établir une nouvelle convention pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive et d'exploitation publicitaire du Stand de Tir de la Mineraie situé à Niort avec l'association Stade Niortais Tir pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-566

**Direction Animation de la Cité**

**ASSOCIATION SPORTIVE MACIF-MUTAVIE -  
CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON  
EXCLUSIVE DU STADE RENÉ GAILLARD, DES  
VESTIAIRES ET DU PARKING**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le stade municipal René Gaillard est mis à disposition non exclusive de l'association MACIF-MUTAVIE (piste d'athlétisme, un bloc vestiaire et un parking extérieur) pour la pratique de la course à pied.

La convention arrivant à échéance au 31 décembre 2013, il est proposé d'établir une nouvelle convention de mise à disposition non exclusive pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive du stade René Gaillard avec l'association sportive MACIF-MUTAVIE pour une durée de trois ans ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-567

**Direction Animation de la Cité**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION NON EXCLUSIVE DU STADE RENÉ GAILLARD, DES VESTIAIRES ET DU PARKING - AMICALE MACIF DES COUREURS DE FOND**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le stade municipal René Gaillard est mis à disposition non exclusive de l'Amicale MACIF des Coureurs de Fond – A.M.C.F. – (piste d'athlétisme, un bloc vestiaire et un parking extérieur) pour la pratique de la course à pied.

Il est proposé de passer une convention de mise à disposition non exclusive pour une durée de trois ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014 soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de mise à disposition non exclusive du Stade René Gaillard avec l'Amicale Macif Coureurs de Fond (A.M.C.F.) pour une durée de trois ans ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-568

**Direction Animation de la Cité****CONVENTIONS PLURIANNUELLES D'OBJECTIFS  
AVEC LES CLUBS DE HAUT NIVEAU**

Madame Chantal BARRE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort conduit une politique tendant à favoriser le sport sur son territoire. Cela repose avant tout sur l'existence d'associations remplissant des missions d'intérêt général et bénéficiant de ce fait d'une reconnaissance particulière par la collectivité publique, en raison de la qualité et de la diversité des services rendus.

En 2010, en concertation avec les clubs sportifs, elle a élaboré de nouveaux critères d'attribution des subventions reposant sur 7 grandes thématiques :

- Prise en compte de tous les publics (actions dans les quartiers, développement de la mixité, développement de la pratique handisport) ;
- Intégration du club dans la ville (participation à la vie de la cité, organisation de rencontres événementielles, développement du spectacle sportif lors des rencontres officielles, animation d'un club de supporters) ;
- Ecologie et développement durable (prise en compte de la signature de chartes relatives au développement durable, développement du tri sélectif, maîtrise de la consommation des fluides, respect des équipements municipaux et leur règlement intérieur, développement du covoiturage, assurance de l'intégrité physique des sportifs avec un suivi médical, prévention des conduites déviantes) ;
- Offre de loisirs (alternative à la pratique compétitive) ;
- Structuration du club (formation des bénévoles dirigeants de club, formation des arbitres, mise en place d'un pôle professionnel administratif, mise en place d'outils de gestion, recherche de partenaires privés, communication et marketing du club, labellisation de l'école de sport) ;
- Formation et développement du club (formation des encadrants, politique de formation des licenciés, activités sportives du club, nombre de sportifs de haut niveau, interaction avec le réseau de formation local).

A partir de ces critères, la Ville de Niort a décidé de conclure avec les clubs de haut niveau des conventions pluriannuelles d'objectifs.

Chaque convention a été établie en lien avec le projet sportif des clubs. Elle permet de mettre en évidence tout le travail accompli par ces associations dans le développement de leur propre structure et la promotion de leur sport au sein de la cité.

Une convention pluriannuelle d'objectifs a été conclue avec les associations sportives suivantes :

- Le Niort Handball Souchéen ;
- Le SA Souché Niort - Section Tennis de Table ;
- Le Stade Niortais Rugby ;
- L'Ecole de Tennis de Niort ;
- Le Stade Niortais Athlétisme ;
- Le Volley Ball Pexinois Niort.

Par ailleurs, afin de leur assurer une certaine stabilité financière lors des prochaines saisons sportives, la présente convention prévoit l'attribution de subventions prévisionnelles. Chaque subvention ne sera acquise définitivement qu'après son approbation par le Conseil municipal et sous réserve du vote de son montant au budget primitif de l'année concernée.

Dans ce contexte, afin qu'ils puissent poursuivre leur saison sportive dans de bonnes conditions, il vous est proposé de verser à chacun des clubs suivants une subvention globale de fonctionnement au titre de la saison 2013 / 2014 :

- L'Ecole de Tennis de Niort : 11 000 €
- Le Niort Handball Souchéen : 40 000 €
- Le SA Souché Niort - Section Tennis de Table : 45 000 €
- Le Stade Niortais Athlétisme : 15 000 €
- Le Stade Niortais Rugby : 70 000 €
- Le Volley Ball Pexinois Niort : 60 000 €

Cependant, des acomptes à la subvention attribuée au titre de la saison 2013 / 2014 ont déjà été versés lors de la séance du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2013 pour les clubs suivants :

- Le Niort Handball Souchéen : 15 000 €
- Le SA Souché Niort - Section Tennis de Table : 25 000 €
- Le Stade Niortais Rugby : 35 000 €
- Le Volley Ball Pexinois Niort : 20 000 €

Compte tenu des acomptes déjà versés, il vous est donc proposé de verser le solde de ces subventions pour la saison 2013/2014 pour les clubs suivants :

- L'Ecole de Tennis de Niort : 11 000 €
- Le Niort Handball Souchéen : 25 000 €
- Le SA Souché Niort - Section Tennis de Table : 20 000 €
- Le Stade Niortais Athlétisme : 15 000 €
- Le Stade Niortais Rugby : 35 000 €
- Le Volley Ball Pexinois Niort : 40 000 €

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice 2014.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants entre la Ville de Niort et les associations suivantes :

L'Ecole de Tennis de Niort	11 000 € pour la saison 2013/2014
Le Niort Handball Souchéen	25 000 € pour la saison 2013/2014 (pour mémoire 15 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive 2013/2014)
Le SA Souché Niort - Section Tennis de Table	20 000 € pour la saison 2013/2014 (pour mémoire 25 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive 2013/2014)
Le Stade Niortais Athlétisme	15 000 € pour la saison 2013/2014
Le Stade Niortais Rugby	35 000 € pour la saison 2013/2014 (pour mémoire 35 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive 2013/2014)
Le Volley Ball Pexinois Niort	40 000 € pour la saison 2013/2014 (pour mémoire 20 000 € ont déjà été attribués à titre d'acompte sur la saison sportive 2013/2014)

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à les signer et à verser aux associations concernées les subventions et les soldes de subvention afférents, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 40  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 5

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-569

**Direction Animation de la Cité****SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS OEUVRANT  
DANS LE DOMAINE DE LA DÉFENSE**

Monsieur Michel GENDREAU, Conseiller municipal spécial expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'Association des Déportés, Internés, Résistants et Patriotes des Deux-Sèvres (ADIRP79) a pour but le maintien et la défense des droits de ses membres.

Plus largement, l'association se fixe pour obligation d'intervenir auprès des pouvoirs publics et de l'opinion pour la défense du patrimoine de la résistance et de l'intérêt des déportés et internés.

L'association organise également ou contribue à l'organisation de manifestations commémorant la fin des grands conflits mondiaux du siècle passé.

L'action de l'association participe ainsi au devoir collectif de mémoire.

Il vous est proposé d'accorder une subvention de fonctionnement de 250 € à cette association, au titre de l'année 2013.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire à verser à cette association une subvention d'un montant de 250 €

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-570

**Direction Animation de la Cité****CONVENTIONS ENTRE LA VILLE DE NIORT, LES  
CENTRES SOCIOCULTURELS ET L'ENSEMBLE  
SOCIOCULTUREL NIORTAIS - ACOMPTE**

Monsieur Patrick DELAUNAY, Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Suite aux travaux d'évaluation menés en 2009 concernant le réseau Socioculturel Niortais, l'élaboration de nouvelles Conventions Pluriannuelles d'Objectifs et de Moyens (CPOM) a été entreprise.

Les CPOM avec l'Ensemble Socioculturel Niortais et les CSC ont été conclues en 2011, 2012 et 2013. Désormais, les CPOM mettent ainsi en concordance les périodes d'agrément CAF et de conventionnement par la Ville.

Les CPOM prévoient l'attribution, chaque année, en janvier, d'un acompte de 40% de la subvention de l'exercice antérieur.

Ces acomptes viendront en déduction de la subvention globale 2014.

*Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.*

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conventions avec les associations ci-après :

<b>Associations</b>	<b>Subvention 2013</b>	<b>Montant de l'acompte</b>
Centre Socioculturel de Champclairot/Champommier	178 776 €	71 510 €
Centre Socioculturel du Centre Ville	203 287 €	81 315 €
Centre Socioculturel de Part et d'Autre	227 779 €	91 111 €
Centre Socioculturel du Grand Nord	312 972 €	125 188 €
Centre Socioculturel du Parc	219 186 €	87 674 €
Centre Socioculturel Les Chemins Blancs	223 670 €	89 468 €
Centre Socioculturel de Sainte Pezenne	184 018 €	73 607 €
Centre Socioculturel de Souché	158 985 €	63 594 €
Ensemble Socioculturel Niortais	280 500 €	112 200 €

- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à les signer et à verser aux associations les acomptes relatifs aux subventions qui leur seront allouées au titre de l'année 2014, conformément aux dispositions mentionnées dans les conventions.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-571

**Direction de l'Education****PROJET INSERTION ET HANDICAP - CENTRE DE LOISIRS DES BRIZEAUX**

Monsieur Patrick DELAUNAY, Conseiller municipal spécial délégué expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la politique municipale en faveur de l'intégration des personnes en situation de handicap, axe majeur de l'Agenda 21, le service Animation de la Direction de l'Education en partenariat avec le Foyer des Genêts accueille depuis 2011 un jeune homme handicapé, résident au Foyer des Genêts, sur un centre de loisirs municipal.

Ce dernier, aux côtés des animateurs, participe au déroulement des ateliers. Il est suivi par un éducateur spécialisé du Foyer des Genêts ainsi que par l'équipe d'animation du centre de loisirs.

Cette action permet de sensibiliser les enfants à la différence et de porter un regard positif sur le handicap. Son intervention rencontre un vif succès auprès des enfants mais aussi des parents informés au préalable.

Il est proposé au Conseil municipal de prolonger cette expérience en accueillant à nouveau ce jeune homme les mercredis de l'année 2014 au centre de loisirs des Brizeaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Elu délégué à signer la convention avec le Foyer des Genêts pour l'intervention d'un résident handicapé au centre de loisirs des Brizeaux à partir du 8 janvier 2014.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-572

**Direction Animation de la Cité****PROJET EDUCATIF GLOBAL**

Madame Delphine PAGE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Nous avons fait de l'Ecole pour tous un axe prioritaire de notre projet de Ville et l'un des piliers de notre agenda 21. Les objectifs de ce projet sont aujourd'hui en voie de réalisation : garantir un accueil et un accompagnement de qualité au quotidien à chaque enfant, favoriser la mixité sociale dans les établissements scolaires, favoriser l'égalité des chances en contribuant au développement d'une éducation de qualité, durable et citoyenne.

Niort a mis ses politiques sectorielles (culture, sport, petite enfance, enseignement, jeunesse, éducation populaire...) au service d'un projet éducatif, décliné dans chacune de ses politiques.

Sur ce terreau par ailleurs alimenté par le dynamisme des partenaires et des professionnels (Etat, CAF, collectivités, établissements, associations, familles...), le temps est venu aujourd'hui de formaliser, non plus le projet éducatif de la Ville seule, mais le « Projet Educatif Global » (PEG) de la Ville et de ses partenaires pour les années à venir, afin de renforcer la transversalité des interventions et de proposer aux enfants et aux jeunes un parcours dans la Ville qui leur permette de s'épanouir encore davantage.

Les valeurs de ce projet s'appuient sur les orientations de la convention des droits de l'enfant, dans le respect des principes de laïcité au sens d'égalité d'accès à l'éducation sans discrimination. Mais elles reposent aussi sur la culture sociale et solidaire proprement niortaise, qui, dans le domaine de l'éducation, prend tout son sens et se décline dans les objectifs suivants :

- prendre en compte toutes les spécificités, handicaps, ruptures familiales, difficultés scolaires ;
- favoriser l'accès à la culture, à l'éducation, à l'environnement et au sport pour tous, comme moyens d'émancipation ;
- faciliter la participation des enfants et des jeunes à la vie citoyenne dans une optique de co-construction des politiques publiques.

Ce PEG qui court sur la période 2013-2018 est un document général d'orientations. Il fera l'objet avec nos partenaires de plans d'action, d'un suivi et d'une évaluation. Il fera également l'objet d'une communication adaptée.

A noter que, dans ce cadre général, la réorganisation des activités périscolaires consécutive à la réforme des rythmes scolaires que nous avons choisi de mettre en œuvre dès la rentrée 2013, est déclinée, comme le demandent les textes, dans le Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Le PEDT est annexé au PEG et fait néanmoins l'objet, de manière distincte, d'une présentation en Conseil municipal et d'une délibération, puis d'une signature des partenaires.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le présent Projet Educatif Global 2013-2018 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Delphine PAGE

PROCES-VERBAL

Nous avons deux délibérations à suivre, avec deux projets éducatifs, je vais déjà prendre un tout petit peu de temps pour vous expliquer la différence et je vous parlerai des projets après.

La première est un Projet Educatif Global (PEG), élaboré à la fois par la Ville de Niort et par différents partenaires, c'est un projet sur les enfants et les jeunes de 0 jusqu'à 26 ans.

La deuxième est un Projet Educatif De Territoire (PEDT) qui lui, concerne exclusivement les activités extrascolaires et périscolaires, et ce projet est en liaison de la réforme des temps scolaires, il est signé par la Ville de Niort, par le Recteur et par le Préfet. Donc le deuxième est intégré dans le premier.

Le Projet Educatif Global (PEG), est un projet qui définit véritablement, non seulement les orientations de la Ville, mais aussi celles de tous ses partenaires sur les actions qui sont faites en faveur des enfants et des jeunes. Jusqu'à ce jour nous avons basé les axes de notre projet politique sur l'accueil de l'enfant, l'accueil du jeune, mais nous avons disséminé un petit peu dans différents secteurs, ce que nous faisons. De la même façon, nous n'avons pas de vision globale sur ce que faisaient nos partenaires, ni d'harmonisation.

C'est pour ça qu'on s'est dit que faire ce Projet Educatif Global (PEG) pourrait justement mettre en valeur ce qui se faisait pour l'enfant et le jeune au niveau de la Ville, donc à la fois par la Ville mais aussi par le CCAS, par les Centres Socioculturels, par la Caisse d'Allocations Familiales, nous avons différents partenaires, également l'Etat, la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations (DDCSPP), la Préfecture, la Communauté d'Agglomération du Niortais, les Missions Locales, les Fédérations de Parents d'Elèves et les associations, dont l'Ensemble Socioculturel Niortais et la Ligue de l'Enseignement.

Vous voyez que c'est un projet qui a eu de nombreux partenaires, nous l'avons mené de janvier à avril dernier.

La première orientation a été assez simple, nous avons tout simplement repris la convention des Droits de l'Enfant, mais nous y avons également ajouté les objectifs suivants : Prendre en compte toutes les spécificités handicap, rupture familiale et difficulté scolaire ; Favoriser l'accès à la culture, l'éducation, l'environnement aux sports pour tous comme moyen d'émancipation ; Faciliter la participation des enfants et des jeunes à la vie citoyenne dans une optique de co-construction des politiques publiques.

Voilà les axes fédérateurs de ce projet, je suppose que vous n'avez pas manqué de le lire avec beaucoup d'attention, mais pour ceux qui ne l'ont pas lu, je vais donner quelques actions un petit peu en vrac pour vous montrer la diversité de ce qui a pu se faire et de ce qui se fait. Je souligne que l'intérêt aussi c'est que ce ne sont pas que des actions Ville de Niort - CCAS, ce sont vraiment des actions multi partenariales. Nous avons l'accompagnement de l'entrée de la petite enfance à la maternelle par la Ville de Niort, le CCAS, l'Inspection d'Académie. Le parcours Pilori par exemple, travail qui est fait dans le périscolaire. L'accueil Relais 3 mois dans les crèches, le diagnostic jeunesse, l'appel à projet jeunesse avec les

### **. RETOUR SOMMAIRE**

Centres Socioculturels dont Anne LABBE vient de parler, AIRE 198, le Poney Maître d'Ecole et médiateur, l'enfance de l'art qui se transforme par l'art au centre pour les jeunes dans les Centres Socioculturels, avec des stages de 14 à 18 ans, Niort Plage, des animations pédagogiques à l'Education au Développement Durable, le Projet Corse 6<sup>ème</sup> - CM2, le Rallye de la citoyenneté avec les Centres Socioculturels, la Maison de l'Europe, l'accueil des enfants handicapés dans les centres de loisirs, le travail sur le temps des familles monoparentales, etc.

Tout cela est rassemblé dans ce projet, je vous en ai cité en vrac, mais c'était justement pour illustrer la diversité.

### **Elisabeth BEAUVAIS**

J'ai été très intéressée à la lecture de ce Projet Educatif Global, on ne peut qu'être séduit par toutes ces propositions, je reconnais que c'est un très beau travail. Cependant, je m'interroge pour savoir ce qui pourrait être proposé concrètement devant le constat qui est fait, que vous connaissez, à savoir que le département des Deux-Sèvres est un des départements qui connaît le plus fort taux d'illettrisme, 30%, ça a été dit à la conférence de François CHERAY.

Ce n'est ni pour alarmer, ni pour affoler, c'est inscrit là, je l'ai entendu et je l'ai relu, donc ce ne sont pas des chiffres donnés au hasard. Et je crois que personne ne peut se satisfaire de ce constat, on est bien tous frappé par cette réalité, et on sait aussi qu'un CP réussi c'est une scolarité gagnée, ça on le sait.

Donc qu'est ce qui pourrait être proposé concrètement pour un plus pour les enfants qui ont des difficultés au niveau de la langue et de la socialisation ? Parce qu'on sait très bien, on le voit aussi au CCAS, que l'un et l'autre vont de pair, donc qu'est ce qui pourrait être proposé de différent ? De concret ?

Je sais qu'il y a déjà « Coup de Pouce », je sais qu'il y a aussi une prise en charge, mais moi je n'arrive pas à me satisfaire de cette réalité, on est quand même le département français qui connaît le plus gros handicap, et 30% ce n'est pas mince.

C'est la réalité, alors on peut souffler, mais je crois nous sommes tous concernés, nous avons un devoir d'apporter un plus et quelque chose de différent pour essayer d'enrayer cette réalité.

### **Delphine PAGE**

Je pense que Monsieur DELAUNAY pourra vous répondre, notamment via la réussite du programme de réussite éducative que vous connaissez au CCAS, mais par contre je vais quand même vous préciser quelques points, certes ça porte le nom de « projets », mais ce sont des actions qui sont réalisées. Donc tout ce que vous avez dans ce document, c'est ce qui est en cours. Vous voyez, c'est particulièrement varié et c'est particulièrement riche.

Ensuite, concernant les enfants et l'illettrisme, nous avons dans toutes les écoles, sauf deux actuellement, soit des études surveillées, soit des devoirs en autonomie. Et nous essayons que les enfants puissent avoir

**. RETOUR SOMMAIRE**

un moyen de faire leurs devoirs à l'école, tout en sachant que normalement il ne devrait plus y avoir de devoirs, mais enfin bon bref.

Quand ils ne le peuvent pas éventuellement à la maison, c'est quelque chose de très important.

Pour le Projet Educatif Territorial, donc celui d'après, nous avons mis en lumière tout ce qui était des actions autour de la lecture, notamment pendant la pause méridienne la possibilité de fréquenter des bibliothèques, d'avoir un vrai travail avec les animateurs et les enfants autour du livre, à la fois en élémentaire et en maternelle. Voilà ce qu'il en est sur le primaire et sur le projet.

**Patrick DELAUNAY**

La prise en compte de l'illettrisme, comme vous le soulignez, est un point très important, surtout pour les Deux-Sèvres qui est, non plus depuis cette année le premier département de la Région avec des personnes en situation d'illettrisme, mais le deuxième. Ce n'est pas pour ça qu'il faut s'en glorifier, il y a toujours des personnes en situation d'illettrisme.

En valeur, en pourcentage, il faut reconnaître que les 30% concernent toutes les générations confondues et que petit à petit le système éducatif et tout ce qui a été mis en place au niveau associatif sur le territoire, pour les Deux-Sèvres, amène un taux aux journées de défense de la citoyenneté qui avoisine les 4,7% de personnes en très grande difficulté. Mais ça reste toujours 4,7%.

Pour cela sur le territoire il y a la réussite éducative pour Niort qui permet, je dis bien pour Niort, pas sur le département, qui permet d'endiguer un peu, via des programmes justement comme « Coup de Pouce » pour nos jeunes en CP, mais c'est vrai que depuis un an environ, nous avons testé aussi « Coup de Pouce Langage » pour les maternelles afin de faciliter l'apprentissage de la langue.

C'est un vrai combat qui est commun, je crois que tout le monde est clair, lorsqu'il y a eu, encore à Niort, en juillet dernier, les assises régionales de lutte contre l'illettrisme, à la Chambre de Commerce et d'Industrie (CCI), il y avait autant de participants de l'Education Nationale, que des Associations, le MEDEF et tous les Syndicats étaient représentés, parce que c'est une lutte nationale. Tous les dispositifs sont mis en place pour aider les personnes. Nous sommes conscients de cette difficulté en Deux-Sèvres, après, la Ville de Niort est concernée et fait partie des poches importantes de cette situation d'illettrisme, comme Parthenay, comme le Sud des Deux-Sèvres, un tout petit peu moins sur le Nord du département.

Si vous aussi vous intégrez, mais je pense que oui, le français de langue de scolarisation pour les personnes allophones, anciennement appelées « Primo arrivantes », les dispositifs comme le «CLAS » (Les Contrats Locaux d'Accompagnement à la Scolarité) qui est mis en place, soutenu par la réussite éducative sur le CSC de Part et d'Autre, et puis il y a différents dispositifs qui ont été mis en place dans des établissements Niortais, depuis 4 ans maintenant, de français, de langue scolarisation pour les adolescents.

Et pour les adultes après c'est l'ASFODEP, vous en avez parlé.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Madame le Maire**

Juste un point, je crois que tous les Centres Socioculturels Niortais ont une mesure de l'accompagnement à la scolarité pour les primo arrivants.

### **Patrick DELAUNAY**

Oui, mais le « CLAS » de Part et d'Autre est renforcé par une aide de la réussite éducative.

Il y a une partie de l'Etat, que la Préfecture reverse, c'est renforcé en plus pour qu'il y ait un accompagnement de parentalité.

### **Anne LABBE**

Effectivement, ce qu'il y a d'intéressant dans ce Projet Educatif Global, c'est qu'il prend la diversité des situations à la fois des tous petits et des jeunes jusqu'à 25 ans, et nous avons souhaité que ce projet englobe la totalité des situations et notamment des jeunes en insertion puisque nous les retrouvons dans un des chapitres.

Je tenais à souligner que ce document a vraiment fait l'objet de longues concertations avec les partenaires, et Patrick DELAUNAY l'a souligné, ce ne sont pas seulement les institutions, mais les partenaires associatifs puisque dans ce domaine là ce n'est pas une délégation unique de la Ville de Niort, c'est bien un partage et une concertation qui ont été faits, et là je reconnais à ce document la capacité à faire naître les conditions d'une bonne coopération de territoire qui, je pense, remet à plat ce qui existait déjà, et permet de redonner un cadre général à tous ces dossiers et toutes ces initiatives qui ont porté réussite pour nos jeunes.

Et je tiens aussi à souligner le travail des services parce que c'est un travail complexe de rassemblement de données de différentes institutions, la CAN, le Conseil Général et d'autres associations, ils ont fait un travail assez important de concaténation et de portage.

### **Nathalie SEGUIN**

Je voulais dire qu'effectivement aujourd'hui il y a beaucoup de dispositifs hors école, hors du temps scolaire, qui permettent d'accompagner les enfants dans leur scolarité et d'y associer aussi les parents. Sur certaines écoles on peut avoir le temps de devoir avec les enseignants, l'accompagnement à la scolarité sur les zones prioritaires, le programme de réussite éducative vient renforcer tous ces dispositifs. Mais je crois que nous devons aussi nous questionner sur le nombre et parfois même l'empilement de tous ces dispositifs, peut être serait-il plus intéressant que ça se passe à l'école et sur le temps de l'école, parce que si à terme il faut développer tous ces dispositifs pour aider les enfants dans leur scolarité, c'est quand même le rôle de l'école, je pense qu'il faut quand même se poser ces questions là en amont. Il faut les moyens à l'école pour qu'elle remplisse vraiment son rôle et ainsi éviter que l'on

**. RETOUR SOMMAIRE**

ait trop d'enfants qui sortent de l'Education Nationale bien trop tôt. On voit de plus en plus, vous parliez de la rue tout à l'heure Madame BEAUVAIS, il y a de plus en plus de jeunes en grande rupture scolaire, en grande rupture familiale et ce sont ces jeunes là que nous retrouvons très vite complètement désocialisés et dans la rue.

**Madame le Maire**

Il faut temporiser, Niort n'est pas une Ville où il y en a autant qu'ailleurs et c'est heureux, et chaque fois qu'il y en a, effectivement les services sociaux et toutes les associations les prennent en charge et je crois qu'effectivement il faut être très vigilant, mais là encore il ne faut pas laisser croire que notre Ville serait la Ville des enfants qui sont dans la rue.

Je voudrais, avant de vous faire voter, remercier les services effectivement, mais aussi Delphine PAGE qui a beaucoup travaillé pour élaborer ce Projet Educatif Global, et aussi, je le dis peut être en amont, le Projet Educatif de Territoire, ce sont des documents qui sont importants, qui demandent une vision globale de tout ce que l'on peut faire et qui donnent finalement les grandes orientations de notre action publique en matière d'enfance, en matière de jeunesse, je crois que c'est important à souligner.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-573

**Direction de l'Education****ELABORATION D'UN PROJET EDUCATIF DE TERRITOIRE**

Madame Delphine PAGE, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

A l'occasion de la nouvelle organisation des temps scolaires mise en œuvre depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2013, la Ville de Niort a décidé de se lancer dans une démarche partenariale avec l'ensemble des acteurs éducatifs pour aboutir à la formalisation d'un Projet Educatif de Territoire (PEDT).

Cette démarche a pour objectif de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité, en organisant la complémentarité des temps éducatifs, dans le respect des compétences de chacun.

Ce PEDT s'inscrit dans la continuité des concertations menées par la Ville dans le cadre du Projet Educatif Global (PEG) depuis 2012, et des ateliers organisés en mai et juin 2013, concernant plus particulièrement l'articulation entre temps scolaires et périscolaires, voire extrascolaires, auxquels parents et enseignants ont été associés. Les échanges ont été conduits autour des thématiques suivantes :

- Capitaliser les atouts des animations périscolaires mises en œuvre depuis 2010 ;
- Redéfinir la pause méridienne ;
- Améliorer la liaison temps scolaire et périscolaire ;
- Élargir le projet à l'école maternelle ;
- Favoriser l'implication des parents et des bénévoles.

Par sa construction partenariale, le PEDT devient ainsi le document de référence qui permet à la collectivité de se repositionner sur le champ éducatif, de tisser avec enseignants et parents de nouveaux modes de fonctionnement et qui garantit la mise en œuvre d'activités socioéducatives de qualité, accessibles à tous les enfants. Pour cela, le PEDT précise dans sa rédaction :

- les objectifs éducatifs partagés par les partenaires ;
- Les moyens humains à disposition ;
- l'articulation avec les dispositifs existants ;
- les partenaires du projet ;
- le mode de gouvernance.

Après avoir reçu l'aval de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et la Protection des Populations (DDCSPP),

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- valider les orientations arrêtées dans le Projet Educatif De Territoire ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention à intervenir entre la Ville, le Préfet et le DASEN (Directeur Académique des Services de l'Education Nationale) validant le projet.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Delphine PAGE

PROCES-VERBAL

Doublement merci, Madame le Maire.

Le Projet Educatif de Territoire est lié à la mise en place de la réforme du temps scolaire sur la Ville de Niort. La méthode pour ce projet a vraiment été une co-construction avec les partenaires, c'est-à-dire les Directions des Ecoles, Inspection d'Académie, mais aussi Parents d'Elèves, nous avons eu trois réunions assez intenses au mois de mai et au mois de juin, et ça nous a permis de dégager 5 thématiques fortes, particulières, par rapport aux projets des activités périscolaires et extra scolaires sur la Ville de Niort.

En sachant que ça a été facilité parce que nous avons déjà tout un système d'activités périscolaires, donc nous avons une base existante également à notre réflexion.

Les 5 axes sont les suivants : Capitaliser les atouts des animations périscolaires mises en œuvre complètement sur la Ville depuis 2010 ; Redéfinir la pause méridienne, et c'est là notamment que nous avons suggéré des ateliers autour de la bibliothèque et de la lecture ; Améliorer la liaison entre le temps scolaire et périscolaire, notamment en prévoyant de véritables temps d'échanges entre les animateurs et les directeurs et non plus 5 minutes entre deux portes. Les référents des écoles ont dans leur fiche de poste un temps qui leur est consacré pour travailler avec les directions d'écoles et pour faire, dans chaque école, un projet global et réfléchi. Elargir le projet à l'école maternelle, ça c'était effectivement nouveau. Et enfin, celui sur lequel nous avons le moins progressé pour l'instant, mais je pense qu'il faudra un petit peu de temps, je suis optimiste parce que nous avons déjà beaucoup de demandes de principe : Favoriser l'implication des parents et des bénévoles.

Parallèlement, nous avons, dans les services, la création d'un véritable service de l'animation avec notamment le renforcement de la place des référents dans les écoles, pour que ce projet de mise en place de réforme se passe dans les meilleures conditions possibles.

Je tenais aussi à remercier les services qui ont beaucoup travaillé depuis la mise en place de cette réforme.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-574

**Direction du Secrétariat Général****MISE À DISPOSITION DE LA FERME GIRAUD À LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT -  
DÉCISION DE PRINCIPE**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 29 juin 2009, le Conseil communautaire de la CAN a adopté la prise de la compétence facultative Tourisme à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

L'exercice de la compétence Tourisme prévoit l'élaboration et le suivi d'une politique touristique sur le territoire communautaire.

A ce titre, le Schéma de développement touristique de la CAN pour la période 2012-2015 a pour ambition de dessiner les contours d'un avenir touristique commun et d'en identifier les principales conditions de mise en œuvre.

La Ville de Niort est propriétaire d'un ensemble immobilier sur la commune de Thorigny-sur-le Mignon, dénommé Ferme Giraud. L'équipement est aujourd'hui dévolu à l'hébergement de groupes, dont l'exploitation et la gestion ont été confiés à la Commune de Thorigny-sur-le-Mignon.

La Commune de Thorigny-sur-le-Mignon n'est désormais plus en capacité de supporter financièrement le fonctionnement de l'équipement.

Cet hébergement présente de nombreux atouts :

- sa capacité : 4 dortoirs pouvant accueillir 30 personnes en hébergement et une salle de 80 personnes ;
- sa situation géographique : au sud du territoire de la CAN ;
- l'attrait du site pour une clientèle familiale : locations régulières, marchés nocturnes estivaux, fête champêtre.

De plus, la Ville de Niort a engagé début novembre des travaux d'amélioration du bâti, de mise aux normes et d'accessibilité.

Il apparaît nécessaire de maintenir l'activité de cet équipement, pour le développement d'un tourisme diversifié sur l'ensemble du territoire communautaire et ainsi prévoir sa mise à disposition de la Ville de Niort à la Communauté d'agglomération de Niort.

Considérant la fiche-programme n°3 « Structurer une vraie destination familiale » du Schéma de développement touristique de la CAN, dont les actions visent à combler la carence d'équipements dédiés à une clientèle familiale (hébergements et loisirs adaptés) ;

Considérant que les atouts de la Ferme Giraud répondent aux objectifs du Schéma de développement touristique de la CAN 2012-2015 ;

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- adopter le principe de mise à disposition de la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération de Niort de l'équipement dénommé Ferme Giraud, situé à Thorigny-sur-le-Mignon, à compter de la date de fin de mise au normes de l'équipement, le Conseil communautaire ayant délibéré dans les mêmes termes lors de sa séance du 16 décembre 2013.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-575

**Direction Développement Urbain,  
Habitat**

**ZAC PÔLE SPORTS - CONVENTION PUBLIQUE  
D'AMÉNAGEMENT - AVENANT N°6 -  
PROLONGATION DE LA DURÉE DE CONCESSION (+  
5 ANS)**

Madame le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

La Convention Publique d'Aménagement approuvée en Conseil municipal du 25 juin 2005 et signée par la Ville de Niort et Deux-Sèvres Aménagement, son concessionnaire, le 12 juillet 2005 prévoit la mise en œuvre d'une zone thématique autour du sport, des loisirs, du bien-être et de l'environnement.

Depuis les premiers travaux d'aménagement de la ZAC fin 2007, l'ouverture de l'Acclameur en octobre 2012 et la venue des premières entreprises depuis 2011, la ZAC Pôle Sports poursuit son développement. Aujourd'hui, la commercialisation du secteur économique s'accélère et devrait aboutir d'ici 2018-2019 à sa finalisation.

Pour poursuivre et mener à bien cette opération de grande ampleur et aux enjeux économiques importants pour le développement du territoire, Deux-Sèvres Aménagement sollicite la prolongation de la durée de la concession, pour la porter de 10 ans à 15 ans (soit jusqu'en juin 2020).

La prorogation du contrat initial pour 5 années supplémentaires se justifie par :

- Les acquisitions foncières : la Déclaration d'Utilité Publique dont est bénéficiaire Deux-Sèvres Aménagement court jusqu'en 2017, la Concession d'aménagement doit donc couvrir cette période pour procéder aux acquisitions encore nécessaires, notamment par voie d'expropriation ;
- La durée de commercialisation de l'opération : compte tenu des procédures d'expropriation en cours et afin de finaliser les acquisitions foncières préalablement à la vente des terrains, certaines ventes ne pourront être signées que fin 2018 - début 2019 ;
- Les outils de financement de l'opération : les emprunts renégociables pris en 2011 sur 4 ans arrivant à terme avec la durée de la concession (2015) pourront être reconduits sur une durée identique de 4 ans soit jusqu'à 2019 ;
- La clôture comptable de l'opération : elle se déroule sur 1 an sans activité sur l'opération (arrêt des comptes, dossier de clôture, comptable, foncier, administratif...) soit à partir de 2019.

Il est donc demandé au Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'évolution et de la poursuite de la ZAC Pôle Sports concédée à Deux-Sèvres Aménagement et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, de bien vouloir :

- décider de porter la durée de la Concession de la ZAC Pôle Sports de 10 ans à 15 ans (soit jusqu'en juillet 2020) ;
- approuver en conséquence l'avenant n°6 à la Convention Publique d'Aménagement ;

- autoriser Madame le Maire à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-576

**Direction Espaces Publics****SÉCURISATION DE LA TRAVERSÉE PIÉTONNE DU  
HAUT DE L'AVENUE DE PARIS - DEMANDE DE  
SUBVENTION AUPRÈS DU CONSEIL GÉNÉRAL**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La traversée des piétons au niveau de la trémie de l'avenue de Paris s'effectue dans des conditions de sécurité extrêmement délicates. Pourtant, cette traversée est fort utile puisqu'elle permet de relier à pied le quartier du Moulin à Vent à celui de Souché, mais aussi au centre-ville. Quelques cyclistes l'empruntent également.

Le trafic des voitures y est extrêmement dense (environ 30 000 véh/j, le plus élevé sur la ville), et les piétons doivent traverser 2 x 2 files de véhicules lancés à vitesse soutenue, avec une visibilité très réduite, dans une zone d'entrecroisement des voitures.

Certes une signalisation particulière existe (marquage au sol, potence avec panneau d'alerte clignotant, panneaux d'approche), mais ils sont noyés dans un environnement qui les rend difficilement perceptibles, dans la mesure où l'attention des conducteurs est focalisée par ailleurs.

L'enjeu de sécurité à cet endroit est donc très fort, et un aménagement s'avère indispensable. C'est pourquoi, en concertation avec les Conseils de Quartiers Nord et Souché, et en collaboration technique avec le Conseil Général, un projet a été élaboré, qui permet d'offrir aux piétons et cyclistes la possibilité d'une traversée en plusieurs étapes, voie par voie, réduisant ainsi fortement les risques d'accident.

L'avenue de Paris étant classée dans le domaine public départemental à cet endroit, la dépense pour cet aménagement, estimée à 120 000 € TTC, peut être subventionnée par le Conseil Général à hauteur de 30 % de son montant HT, soit une subvention de 30 000 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'opération d'aménagement de la traversée piétonne du haut de l'avenue de Paris ;
- autoriser Madame le Maire à solliciter auprès du Conseil Général la subvention correspondante au titre de la sécurité routière ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les actes et documents correspondant à cette opération.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Amaury BREUILLE**

Il s'agit de la sécurisation de l'Avenue de Paris, vous savez qu'il y avait sur ce secteur une situation dangereuse depuis des années, je dirais même des décennies.

Nous avons travaillé avec les conseils de quartiers Nord et Souché pour réaliser des cheminements sécurisés à la fois entre ces deux quartiers et vers le centre-ville, et comme il s'agit d'une voie départementale, nous sollicitons le Conseil Général qui apporte habituellement des subventions à hauteur maximum de 30% pour ce type d'aménagement lorsqu'ils sont en agglomération.

**Rose-Marie NIETO**

Nous sommes très satisfaits que cette délibération arrive enfin, parce que ça fait quand même des années, comme vous le disiez, qu'on se bat pour cette mise en sécurité, donc nous sommes très satisfaits que ça avance.

**Madame le Maire**

Eh bien merci.

**Gérard ZABATTA**

Je peux d'ores et déjà vous confirmer que cette subvention sera acceptée par le Département. Il s'agit là d'un projet qui a été mené en concertation avec les services des deux collectivités, comme d'ailleurs, je peux le dire, l'ensemble des projets de voirie sur la Ville de Niort.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-577

**Direction Espaces Publics****CONVENTIONS DE TRANSFERT DE MAÎTRISE  
D'OUVRAGE ENTRE LE SYNDICAT DES EAUX DU  
VIVIER ET LA VILLE DE NIORT POUR LES  
OPÉRATIONS SOUMISES À PVR - AVENANTS N°1**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de l'institution de la Participation pour Voies et Réseaux (PVR), le Syndicat des Eaux du Vivier (SEV) a transféré sa compétence « eau potable » à la Ville de Niort qui réalise les aménagements. Des conventions ont été signées entre les 2 parties pour acter les dispositions techniques et financières inhérentes à la réalisation des travaux d'adduction d'eau potable.

Or, ces conventions ne précisant pas les modalités de reversement au SEV des participations perçues par la Ville de Niort pour les terrains assujettis, il est donc nécessaire de formaliser, par avenant, le cadre dans lequel la part du coût des travaux d'adduction d'eau sera reversée.

Les opérations énoncées ci-dessous ont donné lieu à des conventions pour lesquelles il est nécessaire de conclure un avenant :

- boulevard Baudelaire
- impasse des Gardénias et chemin du chant des Alouettes
- rues Renan, Diderot et Aérodrome Moie
- rues Maurice Caillard/Fief Joly
- impasse Angéline Faity et rue des Près du Pairés
- rues Pommères/Chaintre Brûlée, Dixième, Léautaud et St Hermine.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants n°1 aux conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat des Eaux du Vivier pour les opérations soumises à PVR suivantes :
  - boulevard Baudelaire
  - impasse des Gardénias et chemin du chant des Alouettes
  - rues Renan, Diderot et Aérodrome Moie
  - rues Maurice Caillard/Fief Joly
  - impasse Angéline Faity et rue des Près du Pairés
  - rues Pommères/Chaintre Brûlée, Dixième, Léautaud et St Hermine.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-578

**Direction Développement Urbain,  
Habitat****CONTRAT DE PROJETS 2007-2013 :  
AMÉNAGEMENTS DES ESPACES PUBLICS  
CONNEXES AU FUTUR PÔLE D'ÉCHANGES  
MULTIMODAL DE LA GARE DE NIORT**

Monsieur Amaury BREUILLE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La convention d'opération relative à la mise en œuvre du projet « cœurs d'agglomération » à Niort au titre de l'article 15 du Contrat de projets Etat - Région 2007 - 2013, signé le 28 juin 2010, prévoit l'aménagement des espaces publics connexes au futur Pôle d'Echanges Multimodal de la gare de Niort par la Communauté d'Agglomération de Niort.

Ce projet stratégique en termes d'aménagements et de déplacements répond aux objectifs tels que préconisés dans le SCoT et le PDU.

Première phase d'amélioration d'approche de la gare TGV de Niort, le projet d'aménagement des espaces publics se décline de part et d'autre du futur pôle d'échanges multimodal selon un quai urbain qui émane de l'étude stratégie « gare - pôle santé ».

Ces aménagements qui concilient urbanisme durable et valorisation du cadre de vie, accessibilité et confort des usagers des transports collectifs constituent une étape importante de développement urbain tout en répondant aux objectifs partagés par la Communauté d'Agglomération de Niort, la Ville de Niort, le Conseil Général des Deux-Sèvres, la Région Poitou-Charentes et L'Etat en faveur de l'intermodalité.

La Communauté d'Agglomération de Niort est maître d'ouvrage de l'opération.

Le montant prévisionnel de l'opération est estimé à 3 390 000 € HT.

Le plan de financement prévisionnel de ces aménagements s'établit comme suit :

DEPENSES		RECETTES	
Travaux voirie hors BHNS - section hôpital/gare	780 000 €	Etat (CPER)	500 000 €
Déconstruction îlot « Charles De Gaulle »	1 300 000 €	Région (CRDD)	600 000 €
Ingénierie voirie (TCSP et hors TCSP)	220 000 €	Conseil Général (Proxima Pays)	618 950 €
Travaux voirie TCSP - section hôpital/gare	660 000 €	CAN	1 052 761 €
Travaux & ingénierie voirie carrefour Mazagran et démolition maisons	430 000 €	Ville de NIORT	618 289 €
<b>Total en € HT :</b>	<b>3 390 000 €</b>		<b>3 390 000 €</b>

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le plan de financement prévisionnel des aménagements des espaces publics connexes au futur pôle d'échanges multimodal de la gare de Niort.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	6
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Amaury BREUILLE

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

### **Amaury BREUILLE**

Il s'agit d'une délibération importante puisqu'elle porte sur les aménagements connexes au pôle gare, les aménagements qui sont à réaliser entre le rond-point de l'hôpital et le rond-point Maurice Chiron.

Cela dit, il n'est peut-être pas utile que je la présente très en détail puisque cette délibération est identique à celle que nous avons présentée de façon très développée au dernier Communauté d'Agglomération, donc il vous est demandé d'approuver le plan de financement et de valider cette demande de subvention.

### **Rose-Marie NIETO**

J'aimerais avoir des explications, comment la presse a pu diffuser, lors d'un article concernant justement ces travaux sur le pôle gare, l'information qu'un bâtiment d'Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS) allait être démolit, sans même que le Président ni le Directeur Général ne soient au courant de cette histoire, inquiétant les habitants du bâtiment, de nombreux habitants se sont manifestés auprès de la direction car il leur a été annoncé que leur bâtiment allait être détruit dans les 2 ans à venir.

### **Madame le Maire**

Madame NIETO, le Directeur et le Président d'HSDS étaient au courant depuis plus d'un an, j'ai eu l'occasion d'en discuter avec eux, nous en avons parlé. Alors, que l'information n'ait pas été transmise par eux, ça peut arriver, mais ils étaient au courant, ça peut être confirmé par Madame Josiane METAYER qui est quand même bien placée pour le savoir. Je les ai reçus dans mon bureau il y a plus d'un an, nous avons parlé, dans le cadre de leur programme du Plan Stratégique Local (PSL), là-dessus je n'ai strictement aucun état d'âme et ensuite, les plans que nous proposons sont des plans publics, vous pouvez venir les voir.

Vous nous accusez de temps en temps de ne pas montrer aux citoyens ce que nous allons faire, dans ce cas là c'est public, donc il n'y a aucun problème particulier sur ce sujet.

### **Gérard ZABATTA**

Nous assistions hier soir, Madame NIETO et moi, au même Conseil d'Administration d'Habitat Sud Deux-Sèvres mais nous n'avons pas dû comprendre les mêmes choses, parce que lors de la présentation du courrier que le Président RIBBE nous a fait parvenir, il n'a jamais été question dans ce courrier d'un étonnement de sa part sur ce projet là, la seule interrogation qu'il a mis en avant sur le projet c'était les conditions financières pour Habitat Sud Deux-Sèvres (HSDS) de cette démolition.

Il n'y a jamais eu d'effet de surprise ni de désaccord de sa part, mais une interrogation sur les conditions financières pour Habitat Sud Deux-Sèvres de cette démolition. En tous cas c'est ce que j'ai compris.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**Rose-Marie NIETO**

Nous n'avons pas compris la même chose, moi j'ai compris que le Président n'était pas satisfait du tout parce qu'effectivement cette proposition avait été faite par la Ville de Niort mais avait été refusée par Habitat Sud Deux-Sèvres dans l'état actuel. Et en Conseil d'Administration nous n'avons jamais voté la démolition de ce bâtiment.

**Madame le Maire**

Madame NIETO, je vous dis les contacts que j'ai eus et le travail qui a été fait entre Habitat Sud Deux-Sèvres et nous même. Le bâtiment ne va pas être démoli cette année, il le sera dans 3 ans. Ces personnes connaissaient le projet puisque nous en avons discuté. Nous avons même joint l'ambulancier qui est dessous et nous avons travaillé avec lui parce qu'il faudra aussi lui prévoir des locaux dans le cadre de ce projet qui est mené évidemment en lien avec la Communauté d'Agglomération.

Après, qu'il y ait eu, peut-être, une non appréciation de la rapidité de la délibération pour pouvoir engager un certain nombre de travaux par HSDS, peut-être, je ne leur en veux pas, mais non, là-dessus vous ne me ferez pas dire le contraire, j'étais dans mon bureau il y a un an et demi avec Monsieur RIBBE et son Directeur, nous en avons parlé et le Directeur Général des Services était également présent.

Après, je vous le dis, peut être y a-t-il eu des une appréciation pas très bonne sur la nécessité d'une délibération.

**Josiane METAYER**

Il faut faire très attention parce qu'il y a eu les mêmes frayeurs qui ont peut-être été entretenues lorsque HSDS a décidé de détruire les maisons des Sablières et d'en reconstruire. Il y avait des gens qui avaient pensé qu'en l'espace de 8 jours, 15 jours, 2 ans, tout serait démoli, alors que tout avait été fait en plusieurs phases.

Là ce sera la même chose, évidemment les gens qui habitent là ont pu être inquiets et ça peut se comprendre, mais il y aura bien évidemment une prise en charge par une MOUS relogement avec des propositions qui seront faites aux personnes qui sont d'ailleurs souvent des personnes âgées, le bâtiment n'est pas en mauvais état mais il n'y a pas d'ascenseur et je pense qu'on leur fera des propositions pour qu'ils soient relogés dans de très bonnes conditions, avec le temps qu'il faudra pour pouvoir les contacter. Alors c'est compréhensible que les gens aient pu s'affoler parce qu'on n'aime pas du jour au lendemain apprendre des choses lorsqu'on a pas été informé, mais c'est vrai que c'est un projet qui est ancien, qui a mûri et qui aujourd'hui est prêt à être réalisé, mais pas dans l'année qui vient.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Rose-Marie NIETO**

Les Sablières et ce projet là sont complètement différents, dans les Sablières les habitants étaient informés, ils ne l'ont pas appris par la presse. Il y avait eu toute une concertation qui avait été faite avec eux, etc.

Par contre, excusez moi, effectivement c'est un projet dont vous avez parlé, mais ce que j'ai appris hier c'est qu'en fait, il n'était pas approuvé par HSDS et nous n'en n'avons pas du tout discuté en Conseil d'Administration, ça n'a jamais été évoqué. Et que le dossier apparaisse dans la presse sans qu'il y ait eu accord déjà du Conseil d'Administration et sans que les habitants aient été prévenus à l'avance, ce n'est pas normal.

**Madame le Maire**

Ce projet quand même, et je vous le rappelle, du pôle d'échanges multimodal, nous en parlons depuis longtemps, vous l'avez vu en Conseil municipal, il y a des gros aménagements, on peut aussi dire que de temps en temps, quand les élus ne savent pas en premier ce sont les élus qui sont bafoués, quand les habitants ne savent pas en premier ce sont des habitants qui sont bafoués, donc c'est extrêmement compliqué et je comprends les remarques que vous faites.

Simplement, ce que je veux dire c'est que la Présidence et la Direction d'HSDS étaient informées, que le projet suit son cours depuis déjà maintenant un certain nombre de mois voire d'années, que nous avons eu l'occasion d'en parler. Alors, qu'il y ait eu une réactivité moyenne d'HSDS, on peut le dire, simplement moi je leur fais confiance et je sais que de toute façon tout sera fait dans les 3 ans qui viennent, c'est dans un moment mais il faut bien commencer par un bout.

Je vous rassure sur le sujet, vous n'avez pas trop bien compris comme Gérard ZABATTA, alors après, s'il faut une troisième personne pour comprendre on ne s'en sort plus et on voit bien que la communication et l'information sont quelquefois compliquées.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-579

**Direction de Projet de Rénovation  
Urbaine et Sociale**

**PRUS - CADRE D'INTERVENTION DE LA GESTION  
URBAINE DE PROXIMITÉ 2013 / 2014**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort et ses partenaires ont signé une convention de Gestion Urbaine de Proximité le 8 décembre 2008 relative au Projet de Rénovation Urbaine et Sociale en cours sur les quartiers du Clou-Bouchet et de la Tour Chabot - Gavacherie.

Cette convention est arrivée à échéance le 31 décembre 2012, dans le même temps que la convention partenariale de rénovation urbaine et sociale.

Compte-tenu des travaux en cours sur les quartiers et de la mobilisation des partenaires pour conforter et améliorer le cadre de vie des habitants, il est souhaité la prorogation du plan d'actions sur l'année 2014. Ce nouveau cadre d'intervention a été défini en concertation avec les principaux partenaires (ETAT, CAN, HSDS et CCAS) suivant les trois grandes orientations suivantes :

- la pérennisation des investissements des travaux réalisés par chaque maîtrise d'ouvrage ;
- l'accompagnement de la phase travaux ;
- la coordination des acteurs et l'implication des habitants.

Ce document a été soumis à l'approbation des partenaires institutionnels impliqués.

Afin de concrétiser et de rendre opérationnel ce cadre d'intervention de la Gestion Urbaine de Proximité,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver ce cadre d'intervention de la Gestion Urbaine de Proximité ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	40
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	5

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-580

**Direction de Projet de Rénovation  
Urbaine et Sociale****PRUS - CONVENTION FINANCIÈRE AVEC LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT  
POUR LA FOURNITURE DE CONTENEURS DE TRI  
SELECTIF ENTERRÉS**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre des travaux d'aménagement des espaces publics du quartier du Clou Bouchet et de la Tour Chabot – Gavacherie, la Communauté d'Agglomération de Niort, à la demande de la Ville de Niort, a installé quatre points d'apports volontaires de conteneurs enterrés, conformément au programme des travaux.

Au regard des règles de financement définies par la CAN, la Ville de Niort assure la prise en charge financière des cuvelages béton d'un montant de 950,00 € l'unité soit un montant total de 11 400,00 € HT (12 X 950,00 € HT).

Il est donc nécessaire d'établir une convention de participation financière entre la CAN et la Ville de Niort.

Les crédits sont inscrits au budget 2014 de la DIRPRUS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la convention de participation financière entre la CAN et la Ville pour la prise en charge financière par la Ville des 4 cuvelages béton ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à la signer et à verser la somme de 13 634,40 € TTC à la CAN.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Josiane METAYER**

Il s'agit d'une convention financière avec la CAN, ici il s'agit de 4 conteneurs de tri sélectif enterrés, la Ville prend en charge les cuvelages et la CAN fournit les conteneurs.

**Elisabeth BEAUVAIS**

C'est sûr que c'est très bien. Ne serait-il pas possible de l'envisager pour le centre-ville ? Parce que certaines personnes le réclament, tous ces gens qui ne peuvent pas rentrer toutes leurs poubelles, qui les laissent, c'est vraiment une demande de voir ces points de tri sélectif enterrés en centre-ville, je crois bien qu'il y en a un en bas de Brèche, c'est une demande qui émane des riverains de la Colline Saint-André.

**Madame le Maire**

Sur les conteneurs enterrés, nous avons travaillé avec la Communauté d'Agglomération, mais sachez Madame BEAUVAIS que le sous-sol ne le permet pas toujours parce qu'il y a beaucoup de réseaux, parce qu'il y a quelquefois des racines d'arbres, et quand le sous-sol pourrait à peu près convenir dans notre centre-ville, la hauteur quelquefois ne va plus, parce qu'il faut pour retirer les conteneurs enterrés, une hauteur suffisamment importante, et après toutes les réflexions que nous avons eues, malheureusement nous n'avons pas pu trouver d'endroit qui pouvait permettre l'installation de tels conteneurs. Nous voulions en mettre dans la rue Victor Hugo, et nous n'avons pas pu.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-581

**Direction de Projet de Rénovation  
Urbaine et Sociale**

**PRUS - AMÉNAGEMENT DES ESPACES PUBLICS DU  
QUARTIER DU CLOU BOUCHET - DÉPLACEMENT  
DU RÉSEAU ERDF**

Madame Josiane METAYER, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 02 avril 2012, le Conseil municipal a approuvé les marchés de travaux pour l'aménagement des espaces extérieurs du quartier du Clou Bouchet : Opérations A2, A4, A6, A9, A12 et TCSP.

Dans le cadre des opérations d'aménagement des espaces publics sur le quartier du Clou Bouchet, les études de maîtrise d'œuvre ont, conformément au programme, identifié les interventions à réaliser sur les réseaux divers.

Pour permettre la réalisation des travaux d'aménagement des espaces publics et la mise en œuvre du volet diversification de l'habitat, il convient de réaliser les interventions sur les réseaux existants.

Les modifications à intervenir sur le réseau électricité du quartier concernent le déplacement du réseau basse tension rue Paul Langevin.

Ce réseau est de la compétence de Electricité Réseaux Distribution France (ERDF) et les travaux seront réalisés par celui-ci.

Le coût de ce dévoiement est intégré à l'opération et s'élève à 4 663,80 €HT soit 5 577,90 €TTC.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le devis estimatif d'ERDF relatif au déplacement du réseau d'électricité ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à le signer ainsi que tous les documents s'y rapportant pour un montant de travaux de 5 577,90 € TTC.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Josiane METAYER

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-582

**Pôle Cadre de vie et Aménagement  
urbain****COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX  
RUE JULES SIEGFRIED - DEMANDE  
D'INDEMNISATION DE MADAME CHAUVET POUR LA  
PHARMACIE DU CLOU BOUCHET**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux de rénovation urbaine et sociale du quartier Clou Bouchet.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation.

La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

Les travaux d'aménagement de la rue Jules Siegfried se sont déroulés du 27 août 2012 au 26 mars 2013.

La commission de règlement amiable lors de sa séance du 3 décembre 2013 a examiné la demande d'indemnisation déposée le 5 août 2013 par Madame CHAUVET Anne-Marie pour la pharmacie du Clou Bouchet située 7bis, rue Jules Siegfried.

Considérant la perte de chiffre d'affaires de la pharmacie du Clou Bouchet sur la période de travaux du 27 août 2012 au 26 mars 2013,

Vu l'avis favorable de la commission de règlement amiable en date du 3 décembre 2013 et la proposition d'une indemnité à hauteur de 9 000 euros,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation et décider d'attribuer une indemnité d'un montant de 9 000 euros à Madame CHAUVET Anne-Marie pour la pharmacie du Clou Bouchet située 7bis, rue Jules Siegfried en raison des travaux de la rue Jules Siegfried qui se sont déroulés du 27 août 2012 au 26 mars 2013 ;
- approuver la convention d'indemnisation à passer avec Madame Anne-Marie CHAUVET ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-583

**Pôle Cadre de vie et Aménagement urbain****COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX  
RUE JACQUES CARTIER - DEMANDE  
D'INDEMNISATION DE LA SARL DELPECH POUR LA  
BOULANGERIE-PÂTISSERIE 'L'ARBRE À PAIN'**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux de rénovation urbaine et sociale du quartier de la Tour Chabot Gavacherie.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

Les travaux d'aménagement de la rue Jacques Cartier et de la Place Jacques Cartier se sont déroulés du 11 mars 2013 au 30 août 2013 inclus.

La commission de règlement amiable lors de sa séance du 3 décembre 2013 a examiné la demande d'indemnisation déposée le 2 septembre 2013 par Monsieur DELPECH Jean François pour la boulangerie pâtisserie « L'Arbre à pain » située 28, rue Jacques Cartier.

Considérant l'ouverture d'un second point de vente 222, rue de Ribray à compter de septembre 2012, Considérant la perte de chiffre d'affaires de la boulangerie pâtisserie « L'Arbre à pain » située 28 rue Jacques Cartier sur la période de travaux du 11 mars au 30 août 2013 inclus,

Vu l'avis favorable de la commission de règlement amiable en date du 3 décembre 2013 et la proposition d'une indemnité à hauteur de 3 000 euros,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation et décider d'attribuer une indemnité provisionnelle d'un montant de 3 000 euros à la SARL DELPECH pour la boulangerie pâtisserie « L'Arbre à pain » située 28, rue Jacques Cartier en raison des travaux de la rue Jacques Cartier et de la place Jacques Cartier qui se sont déroulés du 11 mars au 30 août 2013 inclus ;
- approuver la convention d'indemnisation à passer avec la SARL DELPECH ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-584

**Pôle Cadre de vie et Aménagement  
urbain****COMMISSION DE RÈGLEMENT AMIABLE - TRAVAUX  
RUE JOSEPH CUGNOT - DEMANDE  
D'INDEMNISATION DE L'ASSOCIATION LE SQUARE  
POUR LE RESTAURANT TRAITEUR LE SQUARE**

Monsieur Jean-Claude SUREAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Par délibération en date du 25 juin 2012, le Conseil municipal de la Ville de Niort a mis en place une commission de règlement amiable pour les travaux de rénovation urbaine et sociale du quartier Clou Bouchet.

Cette commission a pour objet de permettre aux commerçants qui subiraient une perte de chiffre d'affaires en lien étroit avec les travaux de prétendre à une indemnisation. La commission examine les demandes d'indemnisation, les instruit et fait les propositions d'indemnisation des commerçants au Conseil municipal.

Les travaux d'aménagement de la rue Joseph Cugnot se sont déroulés du 8 au 26 avril 2013 inclus et de la place Joseph Cugnot du 12 juin 2013 au 14 août 2013 inclus.

La commission de règlement amiable lors de sa séance du 3 décembre 2013 a examiné la demande d'indemnisation déposée le 21 octobre 2013 et complétée le 12 novembre 2013 par Monsieur CADIOU, Président de l'association Le Square pour le restaurant traiteur Le Square situé 10 rue Joseph Cugnot.

Considérant la perte de chiffre d'affaires du restaurant sur la période de travaux d'avril à août 2013 inclus,

Vu l'avis favorable de la commission de règlement amiable en date du 3 décembre 2013 et la proposition d'une indemnité provisionnelle à hauteur de 4 400 euros,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- arrêter le principe d'une indemnisation et décider d'attribuer une indemnité provisionnelle d'un montant de 4 400 euros à l'association Le Square pour le restaurant traiteur Le Square situé 10 rue Joseph Cugnot en raison des travaux de la rue Joseph Cugnot et de la place Joseph Cugnot qui se sont déroulés d'avril à août 2013 inclus ;
- approuver la convention d'indemnisation à passer avec l'association Le Square ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Madame le Maire de Niort  
Députée des Deux-Sèvres

Signé

**Geneviève GAILLARD**

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-585

**Direction Espaces Publics****TRAVAUX DE RÉNOVATION DES OUVRAGES D'ART  
ET HYDRAULIQUES DE L'USINE BOINOT  
LANCEMENT DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE**

Madame Nicolle GRAVAT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 3 juin 2013, le Conseil municipal a approuvé l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à BIEF-CARICAIE qui travaille actuellement sur un avant projet pour la rénovation des ouvrages hydrauliques et de soutènement du Site de Boinot.

La nature du projet, son exécution et l'impact des travaux sur le fleuve de la Sèvre Niortaise font l'objet d'une procédure dite « autorisation Loi sur l'Eau » au titre de l'article L 214.1 et suivant du Code de l'environnement.

Conformément au texte législatif et réglementaire sur cette procédure, le dossier est soumis à enquête publique et il comprend :

- La présentation du projet ;
- L'identification du demandeur ;
- La localisation du projet ;
- La présentation et principale caractéristique du projet ;
- Les rubriques visées par la nomenclature du code l'environnement ;
- L'analyse de l'état initial ;
- L'incidence du projet ;
- L'évaluation des incidences sur Natura 2000 ;
- Les mesures compensatoires envisagées ;
- Les moyens de surveillance et d'intervention ;
- La Comptabilité du projet avec les documents réglementaires (SDAGE Loire Bretagne, SAGE Sèvre Niortaise et marais Poitevin, Directive Cadre sur l'Eau, le Plan de Prévention du Risque Inondations et la zone Natura 2000).

Pour le lancement de cette enquête publique, Madame le Maire saisira le Président du Tribunal Administratif de Poitiers pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

Conformément à la réglementation, ce dernier sera rémunéré par le Fond d'Indemnisation des Commissaires Enquêteurs, sur la base d'un mémoire établi par le Président du Tribunal Administratif. La Ville de Niort devra, pour sa part, verser au Fonds la somme correspondante.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le dossier d'enquête publique ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à déposer le dossier pour instruction auprès des services compétents ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à soumettre ce projet à enquête publique, conformément aux articles L 124.1 et suivants du code l'environnement ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à solliciter le Monsieur le Président du Tribunal Administratif pour la désignation d'un Commissaire Enquêteur.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Nicolle GRAVAT

PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-586

**Direction Espaces Publics****TRAVAUX DE RÉNOVATION DES OUVRAGES D'ART  
ET HYDRAULIQUES DE L'USINE BOINOT -  
VALIDATION DE L'AVANT PROJET (AVP) - CONTRAT  
DE MAÎTRISE D'OEUVRE - AVENANT N°1**

Madame Nicolle GRAVAT, Adjointe au Maire expose :  
Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par la délibération du 3 juin 2013, le Conseil municipal a approuvé le marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'étude BIEF CARICAIE pour la rénovation des ouvrages d'art et hydrauliques de l'Usine Boinot.

Les diagnostics qui ont permis d'élaborer ce marché, avaient mis en évidence les points suivants :

- l'impossibilité d'accéder et de manœuvrer les vannes, qui est préjudiciable lors de la gestion des épisodes de crue et d'étiage,
- une rupture potentielle des ouvrages compte tenu de leur vétusté,
- des murs de soutènement, en pied de la Sèvre, fortement endommagés voir en ruine,
- des fondations de l'ancien moulin qui présentent d'importants affouillements au droit des vannes.

A partir de ces éléments et du programme, la maîtrise d'œuvre a réalisé des études préliminaires et hydrauliques. Elles ont mis en évidence la nécessité de conserver un ouvrage hydraulique de type vannes levantes, et ce au détriment d'un clapet qui pouvait en cas de crue accentuer l'élévation du niveau d'eau sur le Quai Métayer. Cette vanne de type sur et sous verse va permettre une gestion fine du transit sédimentaire même en période d'étiage normale.

Les vannes seront flanquées d'un déversoir pour palier leurs éventuelles défaillances et conserver une capacité d'évacuation des crues. Ce déversoir sera aussi le siège d'une passe à anguilles pour améliorer le transit piscicole de ce poisson migrateur et répondre ainsi aux exigences réglementaires Nationales et Européennes.

De surcroît, cet ouvrage de transit piscicole fait suite au parcours de concertation entamé auprès de la Direction Départementale des Territoire des Deux-Sèvres, de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques et qui s'achève avec l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

Par ailleurs, une turbine pédagogique sera aussi positionnée afin d'illustrer l'utilisation de la force motrice de la rivière pour la production hydroélectrique. Elle s'inscrit dans une démarche pédagogique pour l'Agenda 21.

Ensuite, le projet propose de reprendre les berges en réduisant l'emprise des deux canaux (en amont et aval des vannes). Cette technique qui est réalisée sous forme de palplanches et gabions, va permettre de conforter les pieds des murs de soutènement. Elle engendre une réduction de la section hydraulique bénéfique pour l'écoulement sédimentaire. Elle permet aussi de dégager des petits espaces propices à la création de plates bandes au pied de l'eau, elle offre ainsi un espace privilégié de contact direct avec la Sèvre Niortaise pour les Niortais.

Enfin, l'aqueduc maçonné, vestige de l'ancienne activité meunière et du bâtiment pont, sera rénové. Un pont sera aussi construit entre cet ouvrage en pierre et les nouvelles vannes. Cette nouvelle liaison entre l'entrée monumentale des Usines Boinot du Boulevard Main et le siège du CNAR (Conservatoire National des Arts de la Rue) apporte une nouvelle dimension architecturale au projet.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments ci-dessus, et de l'article 9 du Cahier des Clauses Particulières du présent marché, il convient de valider cette phase AVP et de fixer le coût prévisionnelle des travaux à 1 083 333,34 € HT soit 1 295 666,67 € TTC soit une augmentation du programme de travaux de 18,18 % par rapport au montant provisoire des travaux qui était de 1 100 000 € TTC. En conséquence le montant du forfait définitif du marché de maîtrise d'œuvre doit également être réévalué.

**. RETOUR SOMMAIRE**

Forfait initial provisoire du marché de maîtrise d'œuvre		
Mission de base	75 345 €HT	90 112,62 €TTC
Mission complémentaire n°1	6 085 €HT	7 277,66 €TTC
Total	81 430 €HT	97 390,28 €TTC

Forfait définitif du marché de maîtrise d'œuvre		
Mission de base	88 725,00 €HT	106 115,10 €TTC
Mission complémentaire n°1	6 085 €HT	7 277,66 €TTC
Total	94 810,00 €HT	113 392,76 €TTC

Le total de la rémunération définitive du maître d'œuvre est donc porté à 94 810 €HT soit 113 392,79 €TTC, ce qui représente une augmentation de 16,43 % par rapport au forfait provisoire.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'Avant Projet présenté par la maîtrise d'œuvre ;
- fixer le coût prévisionnel des travaux ainsi que le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à solliciter les autorisations ou actes administratifs afférents au projet.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Nicolle GRAVAT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-587

**Direction Espaces Publics****TRAVAUX DE RÉNOVATION DES CLAPETS DES  
VIEUX PONTS - DEMANDE DE SUBVENTION  
AUPRÈS DE L'AGENCE DE L'EAU LOIRE BRETAGNE**

Madame Nicolle GRAVAT, Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 19 septembre 2011, le Conseil municipal a approuvé l'avant projet du bureau étude ARTELIA Ville et Transport (SOGREAH) et fixer l'estimation du projet la rénovation des clapets des Vieux Ponts.

Le projet a été élaboré suite aux difficultés à manoeuvrer les trois clapets et aux affouillements venant déstabiliser le perré du Parking du Moulin du Milieu et les murs de soutènement des Vieux Ponts et Square Clouzot.

Les travaux consistent dans la réparation des fondations des murs de soutènement, la démolition et la reconstruction des trois clapets de type hydraulique, la création d'une passe à poissons à bassins successifs destinée à permettre la remontée de l'Alose, poisson migrateur qui fait partie des espèces cibles marqueurs du bon état écologique de la rivière.

L'Agence de l'Eau Loire Bretagne dans le cadre du IX programme d'aide financière, apporte son soutien aux collectivités territoriales dans la réalisation de travaux pour rétablir la continuité écologique piscicole. Ainsi, la passe à poissons peut être subventionnée à hauteur de 50 % des travaux hors taxes soit 48 100 €.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à solliciter la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer tous les actes et documents correspondant à cette opération.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjointe déléguée

Signé

Nicolle GRAVAT

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-588

**Direction Développement Urbain,  
Habitat****OPAH RU - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR  
L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La première OPAH RU (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat – Renouvellement Urbain) sur le centre ancien de la Ville de Niort ayant pris fin le 15 novembre 2012, la Ville de Niort a engagé, par convention avec l'Etat, l'Anah et la Communauté d'Agglomération de Niort, une deuxième OPAH RU. Entrée en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, elle prendra fin le 31 décembre 2017.

A ce jour, après agrément de la délégation locale de l'Anah et après achèvement des travaux, huit dossiers de demande de subventions, issus de la première OPAH RU, ont été déposés à la Ville de Niort.

Ils concernent la réhabilitation de 5 logements de propriétaires occupants et 3 logements de propriétaires bailleurs.

Les travaux subventionnables sont financés comme suit :

	Subventions Anah	Subventions Ville de Niort	Subvention totale
Logement 1	9 493,86 €	<b>17 716,06 €</b>	27 209,92 €
Logement 2	31 103,45 €	<b>10 119,12 €</b>	41 222,57 €
Logement 3	27 100,00 €	<b>15 500,00 €</b>	42 600,00 €
Logement 4	7 869,40 €	<b>2 972,60 €</b>	10 842,00 €
Logement 5	28 000,00 €	<b>16 830,00 €</b>	44 830,00 €
Logement 6	1 696,50 €	<b>339,30 €</b>	2 035,80 €
Logement 7	10 252,50 €	<b>1 850,50 €</b>	12 103,00 €
Logement 8	10 783,50 €	<b>1 956,70 €</b>	12 740,20 €
<b>Total</b>	<b>126 299,21 €</b>	<b>67 284,28 €</b>	<b>193 583,49 €</b>

Les subventions de la Ville de Niort sont attribuées selon les mêmes conditions que celles de l'Anah, en application du Règlement National Anah.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser le versement des subventions aux propriétaires bénéficiaires, ayant réalisé les travaux, pour un montant total de 67 284,28 €.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-589

**Direction Développement Urbain,  
Habitat**

**DONJON DE NIORT – MODIFICATION DE L'ASSIETTE  
DE PROTECTION MONUMENT HISTORIQUE**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le château de Niort, dit le Donjon, est classé au titre des Monuments Historiques sur la première liste de 1840. Cette puissante tour maîtresse était à cette date le seul élément conservé d'un ensemble qui était plus vaste, raison pour laquelle le classement porte uniquement sur la parcelle BO 152, c'est-à-dire le Donjon lui-même.

Lors du diagnostic archéologique réalisé en novembre 2010, puis lors des fouilles archéologiques réalisées en juin et juillet 2012, des structures datées du moyen âge, appartenant à la basse-cour du Donjon ont été mises à jour, comme des murs de courtine.

C'est pourquoi, comme souhaité par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, il convient de modifier par le biais d'un arrêté interprétatif, le classement de 1840 du Donjon en y intégrant sa basse-cour. Le périmètre du classement sera alors délimité par le Donjon et le trottoir du quai d'Est en Ouest et par les courtines du Nord au Sud.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser la Direction Régionale des Affaires Culturelles Poitou-Charentes à prendre un arrêté portant extension de l'assiette de la protection du Donjon de Niort.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Il s'agit de modifier l'assiette de protection dite protection Monument Historique, autour du Donjon, nous nous sommes rendus compte qu'il n'y avait que le Donjon lui-même et ce qu'il y a dessous qui était protégé, et avec la découverte qui a été faite lors des travaux de terrassement autour de ce Donjon, la DRAC nous a demandé d'intégrer l'ancienne basse cour dont nous voyons les restes, dans l'assiette de protection.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Je voulais simplement dire et c'est un compliment, nous nous réjouissons tous, c'est vraiment une réussite cet escalier qui longe le Donjon, avec ces lumières, ça met vraiment notre Ville en valeur.

**Madame le Maire**

Merci, Madame BEAUVAIS.

PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-590

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière****RÉVISION DU RÉGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 581-14 et suivants,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 123-6 et suivants, L. 300-2 et R. 123-15 et suivants,

Le Règlement local de publicité permet au Maire d'adapter la réglementation nationale aux particularités paysagères et économiques de la commune. Il se substitue pour partie à la réglementation nationale en la renforçant.

Par arrêté en date du 28 juillet 1983, la Ville de Niort a adopté un Règlement local de publicité qui apparaît aujourd'hui obsolète. La prescription de révision sur la totalité du territoire communal est motivée par :

- la transformation du paysage communal et les évolutions urbaines sur une période de 30 ans, notamment pour les entrées de ville et les zones commerciales ;
- la mise en conformité du Règlement par rapport à la loi portant Engagement national pour l'environnement du 12 juillet 2010 qui a introduit des nouvelles dispositions dans le Code de l'environnement pour une meilleure maîtrise de la publicité extérieure ;
- la nécessité d'intégrer des dispositifs absents de l'actuel règlement, en particulier les publicités lumineuses et dynamiques, les bâches et les enseignes ;
- la mise en révision du Plan Local de l'urbanisme en date du 30 janvier 2011 puisqu'il convient, dans un souci de cohérence, de réaliser ces procédures en parallèle.

Les objectifs de la révision du Règlement local de publicité sont :

- la réduction de l'affichage publicitaire sous toutes ses formes (enseignes, pré-enseignes et dispositifs publicitaires) et de son harmonisation au mieux avec le développement de l'activité économique et le cadre de vie ;
- l'amélioration de la qualité du paysage urbain et la préservation des grands espaces libres ;
- la préservation des abords des monuments historiques et des zones classées ;
- l'élaboration de prescriptions spécifiques en matière d'implantation, d'insertion et de qualité des dispositifs publicitaires.

La révision du Règlement local de publicité nécessite une étude au cours de laquelle seront pris en compte :

- le bilan des dispositifs existants (légaux ou non) ;
- les projets d'aménagement (routiers, de sécurité, d'urbanisation, et en particulier aux entrées de ville) ;
- la demande ou les besoins locaux exprimés par les acteurs économiques, les associations ou les administrés.

Il sera demandé au bureau d'étude retenu de faire des préconisations sur les entrées de Ville au niveau des communes limitrophes afin de limiter les conséquences éventuelles du Règlement Local de Publicité de Niort sur les secteurs agglomérés jouxtant notre commune.

Conformément aux dispositions de l'article L. 300-2 du Code de l'urbanisme – applicables aux plans - d'une information ;

- d'une information :
  - . presse quotidienne régionale,

**. RETOUR SOMMAIRE**

- . magazine Vivre à Niort,
- . une revue économique spécialisée locale ou régionale
- de publications distribuées dans les quartiers ;
- de l'organisation de réunions publiques dans les quartiers en lien avec les Conseils de quartier ;
- d'une réunion avec les acteurs économiques locaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- prescrire la révision du Règlement local de publicité sur l'ensemble du territoire communal ;
- autoriser Madame le Maire à lancer une consultation de prestations intellectuelles pour la révision du Règlement local de publicité ;
- associer à l'initiative de Madame le Maire ou à la demande de Monsieur le Préfet, les services de l'Etat à la révision du Règlement local de publicité, conformément à l'article L 123-7 du Code de l'urbanisme ;
- associer les personnes publiques mentionnées aux articles L 121-4 et L 123-6 du Code de l'urbanisme à l'élaboration du projet de Règlement local de publicité ;
- consulter, à leur demande, les associations locales d'usagers agréées et associations agréées de protection de l'environnement visées à l'article L 141-1 du Code de l'environnement ;
- préciser que la présente délibération sera notifiée :
  - . au Préfet du département des Deux-Sèvres,
  - . à la Présidente du Conseil régional de Poitou-Charentes,
  - . au Président du Conseil général des Deux-Sèvres,
  - . à la Présidente de la Communauté d'agglomération de Niort,
  - . au Président du Parc interrégional du Marais Poitevin,
  - . au Président de la Chambre de commerce et d'industrie territoriale des Deux-Sèvres,
  - . au Président de la Chambre des métiers des Deux-Sèvres,
  - . au Président de la Chambre d'agriculture des Deux-Sèvres,
- préciser que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois, conformément aux articles R. 123-24 et R. 123-25 du Code de l'urbanisme, que mention de cet affichage sera faite en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-591

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 10 DU  
PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 123-13 et R.123-19 ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2007 ayant approuvé le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 avril 2008 ayant approuvé la première modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 16 février 2009 ayant approuvé la deuxième modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 28 septembre 2009 ayant approuvé la troisième modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 12 octobre 2009 ayant approuvé la quatrième modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 31 mai 2010 ayant approuvé la cinquième modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 mai 2011 ayant approuvé la sixième modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 14 mai 2012 ayant approuvé la septième modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 25 juin 2012 ayant approuvé la huitième modification du PLU ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 février 2013 ayant approuvé la neuvième modification du PLU ;

Vu l'arrêté de Madame le Maire en date du 17 septembre 2013 soumettant à enquête publique le projet de modification n° 10 du PLU ;

Vu le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur ;

Considérant que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme, tel qu'il est annexé à la présente.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est précisé par ailleurs que :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;

- conformément aux dispositions de l'article L 2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération sera exécutoire de plein droit dès que les formalités de publication et d'affichage auront été effectuées ainsi qu'après transmission au représentant de l'Etat dans le département.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-592

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière****EXPÉRIMENTATION DE LA DÉMARCHE BIMBY DANS  
LE CADRE DE LA RÉVISION DU PLU : CONVENTION  
DE PARTENARIAT AVEC LA CAN**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de la séance du 24 juin 2013 le Conseil de Communauté a décidé de l'expérimentation de la démarche BIMBY (Build in my Back Yard ou Construire dans mon jardin) sur son territoire pour les communes dotées d'un PLU qui souhaiteraient y adhérer.

En effet, le Plan Local de l'Habitat, approuvé par la CAN le 18 octobre 2010, encourage la promotion de démarches innovantes en terme de développement durable et une meilleure qualité des programmes d'habitat.

La démarche BIMBY vise à définir à court terme une nouvelle filière de production de logements, capable d'intervenir au sein de tissus pavillonnaires peu denses existants.

La Ville de Niort souhaite intégrer cette démarche à celle de la révision du Plan Local d'Urbanisme. Cette procédure intégrera la mise en évidence de secteurs situés dans les zones déjà urbanisées de la Ville et qui pourront faire l'objet de cette démarche par leur ciblage au plan de zonage et en assurant sa promotion auprès des particuliers. Il s'agit d'utiliser la division parcellaire des quartiers pavillonnaires ou diffus comme potentiel de développement de la Ville.

- Il est proposé au Conseil municipal d'accepter la proposition d'accompagnement faite par la CAN sous réserve du respect des quatre étapes de la démarche BIMBY :

- étude du potentiel foncier de type BIMBY sur la commune,
- mise en place d'ateliers de travail avec les habitants suivie d'une extrapolation des résultats à l'ensemble du territoire communal,
- vérification réglementaire du projet des habitants avec un accompagnement des projets à court terme,
- élaboration d'indicateurs permettant d'évaluer la pertinence de cette démarche sur la CAN.

La Ville de Niort est maître d'ouvrage de l'action qui la concerne et il lui appartient à ce titre de choisir un prestataire pour réaliser cette démarche.

La Communauté d'Agglomération de Niort versera une subvention correspondant à 40 % du montant TTC de la dépense plafonnée à 6 500 € à la Ville de Niort pour la mise en œuvre de cette expérimentation selon les modalités prévues dans la convention de partenariat à intervenir.

Les crédits nécessaires seront inscrits au BP 2014.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la mise en place de la démarche BIMBY sur le territoire de la commune dans le cadre de la procédure de révision du Plan Local d'Urbanisme ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention de partenariat entre la Ville et la CAN, annexée à la présente délibération, qui fixe les modalités de réalisation et de financement de la démarche.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-593

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière****RUE DE LA RECOUVRANCE - ACQUISITION DE LA  
PARCELLE DE TERRAIN AY N° 585  
CORRESPONDANT À L'EMPLACEMENT RÉSERVÉ A  
N° 562 DU PLU**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Une parcelle de terrain située le long de la rue de la Recouvrance est concernée par l'Emplacement réservé A n° 562 figurant au PLU, prévu pour l'élargissement de la voie et la continuation du trottoir. L'emprise correspond à la parcelle AY n° 585 de 18 m<sup>2</sup>, que sa propriétaire, à l'occasion de l'obtention d'un permis de construire, accepte de vendre à la Ville au prix de 3500 euros (3300 euros d'indemnité pour le mur et 200 euros pour le terrain).

Les crédits sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition de la parcelle AY n° 585 au prix de 3500 euros ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-594

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière****ACQUISITION PAR LA VILLE À HABITAT SUD DEUX-  
SÈVRES (HSDS) D'UNE EMPRISE FONCIÈRE  
LIBÉRÉE SUITE À LA DÉMOLITION D'UN BÂTIMENT  
RÉALISÉE DANS LE CADRE DU PRUS (DP 227)**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Lors de sa séance du 23 novembre 2007, le Conseil municipal a approuvé le principe d'acquisition par la Ville à HSDS des emprises foncières des bâtiments démolis totalement ou partiellement dans le cadre du PRUS.

Tel est le cas de l'emprise correspondant à la démolition partielle de l'immeuble sis rue Jacques Daguerre/Allée Paul Poirauveau, cadastrée section DP n° 227 de 198 m².

HSDS est d'accord pour la céder à titre gratuit à la Ville afin de l'intégrer dans les aménagements renouvelés des espaces verts.

Les crédits nécessaires sont ouverts au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition à titre gratuit à HSDS de la parcelle DP n° 227 de 198 m² ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte à intervenir, tous les frais et droits en résultant étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-595

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière****CESSION DE PARCELLES ROUTE DE CHERVEUX**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est propriétaire d'un terrain au lieudit « Les Aumoneries » dont une partie a été cédée au Groupe RTE gestionnaire du Réseau de Transport d'Electricité pour agrandissement du poste de transformation électrique implanté sur une parcelle voisine.

Dans la poursuite de cet objectif et pour permettre un renforcement de leurs ouvrages, la société GEREDIS a également demandé l'acquisition d'une partie du surplus du terrain, ainsi qu'une bande d'accès depuis la Route de Cherveux sur une autre parcelle appartenant à la Commune de Niort.

Les parcelles concernées par ce projet, sont cadastrées section IR N° 39 pour 21 a 59ca et IR N° 41 pour 45 a 78 ca, soit une superficie totale de 67 a 37 ca.

Un accord est intervenu pour la cession de ces terrains au prix de TREIZE MILLE EUROS (13 000,00 €) conformément à l'avis de valeur délivré par France Domaine.

Il est précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

La recette sera imputée au budget de l'exercice.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à GEREDIS les parcelles IR N° 39 et 41 pour le prix de 13 000,00 € ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-596

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière****CESSION D'UN TERRAIN RUE DE LA CORDERIE**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est propriétaire d'un terrain sis rue de la Corderie cadastré section BL N° 42 pour une superficie de 10 a 29 ca avec un droit de passage sur la partie BL N° 40 pour accès.

Ce terrain est lui-même grevé d'une servitude de passage au profit de la Société SBI propriétaire du terrain cadastré BL 303.

La société SBI va devenir propriétaire de la parcelle voisine cadastrée section BL N° 43.

Elle a donc demandé l'acquisition de la parcelle BL N° 42 afin de constituer un ensemble de terrains en vue d'une opération d'aménagement du secteur avec un propriétaire riverain.

Cette cession au profit de SBI permet d'éteindre la servitude existant sur la parcelle.

Un accord est intervenu pour une cession au prix de TRENTE HUIT MILLE EUROS (38 000,00 €) conformément à la valeur délivrée par France Domaine.

Il est précisé qu'il s'agit pour la Ville de Niort d'une opération strictement patrimoniale et en conséquence non soumise à TVA.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- céder à l'acquéreur intéressé, la parcelle BL 42, pour le prix de 38 000,00 € ;
  - autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
  - préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.
- La recette sera imputée au budget de l'exercice.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-597

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**CESSION D'UN TERRAIN 'LES CHAMPS DE  
L'ARRACHIS'**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort est propriétaire de parcelles de terrain incluses dans le lotissement communal d'activités sis avenue de Limoges au lieudit « Champs de l'Arrachis ».

La Société SORAM a fait part de son souhait d'acquérir les parcelles cadastrées section HL N° 175 pour 24 a 74 ca et HL N° 144 pour 8 a 13 ca, soit une superficie totale de 32 a 87 ca.

Le prix de vente des parcelles dépendant de ce lotissement a été fixé à 37,90 € hors taxe le m<sup>2</sup> par délibération du Conseil municipal du 16 novembre 2009. Un accord est intervenu sur la cession de ce terrain sur cette base.

En fonction des nouvelles modalités applicables en matière de TVA immobilière, cette cession est soumise à la TVA sur la marge.

Le prix de vente de cette parcelle s'élève à CENT QUARANTE HUIT MILLE NEUF CENT QUATRE VINGT QUATORZE EUROS ET QUARANTE CINQ CENTS (148 994,45 €) TVA sur la marge incluse.

Le prix hors TVA sur la marge s'élève à CENT VINGT HUIT MILLE QUATRE CENT VINGT HUIT EUROS ET QUATRE VINGT UN CENTS (128 428,81 €).

La marge est égale à CENT QUATRE MILLE NEUF CENT VINGT SIX EUROS ET SOIXANTE SEIZE CENTS (104 926,76 €) au taux de 19,60 % soit VINGT MILLE CINQ CENT SOIXANTE CINQ EUROS ET SOIXANTE QUATRE CENTS (20 565,64 €).

Il est précisé que le terrain objet de la présente vente est soumis à la participation pour voirie et réseaux d'un montant TTC de 16,34 €/m<sup>2</sup> dont le fait générateur sera la délivrance du permis de construire.

La recette sera imputée au budget annexe « Lotissement les Champs de l'Arrachis ».

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession au profit de la Société SORAM des parcelles HL 175 et 144 sises avenue de Limoges au lieu dit « Champs de l'Arrachis » au prix de 37,90 € HT le m<sup>2</sup> ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir ;
- préciser que les frais liés à la réalisation de l'acte authentique seront à la charge de l'acquéreur.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-598

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière****RECTIFICATION D'ERREUR MATÉRIELLE - ZAE 'LES  
CHAMPS DE L'ARRACHIS'**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La municipalité a réalisé une Zone d'Activités Economiques « Les Champs de l'Arrachis » pour la gestion de laquelle un budget annexe a été créé.

Dans le cadre de la commercialisation des parcelles issues de la ZAE plusieurs cessions ont été entérinées par délibérations du Conseil municipal :

- délibération n°20110221 du 9 mai 2011 concernant la cession de la parcelle HL n° 176 pour 547 m<sup>2</sup> au prix hors TVA sur la marge de 21 372,24 € et TVA sur la marge incluse de 24 794,63 €,
- délibération n°2012-562 du 3 décembre 2012 concernant la cession de la parcelle HL 181 pour 1351 m<sup>2</sup> au prix hors TVA sur la marge de 52 785,92 € et TVA sur la marge incluse de 61 238,67 €,
- délibération n°2012-561 du 3 décembre 2012 concernant la cession de la parcelle HL 182 pour 1580 m<sup>2</sup> au prix hors TVA sur la marge de 61 733,35 € et TVA sur la marge incluse de 71 618,87 €.

Or lesdites délibérations font mention de l'imputation des recettes de cession au bénéfice du budget principal, alors qu'elles auraient dû l'être au budget annexe « Les Champs de l'Arrachis ».

Afin de corriger ces erreurs matérielles,  
Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

- imputer les prix des cessions validées par les délibérations n°20110221, n°2012-562, et n°2012-561 sur le budget annexe ZAE « Les Champs de l'Arrachis » ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer toutes pièces nécessaires à ces modifications.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-599

**Direction Urbanisme et Action  
Foncière**

**COMMISSION LOCALE DE L'AIRE DE MISE EN  
VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE  
(AVAP) : DÉSIGNATION D'UN NOUVEAU  
REPRÉSENTANT AU TITRE DE PERSONNE  
QUALIFIÉE**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération du 1<sup>er</sup> juillet 2013, le Conseil municipal a créé la commission locale de l'AVAP et en a désigné les membres.

Par courrier du 16 septembre 2013, l'Association Deux-Sèvres Nature Environnement, personne qualifiée de la commission locale au titre des intérêts économiques concernés, a fait savoir que son représentant à la commission locale serait Monsieur Yanik MAUFRAS et non plus Monsieur Nicolas COTREL tel que désigné précédemment.

Le reste de la composition de cette commission reste inchangée.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- désigner Monsieur Yanik MAUFRAS, trésorier de l'association Deux-Sèvres Nature Environnement, comme représentant des personnes qualifiées au titre des intérêts économiques concernés à la commission locale de l'AVAP ;
- préciser que la présente délibération sera adressée au Préfet des Deux-Sèvres et aux personnes concernées.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-600

**Direction Patrimoine et Moyens**

**REQUALIFICATION DES HALLES DE NIORT -  
MARCHÉ DE MAÎTRISE D'OEUVRE - AVENANT N° 3 -  
VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF DE LA  
PHASE 1**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

L'opération de requalification des Halles ainsi que la redynamisation des cellules de la rue Brisson prévoit un découpage en trois phases :

- phase 1 : Accessibilité et logistique (locaux de stockage, déchets, sanitaires pour les commerçants, bureau SEM),
- phase 2 : Restauration patrimoniale (renforcement structurel et remise en état de la structure métallique, protection solaire, mise en conformité éclairage et installation électrique),
- phase 3 : Redynamisation des cellules commerciales de la rue Brisson (remplacement de l'ensemble des vitrines, mise en accessibilité, aménagement de deux groupes de cellules...).

Dans le cadre de ce projet le Conseil municipal s'est prononcé à plusieurs reprises :

- le 17 décembre 2010, pour l'approbation du programme de travaux pour la requalification des Halles de Niort et d'une enveloppe financière de 1 790 000,00 € HT ;
- le 20 juin 2011, pour l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre à l'équipe dont le mandataire est l'architecte ILEANA POPEA pour un montant de 307 700,28 € TTC ;
- le 25 juin 2012, pour l'approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre. Celui-ci acte des modifications programmatiques en intégrant l'aménagement de locaux et le traitement des façades des commerces de la rue Brisson ;
- les 15 octobre 2012 et 4 février 2013, pour la validation du plan de financement et autorisation de demande de subventions notamment auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) ;
- le 14 octobre 2013, pour la validation de l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre. Celui-ci acte la séparation des missions conception de la phase n°1 et phase n°2 ainsi que la validation de l'Avant Projet Définitif (APD) de la phase n°3.

L'APD de la phase n°1 « Accessibilité et logistique » a été remis par la maîtrise d'œuvre et le permis de construire associé à ces travaux a reçu un avis favorable.

Le montant global des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif phase n°1, objet du présent avenant est de 524 630 € HT soit 627 457,48 € TTC.

Aussi, la rémunération définitive de la maîtrise d'œuvre sera arrêtée ultérieurement après la validation de l'Avant Projet Définitif de la phase 2.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 3 au marché de maîtrise d'œuvre et l'Avant Projet Définitif de la requalification des Halles et des commerces de la rue Brisson – phase n°1 pour un montant de travaux de 627 457,48 € TTC ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	5
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Il s'agit d'approuver l'Avant Projet Définitif (APD) de la phase 1, et d'approuver aussi un avenant lié à l'évolution de la programmation de cette phase 1 et de son montant.

**Madame le Maire**

Nous en avons parlé longuement au début du Conseil municipal.

**Rose-Marie NIETO**

Je regardais le document qui a été distribué, ce qui est prévu, l'ascenseur etc., et si j'ai bien compris, les travaux de cette 1<sup>ère</sup> phase n'ont lieu qu'au sous-sol? Et à droite, il y a l'escalier qui va être détruit, mais pour l'instant au 1<sup>er</sup> étage, il n'y a rien ?

**Madame le Maire**

C'est ce que nous avons expliqué tout à l'heure, Madame NIETO, qu'il y avait 3 phases.

**Rose-Marie NIETO**

Oui mais vous n'avez pas expliqué le détail.

**Frank MICHEL**

Je l'ai expliqué à plusieurs reprises, y compris dans ce Conseil municipal, mais effectivement pédagogie égale répétition parfois.

Donc là effectivement ça va toucher au-delà des cellules de la rue Brisson, on va mettre un ascenseur et un monte-charge là où il y a un escalier, et d'autre part, on va mettre aux normes un certain nombre d'installations pour le fonctionnement des Halles, notamment pour revoir la circulation des déchets et leur maintien dans un état de non pourrissement, mais sans perturber l'activité autour de l'escalier.

**Madame le Maire**

Nous avons mis il y a quelques mois une chambre froide provisoire pour que les déchets carnés ou de poissons puissent être conservés dans de bonnes conditions, dans l'attente de l'organisation du dessous des Halles, et toute l'opération que nous avons faite, mais il faut faire les raccords de temps en temps rue Brisson, était liée aussi à la restitution de cellules pour pouvoir y réaliser ces travaux.

Ensuite, il y aura dans les autres phases, mais nous avons dit tout à l'heure que nous n'étions pas encore en capacité de les présenter parce que nous travaillons dessus, il y a plusieurs scénarios possibles mais nous ne les avons pas encore.

Donc ça ce n'est que la 1<sup>ère</sup> phase de ces travaux qui permettront, je l'espère, une meilleure mobilité et un meilleur tri des déchets, parce que jusqu'à présent nous n'avions pas de tri convenable des déchets, tout

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

était mélangé, jusqu'à ce que nous ayons cette chambre froide dédiée.

Ce sont des petites améliorations mais qui permettront après de pouvoir partir sur d'autres travaux quand ils auront été décidés.

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-601

**Direction Patrimoine et Moyens**

**REQUALIFICATION DES HALLES DE NIORT - PHASE  
3 RUE BRISSON - LOT 2 'MENUISERIES  
EXTÉRIEURES ACIER - AVENANT 1**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de l'opération « Cœur de Ville », la Ville de Niort a souhaité redynamiser l'axe Brèche – bords de Sèvre. Les Halles de Niort sont situées à l'extrémité de cet axe.

A ce titre, le Conseil municipal s'est prononcé à plusieurs reprises :

- 20 juin 2011 : Le marché de maîtrise d'œuvre relatif à cette opération (mise aux normes et restauration patrimoniale) a été attribué à l'équipe dont le mandataire est l'architecte ILEANA POPEA.

Dans un même temps, la Ville de Niort a poursuivi son action de redynamisation du centre-ville et dans ce cadre a souhaité revoir l'occupation des cellules commerciales de la rue Brisson pour une uniformisation et une meilleure gestion esthétique de la façade.

- 25 juin 2012 : l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre a été approuvé pour une meilleure cohérence et lisibilité du projet. Celui-ci acte des modifications programmatiques en intégrant l'aménagement de locaux et le traitement des façades des commerces de la rue Brisson (phase 3 du marché de maîtrise d'œuvre).

- 15 octobre 2012 et 4 février 2013 : autorisation du dépôt de permis de construire, approbation du plan de financement et demande de subvention auprès de l'Etat au titre du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) et de la Direction Régionale des Affaires Culturelles Poitou-Charentes (DRAC).

- 3 juin 2013 : le lot n°2 « menuiseries extérieures acier » de la phase 3 relatif à la dépose et à la fourniture et pose de menuiseries extérieures acier dans les cellules de la rue Brisson a été attribué à l'entreprise FRERE pour un montant de 169 528,33 € HT.

- 14 octobre 2013, le Conseil municipal a validé l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre portant sur les éléments suivants :

- scission des missions de conception restant des phases 1 (mise aux normes) et 2 (restauration patrimoniale)
- validation de l'Avant Projet Définitif (APD) de la phase 3 (requalification de la rue Brisson).

Pendant la période de préparation de chantier du lot 2 « menuiseries extérieures acier », la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) a souhaité une modification des finitions des profils.

Conformément aux règles applicables aux marchés publics, ces modifications doivent être actées par avenant.

Montant marché initial (€ HT)	Montant avenant (€ HT)	% avenant	Nouveau montant de marché (€ HT)
169 528,33	8 961,34	5,29	178 489,67

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°1 au lot 2 « menuiseries extérieures acier » ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Frank MICHEL**

Il s'agit de l'aménagement des cellules commerciales de la rue Brisson, il s'agit d'un avenant au lot n°2 – Menuiseries extérieures acier.

Cet avenant vient suite à une demande de l'ABF (Architectes des Bâtiments de France) pour re-profiler ces menuiseries, ce qui entraîne un surcoût d'environ 9 000 €

**Elisabeth BEAUVAIS**

Je suppose que ce dont il s'agit c'est le futur local de l'Office du Tourisme, c'est bien ça ? Non ? Pas seulement ? Tout ?

**Frank MICHEL**

L'Architecte des Bâtiments de France (ABF), a retravaillé la façade avec les services. Alors quand on dit menuiseries acier, ce sont des petits barreaux, pour que ça s'intègre mieux au bâti, et comme nous l'avons toujours fait, nous avons travaillé en bonne intelligence avec l'Architecte des Bâtiments de France et nous avons pris en compte ses remarques.

**Elisabeth BEAUVAIS**

Je comprends mieux puisque c'est la totalité, sinon je ne comprenais pas vu que c'est la CAN, il y avait un petit problème pour moi.

D'autre part, est ce que ça va retarder les finitions et l'installation de l'Office du Tourisme puisque Columbus arrive le 13 janvier, donc je sais qu'il y a un temps où l'Office du tourisme va être en bas de Brèche, pendant un mois, mais est ce qu'on peut prévoir au 13 février ou au 15 février, comme il a été question au Conseil d'Administration ?

**Jean-Claude SUREAU**

Il y a effectivement des priorités qui seront posées et l'entreprise interviendra là où c'est le plus urgent, mais globalement ça fait prendre du retard à l'ensemble des travaux.

Nous aurions souhaité, et je pense que tout le monde ici le partageait, que l'ensemble de ces cellules commerciales soient occupées avant la fin de l'année, nous avons même donné comme date à un certain nombre de porteurs de projet le mois de novembre.

Il y a eu un temps important qui a été pris par la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour nous donner ses consignes, et effectivement ça a retardé l'ensemble de la restructuration des vitrines, puisqu'il s'agit de ça, mais concernant le déménagement de l'Office du Tourisme, ça devrait être fait en temps et en heure, et la date respectée, l'entreprise s'y est engagée.

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-602

**Direction Patrimoine et Moyens****FRICHE INDUSTRIELLE BOINOT - MISE HORS D'EAU  
DE DEUX BÂTIMENTS - ATTRIBUTION DES  
MARCHÉS**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de la requalification de la friche industrielle Boinot et dans la perspective de sauvegarde des bâtiments, il devient urgent de procéder à la mise hors d'eau de deux bâtiments suivants :

- le bâtiment « Ateliers » ;
- les corps de bâtiment de l'extrémité sud de la maison patronale.

Ces travaux permettront une consolidation structurelle de l'ensemble de ces deux bâtiments et favoriseront une meilleure sécurité du site notamment contre de potentielles intrusions dans les bâtiments.

Les charpentes bois et couvertures métalliques seront installées provisoirement dans l'attente d'une programmation sur le devenir du site et de futurs travaux définitifs.

Par décision en date du 21 juin 2013, le bureau d'études Brosseau Métrés Etudes (BME) a été désigné comme l'assistant en maîtrise d'ouvrage pour cette opération. A ce titre, il a élaboré le dossier de consultation des entreprises pour l'attribution des quatre lots détaillés ci-dessous.

Suite à la consultation par procédure adaptée qui a été lancée, la commission des marchés s'est réunie le 2 décembre 2013 et a formulé un avis sur le choix des attributaires des marchés de travaux.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les marchés de travaux selon le tableau suivant :

Lot	Libellé	Attributaire	Montant en € TTC
1	Démolition - Désamiantage	ADTP	77 670,08
2	Gros oeuvre	STPM	58 604,00
3	Charpente - Fermettes	BILLY	90 008,67
4	Couverture bac acier – Evacuation des eaux pluviales (EP)	Couvertures LOPEZ	28 567,11

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour : 39  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Non participé : 0  
Excusé : 6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-603

**Direction Patrimoine et Moyens**

**PLACE HENRI LAMBERT - PERMIS DE DÉMOLIR UN LOCAL**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans le cadre de l'aménagement de la place Henri Lambert, il convient de supprimer un local utilisé par le service propreté urbaine. Cet abri n'a aucune qualité architecturale.

Lors de sa séance du 28 novembre 2011, le Conseil municipal a instauré l'obligation de déposer un permis de démolir sur tout le territoire communal. Cette obligation concerne tous les travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction.

Aussi conformément à ces dispositions, le Ville de Niort se doit de déposer un permis de démolir pour ce bâtiment.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à déposer une demande de permis de démolir pour le kiosque du service propreté urbaine situé place Henri Lambert.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-604

**Direction Patrimoine et Moyens****VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES DE  
PROPRIÉTÉS APPARTENANT À LA VILLE DE NIORT**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Depuis plusieurs années, la Ville de Niort procède à la vente aux enchères d'éléments de son patrimoine privé.

Le schéma directeur immobilier réalisé en 2012 et 2013 fait apparaître un certain nombre de biens inoccupés. Dans un souci de rationalisation et dans la mesure où ce patrimoine n'a pas ou plus d'intérêt pour la collectivité, il est souhaitable de procéder à sa cession.

La procédure de la vente aux enchères présente plusieurs avantages :

- exécution rapide de la vente qui pourrait être réalisée d'ici la fin du 1<sup>er</sup> semestre 2014 ;
- transparence dans la mesure où le prix payé est officialisé ;
- impartialité de la collectivité dans le départage des candidats.

Aussi, il est proposé de procéder à la cession des immeubles suivants :

Type d'immeuble	Section	Numéro	Superficie	Adresse
Maison d'habitation	DM	493	90 m <sup>2</sup>	113 avenue de La Rochelle
Appartement avec garage	IT	24 - lot n°15	84 m <sup>2</sup>	Appartement n°7 45 rue des Justices

Les biens cités ci-dessus feront l'objet d'une visite préalable par le responsable régional du Marché Immobilier des Notaires (MIN).

Le montant des mises à prix sera fixé par la Ville de Niort sur la base de l'avis du service France Domaine et de l'expertise du MIN.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession des immeubles cités ci-dessus suivant le principe de la vente aux enchères publiques par le Marché Immobilier des Notaires (MIN) et de son centre régional situé à Bordeaux ;
- approuver le mode de fixation des mises à prix suivant :
  - fixation par la Ville de Niort sur la base de l'avis du service France Domaine et de l'expertise du MIN ;

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer tous les documents afférents à cette procédure de cession, sachant que la vente sera parfaite dès la fin de la phase d'enchère publique.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-605

**Direction Patrimoine et Moyens****AUTORISATION DE VENDRE LA MAISON ISSUE DU  
LEGS DE MONSIEUR PIERRE MEROCHENICK**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Dans sa séance du 3 juin 2013, le Conseil municipal a décidé d'accepter le legs de Monsieur Pierre MEROCHENICK qui a, par testament, institué pour légataire universel la Ville de Niort pour 40% de ses biens à l'exception des meubles et du matériel informatique.

L'actif immobilier se compose d'une maison d'habitation à Niort, sise 35 rue du Clou Bouchet, cadastrée section DM n°294 pour une superficie cadastrale de 80ca.  
Par courrier en date du 5 août dernier, le notaire a fait part à la Ville d'une offre d'achat pour un montant de 40 000 €

La Ville de Niort n'étant bénéficiaire que de 40% de cette maison et l'ensemble des héritiers de Monsieur Pierre MEROCHENICK étant d'accord pour vendre ce bien, il est proposé d'accepter cette cession pour 40 000 € conformément à l'avis du service France Domaine (joint en annexe) soit pour la Ville de Niort la somme de 16 000 €

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la cession de la maison sise 35 rue du Clou Bouchet pour la somme de 40 000 € conformément à l'avis du service France Domaine. Les frais et droits étant supportés par l'acquéreur.
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer les documents relatifs à cette vente.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-606

**Direction Patrimoine et Moyens****DIVERS BÂTIMENTS VILLE DE NIORT - AVENANTS DE PROLONGATION DE MISE À DISPOSITION EN VUE D'UN USAGE PARTAGÉ D'ÉQUIPEMENTS MUNICIPAUX AU PROFIT DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

La Ville de Niort met à disposition à usage partagé à la Communauté d'Agglomération de Niort (CAN), pour l'exercice de ses compétences et ses besoins, une partie des immeubles municipaux suivants :

- maison de quartier de Saint Florent : Médiathèque / Bibliothèque de Saint Florent ;
- maison de quartier Grand Nord : local de mesure de la qualité de l'air ;
- espace loisirs municipal de Cholette : bloc sanitaires à destination des chauffeurs des bus TAN.

Les conventions et avenants liant la Ville de Niort et la CAN pour un usage partagé de ces bâtiments vont arriver à échéance au 31 décembre 2013.

Par ailleurs, la Ville de Niort et la CAN travaillent actuellement à une refonte des règles de mise à disposition partagée, aussi il vous est proposé de proroger par avenants pour un an ces conventions.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les avenants aux conventions entre la Ville de Niort et la Communauté d'Agglomération de Niort pour la prolongation de la mise à disposition à usage partagé, concernant les bâtiments de la Ville de Niort ci-dessus, jusqu'au 31 décembre 2014 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-607

**Direction Patrimoine et Moyens****AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE - MISE À  
DISPOSITION DE DEUX TERRAINS À LA  
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DE NIORT**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 11 décembre 2006, la Communauté d'Agglomération de Niort a étendu ses compétences facultatives à la création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage.

Cette nouvelle compétence a entraîné le transfert des aires d'accueil de Noron et de la Mineraie à Niort, mais les terrains utilisés pour l'aire de grand passage n'ont pas été pris en compte.

Il s'agit des parcelles cadastrées section ZH n°106 pour une superficie de 1ha 95a 84ca et ZH n°113 pour une superficie de 90a 80ca.

Il y a lieu, pour l'exercice de la compétence « création, l'aménagement et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage », de régulariser, a posteriori, la mise à disposition par la Ville de Niort à la Communauté d'Agglomération de Niort des terrains cadastrés section ZH n°106 et 113 constituant l'aire de grand passage.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de mise à disposition des parcelles de terrains cadastrées section ZH n°106 et 113 ;
- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à le signer.

**LE CONSEIL  
ADOPTE**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-608

**Direction Patrimoine et Moyens**

**ENSEMBLE IMMOBILIER SIS 6/8 RUE EMILE BÊCHE  
ET 7 RUE DU GUESCLIN - ACQUISITION PAR LA  
VILLE DE NIORT AU CONSEIL GÉNÉRAL DES DEUX-  
SÈVRES**

Monsieur Frank MICHEL, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Le Conseil général des Deux-Sèvres est propriétaire d'un immeuble à usage de bureaux situé 6/8 rue Emile Bêche et 7 rue Du Guesclin à Niort pour une superficie utile totale de 2 409 m<sup>2</sup>.

La Ville de Niort est déjà occupante d'une partie des lieux pour y loger sa Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications (DSIT) conformément à une convention d'occupation en date du 25 juin 2009.

Dans le cadre du Schéma Directeur Immobilier en cours d'application, la Ville de Niort souhaite rationaliser les surfaces de bureaux de la cité administrative et ainsi mieux répartir les services municipaux en fonction des contraintes techniques, réglementaires et financières.

Au vu de la vétusté physique du bâtiment situé rue de l'Hôtel de Ville et du coût élevé de location des locaux appartenant au Syndicat Intercommunal d'Energie des Deux Sèvres (SIEDS) situé rue de l'ancien Musée, il apparaît judicieux d'envisager les opérations immobilières suivantes :

- se départir du bâtiment annexe situé rue de l'Hôtel de Ville ;
- arrêter la location des locaux appartenant au SIEDS ;
- optimiser les espaces sous-utilisés ou inoccupés tels le Pavillon Grappelli ou l'Espace Michelet ;
- acquérir l'ensemble immobilier sis 6/8 rue Emile Bêche et 7 rue Du Guesclin appartenant au Conseil général.

Après de nombreux échanges avec le Conseil général des Deux-Sèvres sur ce sujet, il est proposé d'apporter une suite favorable à l'acquisition de cet ensemble immobilier à l'exception des surfaces occupées par le service des cartes grises de la Préfecture. Une division en volume simple sera réalisée par un géomètre expert.

Cette acquisition immobilière peut se réaliser sur la base d'un prix fixé à un montant de 930 000,00 €.

Ce montant sera réglé en deux fois :

- 130 000 € à la signature de l'acte authentique ;
- le solde libérable, soit 800 000 € au 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'acquisition auprès du Conseil général de l'ensemble immobilier sis 6/8 rue Emile Bêche et 7 rue Du Guesclin, cadastré respectivement section B0 n° 127, 128 et 132, pour un montant de 930 000 € ;

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte notarié à intervenir, les frais de notaire étant supportés par la Ville de Niort.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	39
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	6

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Frank MICHEL

PROCES-VERBAL

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**CONSEIL MUNICIPAL DU 20 décembre 2013**

Délibération n° D-2013-609

**Pôle Cadre de vie et Aménagement  
urbain**

**CONCESSION DE DISTRIBUTION PUBLIQUE  
D'ÉLECTRICITÉ - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR  
LE PROGRAMME D'INVESTISSEMENT (2014-2017)**

Monsieur Alain PIVETEAU, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente

Par délibération en date du 29 avril 2013, le Conseil municipal a approuvé le nouveau contrat de concession pour le service public de développement et de l'exploitation du réseau de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés avec Electricité Réseau Distribution France et Electricité de France.

La nouvelle convention de concession a été signée le 24 mai 2013.

Le nouveau cahier des charges prévoit qu'un schéma directeur des investissements définissant les actions prioritaires pour garantir un bon niveau de qualité de desserte électrique de la concession est annexé au contrat (annexe 2 du contrat). Ce schéma directeur couvre la durée du contrat et constitue un engagement ferme du concessionnaire.

Pour la mise en œuvre du schéma directeur des investissements, le concessionnaire présente à l'autorité concédante un programme d'investissement détaillé, incluant les renouvellements pour chaque nouvelle période tarifaire jusqu'au terme de la concession. La déclinaison de chaque programme associé à une période tarifaire fait l'objet d'une concertation avec l'autorité concédante.

Pour piloter la réalisation du schéma directeur et des programmes associés, un comité de pilotage du schéma directeur des investissements a été constitué. Il compte en son sein des représentants de la Ville de Niort et d'ERDF. Il se réunit lors de chaque changement de période tarifaire pour établir le nouveau programme pluriannuel et tous les ans pour valider le bilan des travaux inscrits au programme d'investissement courant ou précédent.

Chaque nouveau programme est présenté pour avis, avec le bilan du programme précédent, lors de chaque nouvelle période tarifaire au Conseil municipal. L'autorité concédante dispose d'un délai de trois mois pour faire connaître l'avis du Conseil municipal. La commission consultative des services publics locaux peut être consultée.

Chaque programme peut être actualisé en tant que de besoin.

A l'issue de chaque programme d'investissement, les parties se rapprocheront pour établir le bilan des investissements effectivement réalisés et convenir du programme applicable à la période tarifaire suivante. L'élaboration du programme tiendra compte de ce bilan.

La période tarifaire du Tarif d'Utilisation du Réseau Public d'Electricité (TURPE) qui a débuté le 1<sup>er</sup> août 2009 s'achèvera le 31 décembre 2013 (TURPE 3). Le TURPE 4 pour la prochaine période tarifaire 2014-2017 doit prendre effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Le programme d'investissement détaillé pour la période tarifaire 2014-2017 a été établi en concertation avec la Ville et présenté en comité de pilotage le 12 novembre 2013.

Ce programme est donc soumis pour avis au Conseil municipal.

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- émettre un avis sur le programme d'investissement détaillé de la concession de distribution publique d'électricité pour la période tarifaire 2014-2017.

**LE CONSEIL  
ADOpte**

Pour :	34
Contre :	0
Abstention :	4
Non participé :	1
Excusé :	6

Madame Anne LABBE, Adjointe au Maire, n'ayant participé ni au débat ni au vote

Pour Madame le Maire de Niort,  
**Geneviève GAILLARD**  
L'Adjoint délégué

Signé

Alain PIVETEAU

[. RETOUR SOMMAIRE](#)

**Alain PIVETEAU**

Il s'agit d'émettre un avis sur le programme d'investissement 2014-2017 lié à la nouvelle concession avec ERDF, concernant la distribution d'électricité signée le 24 mai 2013, vous avez eu ce document à disposition, il est conforme aux réunions qui ont été faites, comme elles étaient faites auparavant mais plus dense cette fois-ci entre les services de la Ville qui identifient des priorités par rapport à leur connaissance du terrain et le concessionnaire, mais aussi en conformité avec la nouvelle gouvernance que nous avons proposée de lier également à ce nouvel outil dans la concession, à savoir l'avis donné par le comité de pilotage du schéma directeur des investissements dont on parle ici. Avis qui a été favorable, enfin qui a co-construit la proposition qui a été faite et puis ensuite, ce n'était pas une obligation mais nous nous l'étions promis, nous l'avions annoncé dans la pratique de gouvernance de cette concession, à savoir la consultation d'une commission consultative des services publics locaux qui a également étudié ce programme là.

C'est donc ce programme qui vous a été présenté et pour lequel nous vous demandons de donner un avis, je ne rentre pas dans le détail du programme, vous avez eu le document à disposition.

**Amaury BREUILLE**

Vous savez que nous sommes en désaccord avec les conditions dans lesquelles le contrat de concession a défini ces modalités de décision du schéma d'investissement, puisqu'il laisse toute liberté à l'opérateur et que la Ville ne donne qu'un avis simple et non un avis conforme, par conséquent nous nous abstiendrons sur cette délibération.

**Anne LABBE**

Je ne participerai pas au vote, Madame le Maire.

**Madame le Maire**

Merci beaucoup, passez de bonnes fêtes, reposez vous bien, et profitez de ces jours de repos pour vous calmer.